

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018

Rapport financier
et États financiers consolidés
audités de l'exercice clos
le 31 décembre 2018

14 février
2019

vivendi

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 184 288 078,00 euros

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	4
I- RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2018.....	7
1 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE ET DES METIERS	7
1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	8
1.2 ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	8
1.3 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT OPERATIONNEL DES METIERS.....	13
2 TRESORERIE ET CAPITAUX.....	21
2.1 SITUATION DE TRESORERIE ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS.....	21
2.2 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	23
2.3 ANALYSE DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	25
3 PERSPECTIVES.....	26
4 DECLARATIONS PROSPECTIVES	26
II- ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER	27
CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIEL PAR METIER.....	27
III- ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDES AUDITES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.....	29
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	29
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	34
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	35
BILAN CONSOLIDE	36
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	37
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	38
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	40
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION	40
NOTE 2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	60
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE.....	62
NOTE 4 RESULTAT OPERATIONNEL	66
NOTE 5 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES.....	66
NOTE 6 IMPOT.....	67
NOTE 7 RESULTAT PAR ACTION	73
NOTE 8 AUTRES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	74
NOTE 9 ECARTS D'ACQUISITION	75
NOTE 10 ACTIFS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE CONTENUS.....	79
NOTE 11 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE.....	81
NOTE 12 ACTIFS FINANCIERS	84
NOTE 13 ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	86
NOTE 14 TRESORERIE DISPONIBLE	87
NOTE 15 CAPITAUX PROPRES	88
NOTE 16 PROVISIONS.....	89
NOTE 17 RÉGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL	90
NOTE 18 RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES.....	95
NOTE 19 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS	99
NOTE 20 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	104
NOTE 21 PARTIES LIÉES.....	105
NOTE 22 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS.....	110
NOTE 23 LITIGES	115
NOTE 24 LISTE DES PRINCIPALES ENTITES CONSOLIDÉES OU MISES EN EQUIVALENCE.....	122
NOTE 25 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	123
NOTE 26 EXEMPTION D'AUDIT POUR LES FILIALES D'UMG AU ROYAUME-UNI.....	124
NOTE 27 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE	124
NOTE 28 RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE.....	125

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices

Notes préliminaires :

En 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au chiffre d'affaires de l'exercice 2017, les données présentées au titre de l'ensemble des périodes de 2018 et de 2017 sont ainsi comparables. Les données présentées ci-après au titre des exercices 2014 à 2016 correspondent aux données historiques non retraitées.
- IFRS 9 – Instruments financiers : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au compte de résultat et au tableau du résultat global de l'exercice 2018 et a retraité son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, les données présentées au titre des exercices antérieurs ne sont donc pas comparables.

Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, Vivendi a déconsolidé GVT, SFR et le groupe Maroc Telecom respectivement à compter du 28 mai 2015, du 27 novembre 2014 et du 14 mai 2014, dates de leur cession effective par Vivendi. En application de la norme IFRS 5, ces métiers sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession pour les périodes concernées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

	Exercices clos le 31 décembre				
	2018	2017	2016	2015	2014
Données consolidées					
Chiffre d'affaires	13 932	12 518	10 819	10 762	10 089
Résultat opérationnel courant (ROC) (a)	1 439	1 098	853	1 061	1 108
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	1 288	969	724	942	999
Résultat opérationnel (EBIT)	1 182	1 018	887	521	545
Résultat net, part du groupe	127	1 216	1 256	1 932	4 744
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	127	1 216	1 236	699	(290)
Résultat net ajusté (a)	1 157	1 300	755	697	626
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	176	(2 340)	1 231	7 172	4 681
Capitaux propres	17 534	17 866	19 612	21 086	22 988
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	17 313	17 644	19 383	20 854	22 606
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	1 126	989	729	892	843
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	822	1 346	341	(69)	421
Investissements financiers	(694)	(3 685)	(4 084)	(3 927)	(1 244)
Désinvestissements financiers	2 303	976	1 971	9 013	17 807
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	568	499	2 588 (b)	2 727 (b)	1 348 (c)
Acquisitions/(cessions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	-	203	1 623	492	32
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 263,5	1 252,7	1 272,6	1 361,5	1 345,8
Résultat net, part du groupe par action	0,10	0,97	0,99	1,42	3,52
Résultat net ajusté par action	0,92	1,04	0,59	0,51	0,46
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 268,0	1 256,7	1 259,5	1 342,3	1 351,6
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	13,65	14,04	15,39	15,54	16,73
Dividendes versés par action	0,45	0,40	2,00 (b)	2,00 (b)	1,00 (c)

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté, la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Au titre de l'exercice 2015, Vivendi a versé un dividende ordinaire de 3 euros par action, soit un dividende total distribué de 3 951 millions d'euros. Dans ce montant, 1 363 millions d'euros ont été versés en 2015 (premier acompte sur dividende de 1 euro par

action) et 2 588 millions d'euros ont été versés en 2016 (1 318 millions d'euros correspondant au deuxième acompte de 1 euro par action et 1 270 millions d'euros correspondant au solde de 1 euro par action). En outre, au cours de l'exercice 2015, Vivendi a versé un dividende au titre de l'exercice 2014 de 1 euro par action, soit 1 364 millions d'euros.

- c. Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires à titre ordinaire 1 euro par action, prélevé sur les primes d'émission, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

Nota :

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n°809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des États membres de l'Union européenne (mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE « Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- le rapport financier de l'exercice 2017, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 188 à 317 du Document de référence n°D.18-0126 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mars 2018 ;
- le rapport financier de l'exercice 2016, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 182 à 299 du Document de référence n°D.17-0170 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 mars 2017.

I- Rapport financier de l'exercice 2018

Notes préliminaires :

Le 11 février 2019, le présent rapport financier et les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 12 février 2019, le Conseil de surveillance du 14 février 2019 a examiné le rapport financier et les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'arrêtés par le Directoire du 11 février 2019.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont arrêtés et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

1 Analyse des résultats du groupe et des métiers

Notes préliminaires :

Changements de normes comptables

En 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au chiffre d'affaires de l'exercice 2017, les données présentées au titre de l'ensemble des périodes de 2018 et de 2017 sont ainsi comparables ;
- IFRS 9 – Instruments financiers : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au compte de résultat de l'exercice 2018, les données présentées au titre de l'exercice 2017 ne sont donc pas comparables.

Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Mesures à caractère non strictement comptable

Le « résultat opérationnel courant » (ROC), le « résultat opérationnel ajusté » (EBITA) et le « résultat net ajusté », mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi :

- la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles ainsi que les autres charges et produits liés aux opérations avec les actionnaires ;
- le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif ;
- le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (EBITA), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement (correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie), les produits perçus des investissements financiers (comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées) ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants : les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux sociétés mises en équivalence, ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres charges et produits liés aux opérations avec les actionnaires, les autres charges et produits financiers, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé ainsi que le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

1.1 Compte de résultat consolidé

	Exercices clos le 31 décembre		% de variation
	2018	2017	
CHIFFRE D'AFFAIRES	13 932	12 518	+ 11,3%
Coût des ventes	(7 618)	(7 302)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(4 875)	(4 118)	
Résultat opérationnel courant (ROC)*	1 439	1 098	+ 31,0%
Charges de restructuration	(115)	(88)	
Autres charges et produits opérationnels	(36)	(41)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	1 288	969	+ 33,0%
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(113)	(124)	
Reprise de provision au titre du litige securities class action aux États-Unis	-	27	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	7	146	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	1 182	1 018	+ 16,1%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	122	-	
Coût du financement	(47)	(53)	
Produits perçus des investissements financiers	20	29	
Autres charges et produits financiers	(763)	(100)	
	(790)	(124)	
Résultat des activités avant impôt	514	894	- 42,4%
Impôt sur les résultats	(357)	355	
Résultat net des activités poursuivies	157	1 249	- 87,4%
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	
Résultat net	157	1 249	- 87,4%
Intérêts minoritaires	(30)	(33)	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	127	1 216	- 89,6%
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,10	0,97	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,10	0,94	
Résultat net ajusté*	1 157	1 300	- 11,1%
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,92	1,04	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,91	1,00	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

1.2 Analyse du compte de résultat consolidé

1.2.1 Chiffres d'affaires

En 2018, le **chiffre d'affaires** de Vivendi s'est élevé à 13 932 millions d'euros, contre 12 518 millions d'euros sur l'exercice 2017, soit une augmentation de 1 414 millions d'euros (+11,3 %), notamment liée à la consolidation d'Havas (+1 108 millions d'euros). A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires de Vivendi augmente de 4,9 % par rapport à 2017. Pour la deuxième année consécutive, le chiffre d'affaires d'Universal Music Group augmente de 10,0 %² et celui de Groupe Canal+ est stable.

Au second semestre 2018, à taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires de Vivendi augmente de 5,7 % par rapport au second semestre 2017, en amélioration comparé au premier semestre 2018 (+3,9 % par rapport au premier semestre 2017), principalement grâce à Universal Music Group (+12,8 % au second semestre, contre +6,8 % au premier semestre).

Au quatrième trimestre 2018, à taux de change et périmètre constants, la croissance du chiffre d'affaires de Vivendi s'établit à +5,6 % par rapport au quatrième trimestre 2017, comparé à +3,3 % au premier trimestre 2018, +4,6 % au deuxième trimestre et +5,7 % au troisième trimestre (pour le chiffre d'affaires trimestriel par métier, se reporter à l'annexe au rapport financier).

¹ Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de l'acquisition d'Havas (3 juillet 2017), de l'acquisition de Paylogic par Vivendi Village (16 avril 2018) et de la cession de Radionomy par Vivendi Village (17 août 2017).

² A taux de change et périmètre constants, par rapport à l'exercice 2017.

Pour une analyse détaillée du chiffre d'affaires des métiers, se reporter *infra* à la section 1.3.

1.2.2 Résultat opérationnel

Le coût des ventes s'élève à 7 618 millions d'euros, contre 7 302 millions d'euros sur l'exercice 2017, soit une augmentation de 316 millions d'euros.

Les charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 4 875 millions d'euros, contre 4 118 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 757 millions d'euros.

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, s'élèvent à 340 millions d'euros (contre 337 millions d'euros en 2017) et concernent notamment les décodeurs de Groupe Canal+ ainsi que les catalogues, les films et les programmes télévisuels de Studiocanal.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 1 439 millions d'euros, contre 1 098 millions d'euros sur l'exercice 2017, soit une augmentation de 341 millions d'euros (+31,0 %), qui comprend notamment l'effet de la consolidation d'Havas (+123 millions d'euros). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant augmente de 250 millions d'euros (+22,7 %) grâce à la progression d'Universal Music Group (+177 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (+78 millions d'euros) qui poursuit son redressement en France.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 1 288 millions d'euros, contre 969 millions d'euros sur l'exercice 2017, soit une augmentation de 319 millions d'euros (+33,0 %), qui comprend notamment l'effet de la consolidation d'Havas (+104 millions d'euros). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté augmente de 240 millions d'euros (+24,7 %), grâce à la progression d'Universal Music Group (+168 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (+98 millions d'euros) qui poursuit son redressement en France. Par ailleurs, le résultat opérationnel ajusté comprend :

- **les charges de restructuration** qui s'élèvent à 115 millions d'euros, contre 88 millions d'euros sur l'exercice 2017 et sont essentiellement supportées par Havas (30 millions d'euros, contre 15 millions sur le second semestre 2017), Universal Music Group (29 millions d'euros, contre 17 millions d'euros en 2017), Groupe Canal+ (28 millions d'euros, contre 49 millions en 2017) et Corporate (19 millions d'euros, contre 1 million d'euros en 2017) ;
- **les autres charges et produits opérationnels** exclus du résultat opérationnel courant (ROC) qui représentent une charge nette de 36 millions d'euros, contre une charge nette de 41 millions d'euros sur l'exercice 2017. Ils comprennent notamment la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres pour -22 millions d'euros en 2018, contre -31 millions d'euros en 2017.

Pour une analyse détaillée du résultat opérationnel courant (ROC) et du résultat opérationnel ajusté (EBITA) des métiers, se reporter *infra* à la section 1.3.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 1 182 millions d'euros, contre 1 018 millions d'euros sur l'exercice 2017, soit une augmentation de 164 millions d'euros. Il comprend les éléments suivants :

- **les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises** qui s'élèvent à 113 millions d'euros, contre 124 millions d'euros sur l'exercice 2017, soit une amélioration de 11 millions d'euros ;
- **la reprise de provision** au titre du litige *securities class action* aux États-Unis qui représentait un produit net de 27 millions d'euros sur le premier semestre 2017. Pour mémoire, le 6 avril 2017, Vivendi a annoncé avoir conclu un accord transactionnel portant sur les dernières demandes de certains plaignants pour un montant de 26 millions de dollars, mettant fin à ce litige pour un montant global de 78 millions de dollars, en ce compris les jugements rendus auparavant ;
- **la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles** qui représente un produit de 7 millions d'euros, contre un produit de 146 millions d'euros sur l'exercice 2017. Cette diminution de 139 millions d'euros procède du reclassement en 2018 de la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia (122 millions d'euros) en « quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles », afin de refléter la réduction de l'influence de Vivendi sur Telecom Italia en 2018 (se reporter *infra* ainsi qu'à la note 11.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018). En 2017, ce montant comprenait essentiellement la quote-part dans le résultat net en provenance de Telecom Italia calculée sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia qui représentait un profit de 144 millions d'euros.

1.2.3 Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles représente un produit de 122 millions d'euros, contre un montant nul sur l'exercice 2017. En 2018, ce montant correspond à la quote-part dans le résultat net en provenance de

Telecom Italia calculée sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia³. En 2017, Vivendi comptabilisait la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia (144 millions d'euros) en « quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles » (se reporter *supra* ainsi qu'à la note 11.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018).

1.2.4 Résultat financier

Sur l'exercice 2018, **le coût du financement** s'élève à 47 millions d'euros (contre 53 millions d'euros en 2017). Dans ce montant :

- les intérêts sur emprunts s'élèvent à 64 millions d'euros, contre 68 millions d'euros sur l'exercice 2017. Cette évolution reflète notamment la baisse du taux moyen des emprunts à 1,39 % (contre 1,60 % en 2017), partiellement compensée par la hausse de l'encours moyen des emprunts à 4,6 milliards d'euros (contre 4,3 milliards d'euros en 2017) ;
- les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 17 millions d'euros, contre 15 millions d'euros sur l'exercice 2017. Cette évolution est liée à la hausse du taux moyen des placements s'établissant à 0,50 % (contre 0,40 % en 2017), partiellement compensée par la diminution de l'encours moyen des placements à 3,4 milliards d'euros (contre 3,7 milliards d'euros en 2017).

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 20 millions d'euros, contre 29 millions d'euros sur l'exercice 2017. Ils comprennent principalement les dividendes reçus de Telefonica pour 11 millions d'euros (contre 20 millions d'euros en 2017), ainsi que les intérêts générés par les obligations souscrites auprès de Banijay Group Holding et Lov Banijay pour 6 millions d'euros (contre 7 millions d'euros sur l'exercice 2017).

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 763 millions d'euros, contre une charge nette de 100 millions d'euros sur l'exercice 2017. En 2018, les autres charges financières intègrent la dépréciation des titres Telecom Italia mis en équivalence, à hauteur de 1 066 millions d'euros. Nonobstant l'amélioration attendue par Vivendi des perspectives de valorisation de Telecom Italia, Vivendi a déprécié sa participation mise en équivalence afin de tenir compte notamment de l'incertitude affectant la gouvernance de Telecom Italia, qui augmente le risque de non-exécution du plan industriel de l'entreprise eu égard au moindre pouvoir de Vivendi de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, et afin de tenir compte de l'évolution de l'environnement réglementaire et concurrentiel de Telecom Italia. Les autres produits financiers intègrent la réévaluation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 des participations dans Spotify et Tencent Music pour un montant global de 312 millions d'euros, ainsi que dans Ubisoft pour 53 millions d'euros, comptabilisée par le biais du compte de résultat conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur l'exercice 2018, Vivendi a réalisé une plus-value de 1 213 millions d'euros lors de la cession de la participation dans Ubisoft. Dans ce montant, seule la réévaluation de la participation en 2018 (53 millions d'euros) est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018. Le solde de la plus-value (1 160 millions d'euros) correspond à la réévaluation de la participation jusqu'au 31 décembre 2017, qui était comptabilisée en « autres charges et produits directement comptabilisés en capitaux propres » au 31 décembre 2017, conformément à l'ancienne norme IAS 39, et a été reclassé dans les réserves consolidées au 1^{er} janvier 2018 lors de la première application de la norme IFRS 9. Elle aurait été comptabilisée en résultat selon la norme IAS 39 applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

1.2.5 Impôt

Sur l'exercice 2018, **l'impôt dans le résultat net ajusté** est une charge nette de 253 millions d'euros, contre un produit net de 195 millions d'euros sur l'exercice 2017, soit une évolution défavorable de 448 millions d'euros. Sur l'exercice 2017, le produit net d'impôt dans le résultat net ajusté comprenait notamment le produit d'impôt courant de 409 millions d'euros comptabilisé à la suite du règlement favorable à Vivendi SA du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011, ainsi que le produit d'impôt courant de 25 millions d'euros au titre des intérêts moratoires afférents à la restitution à Vivendi SA et à ses filiales des montants acquittés de contribution de 3 % sur les revenus distribués, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017 jugeant cette contribution contraire à la Constitution (se reporter à la note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018).

Hors ces deux impacts favorables non récurrents, l'impôt dans le résultat net ajusté de l'exercice 2017 serait une charge nette de 239 millions d'euros, contre une charge nette de 253 millions d'euros sur l'exercice 2018, soit une évolution défavorable de 14 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement l'augmentation de la charge d'impôt d'Universal Music Group et de Groupe Canal+, partiellement compensée par la progression de l'économie courante attendue de l'intégration fiscale de Vivendi en France. Sur l'exercice 2018, la progression du résultat taxable d'Universal Music Group aux États-Unis se traduit par une charge d'impôt fédéral de 48 millions d'euros, qui traduit les effets de la réforme fiscale applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Sur l'exercice 2017, la charge d'impôt fédéral était nulle, compte tenu de l'économie courante liée à l'utilisation de déficits reportables aux États-Unis (96 millions d'euros). La progression

³ Le 8 novembre 2018 (résultats des neuf premiers mois de l'exercice 2018) et le 6 mars 2018 (résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017) : se reporter à la note 11.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

du résultat taxable de Groupe Canal+ procède essentiellement du redressement de ses activités en France. La progression sur l'exercice 2018 de l'économie courante attendue de l'intégration fiscale de Vivendi en France (168 millions d'euros, contre 86 millions d'euros en 2017) résulte notamment de l'intégration d'Havas et de ses filiales à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur l'exercice 2018, **le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté** s'établit à 20,1 %, contre 25,3 % sur l'exercice 2017 retraité des deux impacts favorables non récurrents. Cette baisse d'environ 5 points du taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté reflète principalement la progression sur l'exercice 2018 de l'économie courante attendue de l'intégration fiscale de Vivendi en France, ainsi que la baisse du taux d'impôt fédéral aux Etats-Unis, tandis que les pertes fiscales générées par les activités en cours de développement et non utilisées, sont pratiquement stables.

Sur l'exercice 2018, **l'impôt dans le résultat net** est une charge nette de 357 millions d'euros, contre un produit net de 355 millions d'euros en 2017. Sur l'exercice 2017, le produit net d'impôt dans le résultat net comprenait notamment le produit d'impôt courant de 409 millions d'euros comptabilisé à la suite du règlement favorable à Vivendi SA du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011, ainsi que le produit d'impôt courant de 243 millions d'euros, correspondant à la restitution à Vivendi SA (207 millions d'euros en principal et 24 millions d'euros d'intérêts moratoires) et à ses filiales (11 millions d'euros en principal et 1 million d'euros d'intérêts moratoires) des montants acquittés pour la contribution de 3 % sur les revenus distribués, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017 jugeant cette contribution contraire à la Constitution (se reporter à la note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018).

Hors les deux impacts favorables non récurrents, l'impôt dans le résultat net de l'exercice 2017 serait une charge nette de 297 millions d'euros, contre une charge nette de 357 millions d'euros sur l'exercice 2018, soit une évolution défavorable de 60 millions d'euros. Outre les éléments explicatifs de l'augmentation de la charge d'impôt dans le résultat net ajusté, cette augmentation de la charge d'impôt dans le résultat net intègre en 2018 la charge d'impôt différée liée à la réévaluation par compte de résultat des participations dans Spotify et Tencent Music pour un montant global de -72 millions d'euros, conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018. Sur l'exercice 2017, l'impôt comprend en outre le produit net d'impôt différé de 79 millions d'euros consécutif à la modification du taux de l'impôt fédéral sur les sociétés applicable aux Etats-Unis à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que la charge d'impôt différé de -119 millions d'euros liée à la dépréciation des actifs d'impôt différé afférents aux déficits reportés par Havas, essentiellement en France. Par ailleurs, l'économie d'impôt différé liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA est pratiquement stable (charge 2 millions d'euros sur l'exercice 2018, contre un produit de 3 millions d'euros en 2017).

1.2.6 Intérêts minoritaires

Sur l'exercice 2018, **la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 30 millions d'euros, contre 33 millions en 2017. Ils correspondent principalement aux intérêts minoritaires de nc+ en Pologne, Canal+ International et VTV au Vietnam.

1.2.7 Résultat net, part du groupe

Sur l'exercice 2018, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 127 millions d'euros (0,10 euro par action de base), contre 1 216 millions d'euros en 2017 (0,97 euro par action de base), en diminution de 1 089 millions d'euros (-89,6 %). Sur l'exercice 2018, la progression du résultat opérationnel (+164 millions d'euros) et la réévaluation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 des participations dans Spotify, Tencent et Ubisoft pour un montant global de +365 millions d'euros, sont compensées par la dépréciation des titres Telecom Italia mis en équivalence (-1 066 millions d'euros) et par la hausse des impôts (-712 millions d'euros). Sur l'exercice 2017, le produit net d'impôt dans le résultat net ajusté comprenait notamment le produit d'impôt courant de 409 millions d'euros comptabilisé à la suite du règlement favorable à Vivendi SA du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011, ainsi que le produit d'impôt courant de 243 millions d'euros (dont 25 millions d'euros au titre des intérêts moratoires) afférents à la restitution à Vivendi SA et à ses filiales des montants acquittés de contribution de 3 % sur les revenus distribués. Hors ces deux impacts fiscaux favorables non récurrents, le résultat net de l'exercice 2017 serait un bénéfice de 564 millions d'euros.

1.2.8 Résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		% de variation
	2018	2017	
Chiffre d'affaires	13 932	12 518	+ 11,3%
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 439	1 098	+ 31,0%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 288	969	+ 33,0%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	7	205	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	182	-	
Coût du financement	(47)	(53)	
Produits perçus des investissements financiers	20	29	
Résultat des activités avant impôt ajusté	1 450	1 150	+ 26,1%
Impôt sur les résultats	(253)	195	
Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	1 197	1 345	
Intérêts minoritaires	(40)	(45)	
Résultat net ajusté	1 157	1 300	- 11,1%

Sur l'exercice 2018, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 1 157 millions d'euros (0,92 euro par action de base), contre 1 300 millions d'euros en 2017 (1,04 euro par action de base), soit une baisse de 143 millions d'euros (-11,1 %). La progression du résultat opérationnel ajusté (EBITA) (+319 millions d'euros), grâce à la consolidation d'Havas et à la performance d'Universal Music Group et de Groupe Canal+, est compensée par la hausse corrélative des impôts (-448 millions d'euros). Sur l'exercice 2017, le produit net d'impôt dans le résultat net ajusté comprenait notamment le produit d'impôt courant de 409 millions d'euros comptabilisé à la suite du règlement favorable à Vivendi SA du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011, ainsi que le produit d'impôt courant de 25 millions d'euros au titre des intérêts moratoires afférents à la restitution à Vivendi SA et à ses filiales des montants acquittés de contribution de 3 % sur les revenus distribués. Hors ces deux impacts fiscaux favorables non récurrents, le résultat net ajusté de l'exercice 2017 serait un bénéfice de 866 millions d'euros, contre un bénéfice de 1 157 millions d'euros sur l'exercice 2018, soit une progression de 291 millions d'euros (+33,6 %).

Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
Résultat net, part du groupe (a)	127	1 216
<i>Ajustements</i>		
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	113	124
Amortissement des actifs incorporels liés aux sociétés mises en équivalence	60	59
Reprise de provision au titre du litige securities class action aux États-Unis (a)	-	(27)
Autres charges et produits financiers	763	100
Impôt sur les ajustements	104	(160)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(10)	(12)
Résultat net ajusté	1 157	1 300

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Résultat net ajusté par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2018		2017	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	1 157	1 157	1 300	1 254 (a)
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 263,5	1 263,5	1 252,7	1 252,7
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	5,1	-	4,8
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 263,5	1 268,6	1 252,7	1 257,5
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,92	0,91	1,04	1,00

a. Comprend uniquement l'impact pour Vivendi des instruments dilutifs de Telecom Italia, calculé sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia avec un trimestre de décalage (se reporter à la note 11.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018).

b. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (38,5 millions de titres pour l'exercice 2018, contre 37,5 millions en 2017).

1.3 Analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel des métiers

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2018	2017	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	6 023	5 673	+6,2%	+10,0%	+10,0%
Groupe Canal+	5 166	5 198	-0,6%	-0,3%	-0,3%
Havas	2 319	1 211	na	na	na
Gameloft	293	320	-8,3%	-5,1%	-5,1%
Vivendi Village	123	109	+12,6%	+13,1%	+11,5%
Nouvelles Initiatives	66	51	+30,5%	+30,5%	+30,5%
Eliminations des opérations intersegment	(58)	(44)			
Total Vivendi	13 932	12 518	+11,3%	+14,1%	+4,9%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Universal Music Group	946	798	+18,4%	+22,1%	+22,1%
Groupe Canal+	429	349	+23,1%	+22,4%	+22,4%
Havas	258	135	na	na	na
Gameloft	4	10	-60,4%	-56,4%	-56,4%
Vivendi Village	(9)	(6)			
Nouvelles Initiatives	(79)	(87)			
Corporate	(110)	(101)			
Total Vivendi	1 439	1 098	+31,0%	+33,9%	+22,7%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Universal Music Group	902	761	+18,4%	+22,1%	+22,1%
Groupe Canal+	400	300	+33,6%	+32,8%	+32,8%
Havas	215	111	na	na	na
Gameloft	2	4	-55,8%	-41,9%	-41,9%
Vivendi Village	(9)	(18)			
Nouvelles Initiatives	(99)	(92)			
Corporate	(123)	(97)			
Total Vivendi	1 288	969	+33,0%	+36,1%	+24,7%

na : non applicable.

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de l'acquisition d'Havas (3 juillet 2017), de l'acquisition de Paylogic par Vivendi Village (16 avril 2018) et la cession de Radionomy par Vivendi Village (17 août 2017).

1.3.1 Universal Music Group (UMG)

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2018	2017	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
Musique enregistrée	4 828	4 559	+5,9%	+9,8%	+9,8%
<i>Abonnements et streaming</i>	2 596	1 971	+31,7%	+37,3%	+37,3%
<i>Autres ventes numériques (a)</i>	479	685	-30,0%	-26,6%	-26,6%
<i>Ventes physiques</i>	949	1 156	-17,9%	-16,1%	-16,1%
<i>Redevances et autres</i>	804	747	+7,5%	+10,7%	+10,7%
Edition musicale	941	854	+10,3%	+14,5%	+14,5%
Merchandising et autres	273	283	-3,5%	-1,5%	-1,5%
Elimination des opérations intersegment	(19)	(23)			
Chiffre d'affaires	6 023	5 673	+6,2%	+10,0%	+10,0%
Résultat opérationnel courant (ROC)	946	798	+18,4%	+22,1%	+22,1%
<i>ROC/chiffre d'affaires</i>	15,7%	14,1%	+1.6 pt		
Charges de restructuration	(29)	(17)			
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(4)	(9)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(11)	(11)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	902	761	+18,4%	+22,1%	+22,1%
<i>EBITA/chiffre d'affaires</i>	15,0%	13,4%	+1.6 pt		
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée					
Amérique du Nord	2 224	2 090	+6,4%	+11,5%	+11,5%
Europe	1 580	1 513	+4,4%	+5,5%	+5,5%
Asie	618	563	+9,8%	+13,0%	+13,0%
Amérique latine	153	155	-1,5%	+14,5%	+14,5%
Reste du monde	253	238	+6,2%	+11,3%	+11,3%
	4 828	4 559	+5,9%	+9,8%	+9,8%

a. Comprend principalement les ventes de téléchargements.

Meilleures ventes de musique enregistrée, en valeur (source : *MusicMart*)

Exercice clos le 31 décembre 2018		Exercice clos le 31 décembre 2017	
Artiste	Album	Artiste	Album
Drake	<i>Scorpion</i>	Taylor Swift	<i>Reputation</i>
Post Malone	<i>Beerbongs & Bentleys</i>	Kendrick Lamar	<i>DAMN</i>
Lady Gaga et Bradley Cooper	<i>A Star Is Born</i>	Drake	<i>More Life</i>
The Beatles	<i>The Beatles (White Album)</i>	The Weeknd	<i>Starboy</i>
XXXTentacion	<i>?</i>	Luis Fonsi	<i>Despacito & Mis Grandes Éxitos</i>
Migos	<i>Culture II</i>	Artistes divers	<i>Vaiana</i>
Imagine Dragons	<i>Evolve</i>	Imagine Dragons	<i>Evolve</i>
Ariana Grande	<i>Sweetener</i>	The Beatles	<i>Sgt. Pepper's</i>
Kendrick Lamar	<i>Black Panther: The Album</i>	Post Malone	<i>Stoney</i>
Post Malone	<i>Stoney</i>	Sam Smith	<i>The Thrill Of It All</i>

En 2018, le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 6 023 millions d'euros, en hausse de 10,0 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2017 (+6,2 % en données réelles).

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 9,8 % à taux de change et périmètre constants grâce à l'augmentation des revenus liés aux abonnements et au streaming (+37,3 %), portée par la hausse des abonnés et par des meilleures parts de marché, qui compense largement la baisse continue des ventes de téléchargements (-23,5 %) et des ventes physiques (-16,1 %).

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée en 2018, figurent les albums de Drake, Post Malone, The Beatles et XXXTentacion ainsi que la bande originale du film *A Star is Born*.

Dans le classement mondial de Spotify pour l'année 2018, UMG représente l'ensemble du Top 5 des meilleures chansons, du Top 4 des meilleurs artistes et du Top 3 des meilleurs albums. En outre, dans le Top 100 mondial des meilleures chansons de l'année sur Apple Music, les 5 premiers sont des artistes UMG et le Top 20 comprend 14 artistes UMG.

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 14,5 % à taux de change et périmètre constants, également porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming, ainsi que de ceux liés aux droits de représentations et de synchronisation musicale.

Le chiffre d'affaires du merchandising et des autres activités recule de 1,5 % à taux de change et périmètre constants, en raison d'une activité de concerts moins soutenue.

Portés par la croissance du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant d'UMG s'élève à 946 millions d'euros, en hausse de 22,1 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2017 (+18,4 % en données réelles), et le résultat opérationnel ajusté s'établit à 902 millions d'euros, en progression de 22,1 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2017 (+18,4 % en données réelles).

En 2018, plusieurs artistes majeurs ont signé ou renouvelé leur contrat avec UMG, qui a noué des partenariats novateurs avec Taylor Swift, The Rolling Stones et Elton John. UMG confirme être le partenaire privilégié des artistes pour toutes les étapes et presque tous les aspects de leurs carrières.

1.3.2 Groupe Canal+

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2018	2017	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
Télévision en France métropolitaine (a)	3 137	3 249	-3,4%	-3,4%	-3,4%
Télévision à l'international	1 567	1 482	+5,7%	+6,8%	+6,8%
Studiocanal	462	467	-1,2%	-0,6%	-0,6%
Chiffre d'affaires	5 166	5 198	-0,6%	-0,3%	-0,3%
Résultat opérationnel courant (ROC)	429	349	+23,1%	+22,4%	+22,4%
<i>ROC/chiffre d'affaires</i>	<i>8,3%</i>	<i>6,7%</i>	<i>+1.6 pt</i>		
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(3)	(6)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	2	6			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	428	349	+22,6%	+21,8%	+21,8%
Charges de restructuration	(28)	(49)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	400	300	+33,6%	+32,8%	+32,8%
<i>EBITA/chiffre d'affaires</i>	<i>7,7%</i>	<i>5,8%</i>	<i>+1.9 pt</i>		
Abonnés à la télévision payante (en milliers)					
Abonnés individuels en France métropolitaine auto-distribués	4 733	4 950	-217		
Clients Canal via les partenariats avec les opérateurs télécoms (b)	3 093	3 117	-24		
Abonnés individuels à l'international	7 831	6 948	+883		
<i>Afrique</i>	<i>4 110</i>	<i>3 458</i>	<i>+652</i>		
<i>Pologne</i>	<i>2 194</i>	<i>2 171</i>	<i>+23</i>		
<i>Outre-mer</i>	<i>583</i>	<i>530</i>	<i>+53</i>		
<i>Vietnam</i>	<i>884</i>	<i>789</i>	<i>+95</i>		
<i>Myanmar (Birmanie)</i>	<i>60</i>	<i>-</i>	<i>+60</i>		
Total abonnés individuels de Groupe Canal+	15 657	15 015	+642		
Abonnés collectifs	591	579	+12		
Total abonnés de Groupe Canal+	16 248	15 594	+654		
Télévision payante en France métropolitaine					
Taux de résiliation (sur 12 mois glissants) (c)	13,6%	15,8%	-2.2 pts		
ARPU net <i>Premium</i> (en euros) (d)	44,8	45,5	-0,7 €		
ARPU net (en euros) (e)	45,4	45,7	-0,3 €		

- Correspond à la télévision payante et aux chaînes gratuites (C8, CStar et CNews) en France métropolitaine.
- Comprend les partenariats stratégiques avec Free, Orange et Bouygues Telecom. Certains abonnés peuvent également avoir souscrits à une offre Canal+.
- Taux de résiliation par abonné individuel avec engagement sur une période de 12 mois, excluant les clients via les partenariats avec les opérateurs télécoms et ceux bénéficiant de la Liberté D'Annuler (LDA).
- ARPU (*Average revenue per user*) net par abonné Premium individuel avec et sans engagement, excluant les clients via les partenariats avec les opérateurs télécoms.
- ARPU net par abonné individuel avec engagement, excluant les clients via les partenariats avec les opérateurs télécoms.

En 2018, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 166 millions d'euros, quasiment stable par rapport à 2017 (-0,3 % à taux de change et périmètre constants).

Fin décembre 2018, le portefeuille global de Groupe Canal+ (individuels et collectifs en France et à l'international) s'élève à 16,2 millions d'abonnés, contre 15,6 millions à fin décembre 2017, en croissance nette de 654 000 abonnés.

Le chiffre d'affaires de la télévision en France métropolitaine recule légèrement (-3,4 % à taux de change et périmètre constants) en raison de la baisse du portefeuille d'abonnés individuels (7,8 millions, contre 8,1 millions à fin décembre 2017), malgré une évolution positive du taux de résiliation qui affiche une baisse de 2,2 points depuis un an pour s'établir à 13,6 %. Le repli de ce chiffre d'affaires s'explique notamment par la baisse du parc d'abonnés à Canalplay et par l'arrêt de la commercialisation de l'offre Canalsat au profit des nouvelles offres Canal et des abonnements en partenariat avec les opérateurs télécoms. En revanche, le portefeuille d'abonnés individuels à la chaîne Canal+ enregistre une croissance nette de 251 000 abonnés sur les 12 derniers mois. En incluant les abonnements collectifs, le portefeuille total d'abonnés en France métropolitaine atteint 8,3 millions.

Le chiffre d'affaires à l'international connaît une forte progression de 6,8 % à taux de change et périmètre constants grâce à la très forte croissance du parc d'abonnés individuels (+883 000 en un an) à laquelle contribue l'ensemble des territoires, sans exception.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal s'établit à 462 millions d'euros, en légère baisse sur un an (-0,6 % à taux de change et périmètre constants) du fait d'une base comparable 2017 défavorable (notamment avec le succès mondial de *Paddington 2*) et malgré une croissance significative des activités TV et une hausse des revenus liés au catalogue. En France, Studiocanal se classe deuxième distributeur français en 2018 avec plus de 10 millions d'entrées en salles, grâce en particulier aux succès au cours du quatrième trimestre du *Grand Bain* (4,3 millions d'entrées), de *Mia et le Lion Blanc* (1,4 million d'entrées) et de *Pupille* (0,8 million d'entrées).

La rentabilité de Groupe Canal+ en 2018 progresse très fortement par rapport à 2017. Le résultat opérationnel courant s'établit à 429 millions d'euros, contre 349 millions d'euros en 2017 (+22,4 % à taux de change et périmètre constants).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration s'élève à 428 millions d'euros, en hausse de près de 80 millions d'euros en un an. Après charges de restructuration, l'EBITA s'établit à 400 millions d'euros, contre 300 millions d'euros en 2017 (+32,8 % à taux de change et périmètre constants). Cette forte progression de l'EBITA s'explique notamment par le plan d'économies engagé en 2016, la nette amélioration de la situation en France métropolitaine et le développement soutenu à l'international.

Le 8 novembre 2018, Groupe Canal+ a annoncé le renouvellement de son accord avec le cinéma français, prolongeant jusqu'à fin 2022 un partenariat historique de plus de 30 ans. Cet accord constituait un préalable à la signature le 21 décembre 2018 de la nouvelle chronologie des médias qui sanctuarise et renforce la position unique de Canal+ qui peut désormais proposer à ses abonnés des films dès 6 mois après leur sortie en salles.

Au quatrième trimestre 2018, le Groupe Canal+ a également renforcé son offre sportive, notamment de football, avec l'acquisition pour la France de la Premier League et pour la Pologne de l'Ekstraklasa. Groupe Canal+ se félicite d'avoir remporté pour la France en exclusivité l'intégralité des droits de la Premier League anglaise, le championnat de football le plus diffusé au monde. Canal+ proposera sur ses antennes et sur myCANAL les 380 matches de Premier League. L'accord porte sur les trois saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 et débutera à partir d'août 2019. Par ailleurs, l'acquisition pour la première fois des droits de la Moto GP illustre la volonté du groupe de diversifier son offre sportive, à l'image des récents développements dans la boxe et le football féminin.

Le 14 novembre 2018, un nouvel accord de distribution global avec le Groupe TF1 permet d'intégrer dans les offres Canal toutes les chaînes du Groupe TF1 et les services non linéaires associés. Un accord similaire avait été conclu début 2018 avec le Groupe M6.

1.3.3 Havas

Pour mémoire, Vivendi consolide Havas par intégration globale depuis le 3 juillet 2017.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		Données pro forma sur 12 mois		
	2018	2017 (a)	2017	% de variation	% de variation à taux de change et périmètre constants
Chiffre d'affaires	2 319	1 211	2 374	-2,3%	+0,5%
Revenu net (b)	2 195	1 151	2 259	-2,8%	+0,1%
Résultat opérationnel courant (ROC)	258	135	254	+1,8%	-
<i>ROC/revenu net</i>	<i>11,8%</i>	<i>11,7%</i>	<i>11,2%</i>	<i>+0.6 pt</i>	
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(12)	(3)	(10)		
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(1)	(6)	(8)		
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	245	126	236	+3,8%	+1,9%
Charges de restructuration	(30)	(15)	(24)		
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	215	111	212	+1,7%	-0,7%
<i>EBITA/revenu net</i>	<i>9,8%</i>	<i>9,6%</i>	<i>9,4%</i>	<i>+0.4 pt</i>	
Répartition géographique du revenu net					
Europe	1 109	575	1 123	-1,2%	-1,4%
<i>Dont France</i>	<i>438</i>	<i>226</i>	<i>452</i>	<i>-3,1%</i>	<i>-3,4%</i>
<i>Royaume-Uni</i>	<i>261</i>	<i>123</i>	<i>242</i>	<i>+8,1%</i>	<i>+4,8%</i>
Amérique du Nord	766	391	789	-2,9%	+1,3%
Asie Pacifique et Afrique	192	111	201	-4,9%	-
Amérique latine	128	74	146	-12,7%	+5,8%
	2 195	1 151	2 259	-2,8%	+0,1%

- a. Correspond aux données consolidées par Vivendi depuis le 3 juillet 2017.
- b. Le revenu net correspond au chiffre d'affaires d'Havas après déduction des coûts refacturables aux clients (se reporter à la note 1.3.4.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018).

Reflète d'un excellent quatrième trimestre 2018, le chiffre d'affaires d'Havas de la période s'élève à 693 millions d'euros, en croissance de 6,5 % à taux de change et périmètre constants. La croissance organique du revenu net s'établit à 4,8 % par rapport au quatrième trimestre 2017 (+6,7 % retraitée d'Arnold).

En 2018, le chiffre d'affaires d'Havas s'élève à 2 319 millions d'euros, en croissance de 0,5 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2017 (pro forma). Le revenu net s'établit à 2 195 millions d'euros (contre 2 259 millions d'euros en 2017 pro forma), en croissance organique de 0,1% (+1,9% retraitée d'Arnold) et en recul de 2,8 % en données réelles en raison principalement d'effets de change négatifs.

Avec une croissance organique de +2,7 % au second semestre 2018, contre -2,9 % au premier semestre 2018, Havas confirme la nette amélioration séquentielle de la croissance organique de son revenu net. Toutes les activités (la création, la communication santé et les médias) ont contribué à ce rebond.

En 2018, Havas a amélioré sa rentabilité. Le résultat opérationnel courant (ROC) d'Havas atteint 258 millions d'euros, contre 254 millions d'euros en 2017 (base pro forma), soit une marge ROC/revenu net en hausse de +0,6 point à 11,8 %. Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 215 millions d'euros, contre 212 millions d'euros en 2017, soit une amélioration de la marge EBITA/revenu net de +0,4 point. L'EBITA avant charges de restructuration progresse de 3,8 % comparé à 2017 (+1,9 % en croissance organique).

Les agences nord-américaines ont réalisé une très belle performance au quatrième trimestre 2018 grâce à Havas Media, Havas Health & You, Havas Edge et Abernathy/AMO.

L'activité en Europe a poursuivi sa progression en fin d'année, toujours soutenue par la France et le Royaume-Uni. En France, les agences BETC, Havas Paris et Ekino/Fullsix ont été les contributeurs majeurs. Le Royaume-Uni confirme son redressement porté par la très bonne performance des activités médias, la poursuite de la dynamique de la communication santé chez Havas Lynx et de la création chez Havas London. L'Italie continue d'afficher une bonne croissance tandis que les performances des autres pays d'Europe restent hétérogènes.

L'Amérique latine confirme son redressement grâce aux activités médias.

L'Asie-Pacifique enregistre une performance légèrement négative, pénalisée par l'Australie, alors que la Chine et l'Inde affichent des croissances soutenues.

Havas poursuit sa politique d'acquisitions ciblées et réalise plusieurs acquisitions en 2018 :

- Catchi, acteur spécialisé dans l'optimisation des taux de conversion sur Internet et les applications mobiles (CRO : *conversion rate optimisation*) en Australie et en Nouvelle-Zélande ;
- Deekeling Arndt Advisors (DAA), agence de conseil en communication leader en Allemagne dans l'accompagnement des opérations sur les marchés boursiers, la gestion de la réputation ou encore la communication de crise ;
- Etoile Rouge, agence de communication dédiée aux acteurs du luxe et du *lifestyle* en France ;
- M&C Consultancy, agence basée au Royaume-Uni et spécialisée dans l'accès au marché de la santé ;
- Republica, agence indépendante de marketing multiculturel numéro un aux Etats-Unis et basée à Miami en Floride.

En outre, le 14 décembre 2018, Havas a signé un accord lui permettant d'acquérir une participation de 51 % dans le plus grand groupe de communication des pays baltes, formé par le rapprochement d'Idea en Estonie et de Publicum en Lituanie. Le nouveau groupe issu de la fusion portera le nom d'Havas Baltics et représentera le groupe Havas en Estonie, Lituanie et Lettonie.

Principaux prix remportés par Havas :

Au quatrième trimestre 2018, la campagne Palau Pledge, réalisée par l'agence australienne Host/Havas pour la fondation Palau Legacy Project, a continué de remporter des prix, notamment aux D&AD Impact Awards et aux LIAA. La campagne Palau Pledge est sur l'année 2018 l'une des campagnes les plus primées au monde.

Aux LIAA, les agences du groupe Havas ont remporté 6 prix.

Aux Clío Health Awards, Havas Lynx a remporté 5 prix, BETC Brazil a gagné 1 Gold et Havas Republica, une des agences acquises par Havas en 2018, a remporté 1 Silver et 1 Bronze.

Aux Epica Awards, plusieurs agences Havas ont été récompensées avec un total de 23 prix.

Au Cristal Festival, Host/Havas a remporté le Grand Prix de la catégorie promo et activation, d'autres agences du Groupe ont gagné 35 prix et Havas a, à nouveau, été décerné Réseau de l'Année.

Adweek a décerné le titre de Meilleure Agence Internationale de l'Année à Rosapark.

Principaux gains de budget du quatrième trimestre 2018 :

- en communication santé : Havas Health & You : Novartis Genentech, AbbVie, Chemocentryx et Sage Therapeutics ;
- en création : Adidas, Henkel, Nestle, Savencia, Amway ;
- en média : Puma, Reckitt, Correos, Caisse des dépôts, Gameloft.

1.3.4 Gameloft

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2018	2017	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
Chiffre d'affaires	293	320	-8,3%	-5,1%	-5,1%
Résultat opérationnel courant (ROC)	4	10	-60,4%	-56,4%	-56,4%
Charges de restructuration	(4)	(1)			
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	2	(5)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	-	-			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	2	4	-55,8%	-41,9%	-41,9%
Répartition géographique du chiffre d'affaires					
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)	100	107			
Asie Pacifique	73	89			
Amérique du Nord	97	94			
Amérique latine	23	30			
	293	320			
Nombre moyen de joueurs (en millions)					
MAU (<i>Monthly Active Users</i> , moyenne d'utilisateurs uniques mensuels)	98	128			
DAU (<i>Daily Active Users</i> , moyenne d'utilisateurs uniques journaliers)	11	15			

En 2018, le chiffre d'affaires de l'OTT (*Over The Top* : ventes de jeux sur les plateformes Apple, Google, Microsoft, Amazon, etc.) de Gameloft, qui représente 72 % de ses ventes totales, progresse de 2,1 % à taux de change constants. Cette hausse ne compense que partiellement la baisse de l'activité liée aux opérateurs télécoms, structurellement en déclin du fait du remplacement progressif des mobiles

traditionnels par des smartphones, et des ventes publicitaires. En 2018, le chiffre d'affaires de Gameloft s'établit à 293 millions d'euros, en recul de 5,1 % à taux de change et périmètre constants.

En 2018, Gameloft a commercialisé deux nouveaux jeux sur smartphones : *Dungeon Hunter Champions* et *Asphalt 9 : Legends*, dernier opus de la franchise n°1 des jeux de course sur mobile qui a enregistré plus de 35 millions de téléchargements depuis sa sortie le 26 juillet 2018 et s'est classé parmi les cinq meilleures ventes de Gameloft de l'année.

De son côté, le catalogue de Gameloft (63 % de son chiffre d'affaires 2018 réalisé avec ses propres franchises de jeux) et notamment les jeux phares *Disney Magic Kingdoms*, *March of Empires*, *Dragon Mania Legends*, *Asphalt 8: Airborne* et *Asphalt 9: Legends*, qui représentent 47 % de son chiffre d'affaires en 2018, est particulièrement résilient.

En 2018, le résultat opérationnel courant s'établit à 4 millions d'euros et le résultat opérationnel ajusté à 2 millions d'euros, dont 4 millions d'euros de charges de restructuration.

Gameloft et le groupe LEGO ont annoncé la sortie en 2019 d'un jeu LEGO qui portera sur mobile 40 années d'histoire des célèbres mini-figures et de leurs univers.

En décembre 2018, Gameloft a acquis FreshPlanet, le créateur des jeux de quiz musicaux SongPop. Connaissant un grand succès, ces derniers ont été plusieurs fois récompensés et téléchargés plus de 100 millions de fois. En ligne avec la philosophie de Gameloft qui ambitionne d'offrir la meilleure expérience de jeu aux joueurs de tous les âges et de tous les pays, cette acquisition marque une nouvelle étape dans la stratégie d'expansion de l'entreprise.

1.3.5 Vivendi Village

	Exercices clos le 31 décembre				
	2018	2017	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
(en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	123	109	+12,6%	+13,1%	+11,5%
<i>Dont Vivendi Ticketing</i>	58	52	+9,9%	+11,1%	-4,0%
<i>Live</i>	34	18	+94,9%	+94,9%	+94,9%
Résultat opérationnel courant (ROC)	(9)	(6)			
Charges de restructuration	(2)	(2)			
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	-	-			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	2	(10)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(9)	(18)			

a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de l'acquisition de Paylogic (16 avril 2018) et de la cession de Radionomy (17 août 2017).

En 2018, le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'établit à 123 millions d'euros, en hausse de 12,6 % et de 11,5 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2017.

Les activités de billetterie représentent un chiffre d'affaires de 58 millions d'euros, en hausse de 9,9 % par rapport à 2017, grâce à l'acquisition de Paylogic en avril 2018. Vivendi Village dispose aujourd'hui d'un réseau de billetterie solidement implanté en Europe continentale, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, qui a réalisé une année record avec plus de 20 millions de tickets vendus.

Les activités de spectacle vivant (*Live*), qui comprennent Olympia Production, les festivals et les salles de spectacle en France et en Afrique, réalisent un chiffre d'affaires de 34 millions d'euros, en hausse de 94,9 % par rapport à 2017. Olympia Production enregistre une très forte croissance avec plus de 1 100 spectacles. Il détient un portefeuille diversifié de 32 artistes (musique et humour) et quatre festivals régionaux en France (contre deux en 2017), dont Garorock acquis fin 2018, l'un des plus grands festivals du pays (145 000 participants). L'Olympia réalise une très belle année avec 280 représentations, soit son niveau d'activité d'avant novembre 2015.

En Afrique, CanalOlympia, avec 11 salles de cinéma et de spectacles dans huit pays à fin 2018, relève le pari d'une forte demande pour le cinéma : son taux de fréquentation moyen (24 %) est supérieur de près de moitié aux ratios français.

Pour sa part, Vivendi Sports a organisé ses deux premiers événements en 2018, le Tour de l'Espoir (une course cycliste au Cameroun) et Jab&Vibes (une compétition de boxe au Sénégal).

Vivendi Village enregistre une perte opérationnelle courante de 9 millions d'euros en 2018, contre une perte de 6 millions d'euros en 2017. Si l'on exclut les activités liées aux investissements en Afrique, le résultat opérationnel courant est positif de 2 millions d'euros. La perte opérationnelle ajustée s'établit à 9 millions d'euros, contre une perte de 18 millions d'euros en 2017.

1.3.6 Nouvelles Initiatives

En 2018, Nouvelles Initiatives, qui regroupe Dailymotion, Vivendi Content et GVA, réalise un chiffre d'affaires de 66 millions d'euros en 2018, en hausse de 30,5 % par rapport à 2017.

GVA déploie sur le continent africain un réseau fibré permettant aux principales villes de bénéficier de services Internet de très haut débit. En 2018, GVA a ouvert deux implantations au Gabon et au Togo, et a acquis un fonds de commerce au Congo. GVA a prévu d'engager des investissements significatifs qui pèseront sur sa rentabilité au cours des premières années d'exploitation

Depuis juin 2017, Dailymotion mise sur les contenus premium et a assaini sa base de vidéos. L'audience sur les contenus premium a quasiment doublé en l'espace d'un an, atteignant 2,2 milliards de vues fin 2018, contre 1,2 milliard fin 2017. Cette stratégie a permis à Dailymotion de signer de nombreux partenariats avec des éditeurs mondiaux leader. Au total, plus de 300 accords ont été conclus en 2018, dont 100 aux Etats-Unis et des dizaines sur des territoires où Dailymotion était peu présent (Corée, Vietnam, Inde). L'audience dans ces nouveaux pays a fortement progressé.

En 2018, Dailymotion a également revu son écosystème publicitaire. La société a créé sa propre plateforme programmatique et son propre système de monétisation des contenus (en direct ou en programmatique). Elle travaille aujourd'hui sur de nouveaux formats.

Le résultat opérationnel courant de Nouvelles Initiatives représente une perte de 79 millions d'euros, contre une perte de 87 millions d'euros en 2017. Le résultat opérationnel ajusté de Nouvelles Initiatives représente une perte de 99 millions d'euros, contre une perte de 92 millions d'euros en 2017.

1.3.7 Corporate

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Corporate est une charge nette s'établissant à 110 millions d'euros, contre une charge nette de 101 millions d'euros sur l'exercice 2017, une évolution défavorable de 9 millions d'euros, essentiellement du fait de la hausse des honoraires juridiques, notamment liés aux litiges en cours et à des éléments positifs non récurrents enregistrés en 2017.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 123 millions d'euros, contre une charge nette de 97 millions d'euros sur l'exercice 2017, une évolution défavorable de 26 millions d'euros principalement liée à l'évolution du résultat opérationnel courant et à la hausse des charges de restructuration.

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Situation de trésorerie et portefeuille de participations

Notes préliminaires :

- La « position nette de trésorerie » et l'« endettement financier net », agrégats à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise ces indicateurs dans un but informatif, de gestion et de planification.
- La position nette de trésorerie (et l'endettement financier net) est calculée comme la somme :
 - i. de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui correspondent aux soldes en banques, aux OPCVM monétaires et obligataires, qui satisfont aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018, et aux autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, conformément à la norme IAS 7 (se reporter à la note 1.3.5.11 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018) ;
 - ii. des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, qui satisfont aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018 ;
 - iii. des instruments financiers dérivés nets (actifs et passifs) ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net, ainsi que des dépôts en numéraire adossés à des emprunts qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers » ;
 minorés :
 - iv. de la valeur des emprunts au coût amorti.
- Pour une information détaillée, se reporter à la note 14 « Trésorerie disponible » et à la note 19 « Emprunts et autres passifs financiers et gestion des risques financiers » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2.1.1 Evolution de la situation de trésorerie

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts évalués au coût amorti et autres éléments financiers (a)	Position nette de trésorerie/(Endettement financier net)
(Endettement financier net) au 31 décembre 2017	1 951	(4 291)	(2 340)
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	1 187	-	1 187
Activités d'investissement	1 286	520	1 806
Activités de financement	(610)	120	(490)
Effet de change	(21)	34	13
Position nette de trésorerie au 31 décembre 2018	3 793	(3 617)	176

- a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie et les instruments financiers dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change (actifs et passifs).

Au 31 décembre 2018, la position nette de trésorerie de Vivendi s'élève à 176 millions d'euros, contre un endettement financier net de -2 340 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une amélioration de 2 516 millions d'euros. Cette évolution favorable est principalement liée aux éléments suivants :

- l'encaissement de 1 580 millions d'euros dans le cadre de la cession par Vivendi de sa participation de 27,27 % dans Ubisoft au prix de 66 euros par action pour un montant total de 2,0 milliards d'euros (dont 1 511 millions d'euros encaissés les 23 mars 2018, 69 millions d'euros encaissés le 3 octobre 2018 et 429 millions d'euros restant à encaisser au titre de la vente à terme du solde de cette participation prévue le 5 mars 2019 ; se reporter à la note 2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018) ;
- l'encaissement de 373 millions d'euros dans le cadre de la cession en novembre et décembre 2018 des actions Telefonica détenues par Vivendi sur le marché ;
- l'encaissement le 12 juillet 2018 de 267 millions d'euros dans le cadre de la cession par Vivendi de sa participation dans Fnac Darty (se reporter à la note 2.4 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018) ;
- les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (après impôts) générés à hauteur de 1 187 millions d'euros.

Ces encaissements sont partiellement compensés par le dividende payé par Vivendi le 24 avril 2018 au titre de l'exercice 2017 pour 568 millions d'euros et les investissements industriels nets pour 341 millions d'euros.

Au premier trimestre 2019, les événements suivants auront une incidence sur la position de trésorerie :

- le 31 janvier 2019, Vivendi a finalisé l'acquisition de 100 % du capital d'Editis, représentant un décaissement de 833 millions d'euros, en ce compris le remboursement de l'endettement d'Editis (se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018) ;
- le 11 février 2019, en exécution d'un arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles concernant les créances d'impôt étranger utilisées par Vivendi en paiement de l'impôt dû au titre de son exercice clos le 31 décembre 2012, Vivendi a reçu de la part des autorités fiscales une demande de remboursement de 239 millions d'euros. Vivendi a un délai de 30 jours pour satisfaire cette demande (se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018) ;
- le 5 mars 2019, Vivendi encaissera 429 millions d'euros au titre de la vente à terme du solde de la participation dans Ubisoft (se reporter à la note 2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018).

2.1.2 Portefeuille de participations

Au 31 décembre 2018, Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires cotées, dont une créance de 429 millions d'euros sur la vente à terme du solde de la participation dans Ubisoft (se reporter à la note 2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018). Au 31 décembre 2018, ce portefeuille représente une valeur de marché cumulée de l'ordre de 3,9 milliards d'euros (avant impôts), contre 6,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (qui comprenait notamment la totalité de la participation dans Ubisoft, ainsi que les participations dans Telefonica et Fnac Darty) : se reporter aux notes 11 et 12 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Au 11 février 2019, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la valeur de ce portefeuille de participations s'établit à environ 4,0 milliards d'euros (avant impôts).

2.2 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Note préliminaire :

Les « flux nets de trésorerie opérationnels » (CFFO) et les « flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts » (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2018	2017	% de variation
Chiffre d'affaires	13 932	12 518	+11,3%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(12 192)	(11 141)	-9,4%
	1 740	1 377	+26,3%
Dépenses de restructuration payées	(106)	(73)	-45,7%
Investissements de contenus, nets	(137)	(317)	+56,8%
<i>Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG :</i>			
<i>Avances versées</i>	(933)	(834)	-11,8%
<i>Recouvrement et autres</i>	812	692	+17,4%
	(121)	(142)	+15,4%
<i>Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+ :</i>			
<i>Acquisitions payées</i>	(508)	(615)	+17,4%
<i>Consommations</i>	670	708	-5,4%
	162	93	+73,4%
<i>Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+ :</i>			
<i>Acquisitions payées</i>	(906)	(911)	+0,6%
<i>Consommations</i>	865	941	-8,1%
	(41)	30	na
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(29)	(30)	+5,6%
Autres éléments opérationnels	9	(3)	na
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(28)	265	na
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	1 449	1 219	+18,8%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	18	29	-39,5%
Investissements industriels, nets (capex, net)	(341)	(259)	-31,5%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 126	989	+13,8%
Intérêts nets payés	(47)	(53)	+12,0%
Autres flux liés aux activités financières	5	(61)	na
Impôts nets (payés)/encaissés	(262)	471	na
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	822	1 346	-39,0%

na : non applicable.

2.2.1 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Sur l'exercice 2018, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers du groupe se sont élevés à 1 126 millions d'euros (contre 989 millions d'euros en 2017), une amélioration de 137 millions d'euros. Dans ces montants, les investissements industriels (nets) réalisés par les métiers du groupe se sont élevés à 341 millions d'euros (contre 259 millions d'euros en 2017), une détérioration de -82 millions d'euros principalement chez Universal Music Group (-47 millions d'euros) et Groupe Canal+ (-22 millions d'euros). Sur l'exercice 2018, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers du groupe, avant investissements industriels (nets), se sont élevés à 1 467 millions d'euros (contre 1 248 millions d'euros en 2017), une amélioration de 219 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement la bonne performance opérationnelle d'Universal Music Group (+239 millions d'euros), essentiellement portée par la progression de l'activité des plateformes numériques par abonnement, ainsi que la progression de Groupe Canal+ (+43 millions d'euros), partiellement compensée par le recul d'Havas (-61 millions d'euros), qui reflète l'incidence de la consolidation d'Havas à compter du second semestre 2017. En effet, la variation du besoin en fonds de roulement d'Havas est habituellement défavorable sur le premier semestre, du fait de la saisonnalité de la génération de trésorerie. Au second semestre 2018, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par Havas, avant investissements industriels (nets), se sont élevés à 356 millions d'euros, comparé à 329 millions d'euros sur la même période en 2017.

2.2.2 Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) par métier

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2018	2017	% de variation
Universal Music Group	838	646	+29,8%
Groupe Canal+	259	238	+8,7%
Havas	230	308	na
Gameloft	1	7	na
Vivendi Village	(3)	(20)	
Nouvelles Initiatives	(82)	(90)	
Corporate	(117)	(100)	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 126	989	+13,8%

na : non applicable.

2.2.3 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

Sur l'exercice 2018, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) représentent un encaissement net de 822 millions d'euros (contre 1 346 millions en 2017), en baisse de 524 millions d'euros, essentiellement du fait de l'évolution défavorable des flux de trésorerie liés à l'impôt.

Sur l'exercice 2018, les flux nets de trésorerie liés à l'impôt représentent un décaissement net de 262 millions d'euros (contre un encaissement net de 471 millions d'euros en 2017). Sur l'exercice 2017, ils comprenaient notamment (i) l'encaissement le 18 avril 2017 de 346 millions d'euros au titre du règlement du litige afférent aux crédits d'impôts imputés par Vivendi sur l'exercice 2012, (ii) l'encaissement de 223 millions d'euros correspondant à la restitution à Vivendi SA des montants acquittés au titre de la contribution de 3 % sur les revenus distribués à la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017 jugeant cette contribution contraire à la Constitution, ainsi que (iii) le remboursement des acomptes d'impôt payés en 2016 au titre de l'intégration fiscale en France pour l'exercice 2016 (136 millions d'euros), et (iv) un encaissement de 10 millions d'euros chez Universal Music Group au Royaume-Uni, relatif au règlement d'un litige.

Sur l'exercice 2018, les activités financières génèrent un décaissement net de 42 millions d'euros (contre 114 millions d'euros en 2017). Sur l'exercice 2018, elles comprennent principalement les intérêts nets payés (-47 millions d'euros, contre -53 millions d'euros en 2017). Par ailleurs, les flux sur les opérations de couverture du risque de change génèrent un encaissement de +13 millions d'euros, contre un décaissement de -52 millions d'euros sur l'exercice 2017, notamment lié à la dépréciation du dollar (USD) contre l'euro.

2.2.4 Réconciliation du CFAIT aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	822	1 346
<i>Ajustements</i>		
Investissements industriels, nets (capex, net)	341	259
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	(18)	(29)
Intérêts nets payés	47	53
Autres flux liés aux activités financières	(5)	61
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (a)	1 187	1 690

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3 Analyse des activités d'investissement et de financement

2.3.1 Activités d'investissement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Exercices clos le 31 décembre 2018
Investissements financiers		
Acquisition d'actifs financiers de gestion de trésorerie	14	(520)
Autres		(174)
Total des investissements financiers		(694)
Désinvestissements financiers		
Cession d'actions Ubisoft	2.3	1 580
Cession d'actions Telefonica	12	373
Cession d'actions Fnac Darty	2.4	267
Remboursement du solde de la "nouvelle ORAN 1" émise par Banijay Group Holding	11.1	25
Autres		58
Total des désinvestissements financiers		2 303
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées		18
Investissements industriels, nets	3	(341)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (a)		1 286

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3.2 Activités de financement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Exercices clos le 31 décembre 2018
Opérations avec les actionnaires		
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA	15	(568)
Souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe	18	100
Exercice de stock-options par les dirigeants et salariés	18	89
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(47)
Autres		(15)
Total des opérations avec les actionnaires		(441)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		
Remboursement d'emprunts obligataires	19	(100)
Intérêts nets payés	5	(47)
Autres		(22)
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(169)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (a)		(610)

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

3 Perspectives

Dividende

Le Conseil de surveillance de Vivendi a approuvé la proposition du Directoire de distribuer un dividende ordinaire de 0,50 euro par action au titre de l'exercice 2018 qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 avril 2019. Ce dividende représente une hausse de 11,1 % par rapport au dividende distribué au titre de l'exercice 2017 et un rendement d'environ 2,3 %. Le détachement du coupon interviendrait le 16 avril 2019 pour une mise en paiement le 18 avril 2019.

Perspectives

Vivendi est confiant quant à l'évolution de ses principales activités en 2019. Concernant Groupe Canal+, après une forte progression de sa rentabilité en 2018, il poursuit ses efforts d'amélioration et la profitabilité de 2019 devrait encore marquer une progression par rapport à 2018.

4 Déclarations prospectives

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations, ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexe au rapport financier

Chiffre d'affaires trimestriel par métier

(en millions d'euros)	2018			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Universal Music Group	1 222	1 406	1 495	1 900
Groupe Canal+	1 298	1 277	1 247	1 344
Havas	506	567	553	693
Gameloft	70	71	74	78
Vivendi Village	23	29	36	35
Nouvelles Initiatives	16	16	15	19
Eliminations des opérations intersegment	(11)	(14)	(19)	(14)
Chiffre d'affaires	3 124	3 352	3 401	4 055
	2017			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
(en millions d'euros)				
Universal Music Group	1 284	1 382	1 319	1 688
Groupe Canal+	1 272	1 283	1 252	1 391
Havas (a)	-	-	552	659
Gameloft	84	77	78	81
Vivendi Village	26	30	25	28
Nouvelles Initiatives	10	13	11	17
Eliminations des opérations intersegment	(3)	(3)	(16)	(22)
Chiffre d'affaires	2 673	2 782	3 221	3 842

a. Pour mémoire, Vivendi consolide Havas par intégration globale depuis le 3 juillet 2017.

Nota : A compter du 1^{er} janvier 2018, Vivendi applique la nouvelle norme comptable IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* (se reporter aux notes 1 et 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018).

Page laissée blanche intentionnellement

III- États financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Note préliminaire :

En 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au chiffre d'affaires de l'exercice 2017, les données présentées au titre de l'ensemble des périodes de 2018 et de 2017 sont ainsi comparables.
- IFRS 9 – Instruments financiers : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au compte de résultat et au tableau du résultat global de l'exercice 2018 et a retraité son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, les données présentées au titre de l'exercice 2017 ne sont donc pas comparables.

Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Vivendi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Vivendi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

• Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

• Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1.1 et 1.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, qui exposent les changements de méthodes comptables relatifs à l'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

En particulier, la plus-value latente cumulée au 31 décembre 2017 relative aux titres Ubisoft (M€ 1.160) a été comptabilisée en réserves consolidées au 1^{er} janvier 2018 lors de la première application de la norme IFRS 9. Elle aurait été comptabilisée en résultat lors de la cession qui est intervenue au cours de l'exercice selon la norme IAS 39 applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

• **Evaluation des écarts d'acquisition** (notes 1.3.5.2, 1.3.5.7 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2018, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de M€ 12.438, au regard d'un total de bilan de M€ 34.403. Ils ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, aux groupes d'UGT des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées.</p> <p>La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Les modalités des tests de dépréciation ainsi mis en œuvre par la direction sont décrites dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés ; elles intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prévisions de flux de trésorerie futurs ; - les taux de croissance à l'infini retenus pour les flux projetés ; - les taux d'actualisation (WACC) appliqués aux flux de trésorerie estimés ; - la sélection de l'échantillon des entreprises figurant parmi les comparables transactionnels ou boursiers. <p>En conséquence, une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et à nécessiter la constatation d'une dépréciation, le cas échéant.</p> <p>Nous considérons l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point-clé de l'audit en raison (i) de leur importance significative dans les comptes du groupe, (ii) des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable.</p>	<p>Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par votre société aux normes comptables en vigueur, s'agissant en particulier de la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT) et des modalités d'estimations de la valeur recouvrable.</p> <p>Nous avons obtenu les tests de dépréciation de chaque UGT ou groupe d'UGT, examiné la détermination de la valeur de chaque UGT et avons porté une attention particulière à celles pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée, celles dont l'historique de performance a pu montrer des écarts par rapport aux prévisions et celles opérant dans des environnements économiques volatiles.</p> <p>Nous avons examiné la compétence des experts mandatés par votre société pour l'évaluation de certains UGT ou groupes d'UGT. Nous avons pris connaissance des hypothèses-clés retenues pour l'ensemble des UGT ou groupes d'UGT et avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapproché les prévisions d'activité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les informations disponibles, parmi lesquelles les perspectives de marché et les réalisations passées, et avec les dernières estimations (hypothèses, budgets, plans stratégiques le cas échéant) de la direction ; - comparé les taux de croissance à l'infini retenus pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux professionnels concernés ; - comparé les taux d'actualisation retenus (WACC) avec nos bases de données internes, en incluant dans nos équipes des spécialistes en évaluation financière. - examiné la sélection des entreprises figurant parmi les comparables transactionnels ou boursiers afin de la comparer avec les échantillons pertinents selon les analystes et notre connaissance du marché. <p>Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la direction, que nous avons comparées à nos propres calculs, pour apprécier quel niveau de variation des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation des écarts d'acquisition.</p> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

• **Evaluation des titres Telecom Italia mis en équivalence** (notes 1.3.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>La valeur des titres Telecom Italia mis en équivalence s'élève au 31 décembre 2018 à M€ 3.130, après dépréciation. Votre société s'assure à la clôture qu'aucune perte de valeur de cette participation n'est à comptabiliser en comparant sa valeur recouvrable à la valeur comptable inscrite dans les comptes du groupe.</p> <p>La valeur recouvrable a été estimée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, et juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché).</p> <p>Votre société a eu recours à un expert pour vous assister dans l'évaluation de la valeur recouvrable de cet actif. Compte tenu de la volatilité observée sur les performances boursières de la société Telecom Italia sur le dernier exercice, nous considérons que l'évaluation de cette participation mise en équivalence représente un point-clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons obtenu la documentation relative à l'évaluation de la valeur de mise en équivalence de Telecom Italia.</p> <p>Nous avons examiné la compétence de l'expert mandaté par votre société.</p> <p>Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pris connaissance des modèles utilisés et des hypothèses-clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à long terme, taux de marge prévisionnelle, taux d'actualisation), en comparant ces éléments à nos bases de données internes ; - pris connaissance des multiples boursiers utilisés par l'expert pour apprécier la pertinence des estimations résultant de la méthode des flux de trésorerie actualisés, en comparant ces éléments aux pratiques et données du marché. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

• **Analyse des litiges avec le groupe Mediaset et avec les anciens actionnaires minoritaires** (notes 1.3.8, 1.5, 6.5, 16, 22.4 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les activités du groupe sont menées dans un environnement en évolution permanente et dans un cadre réglementaire international complexe. Le groupe est soumis à des changements importants dans l'environnement législatif, l'application ou l'interprétation des réglementations, mais aussi confronté à des contentieux nés dans le cours normal de ses activités.</p> <p>Votre société exerce son jugement dans l'évaluation des risques encourus relativement aux litiges avec le groupe Mediaset et avec les investisseurs institutionnels étrangers, et constitue une provision lorsque la charge pouvant résulter de ces litiges est probable et que le montant peut être soit quantifié soit estimé dans une fourchette raisonnable.</p> <p>Nous considérons ce sujet comme un point-clé de l'audit compte tenu de l'importance des montants en jeu et du degré de jugement requis pour la détermination des provisions.</p>	<p>Nous avons analysé l'ensemble des éléments mis à notre disposition, y compris le cas échéant, les consultations écrites de conseils externes mandatés par votre société relatifs (i) au différend entre votre société et le groupe Mediaset ainsi que ses actionnaires, et (ii) au différend entre votre société et certains investisseurs institutionnels étrangers au titre d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de votre société et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002.</p> <p>Nous avons examiné les estimations du risque réalisées par la direction et les avons notamment confrontées aux informations mises à notre disposition par les conseils du groupe Vivendi.</p> <p>Par ailleurs, nous avons analysé les réponses des avocats reçues à la suite de nos demandes de confirmation, concernant ces litiges.</p> <p>Enfin, nous avons contrôlé les informations relatives à ces risques présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

• Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Vivendi par votre assemblée générale du 25 avril 2017 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 15 juin 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2018, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

• Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

• **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 14 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Jean Paul Séguret

ERNST & YOUNG et Autres

Jacques Pierres

Compte de résultat consolidé

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2018	2017
Chiffre d'affaires	4	13 932	12 518
Coût des ventes	4	(7 618)	(7 302)
Charges administratives et commerciales		(5 022)	(4 281)
Charges de restructuration	3	(115)	(88)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	3	(2)	(2)
Reprise de provision au titre du litige securities class action aux États-Unis	23	-	27
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	11	7	146
Résultat opérationnel (EBIT)	3	1 182	1 018
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	11	122	-
Coût du financement	5	(47)	(53)
Produits perçus des investissements financiers		20	29
Autres produits financiers	5	418	43
Autres charges financières	5	(1 181)	(143)
		(790)	(124)
Résultat des activités avant impôt		514	894
Impôt sur les résultats	6	(357)	355
Résultat net des activités poursuivies		157	1 249
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Résultat net		157	1 249
Dont			
Résultat net, part du groupe		127	1 216
Intérêts minoritaires		30	33
Résultat net, part du groupe par action	7	0,10	0,97
Résultat net, part du groupe dilué par action	7	0,10	0,94

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2018	2017
Résultat net		157	1 249
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets		31	29
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		(233)	na
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette		(2)	14
Éléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		(204)	43
Ecart de conversion		228	(848)
Gains/(pertes) latents, nets		2	685
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	11	(162)	(46)
Autres impacts, nets		38	(40)
Éléments reclassés ultérieurement en compte de résultat		106	(249)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	(98)	(206)
Résultat global		59	1 043
Dont			
Résultat global, part du groupe		40	1 002
Résultat global, intérêts minoritaires		19	41

na : non applicable.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)

	Note	31 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2018 (a)
ACTIF			
Ecart d'acquisition	9	12 438	12 084
Actifs de contenus non courants	10	2 194	2 087
Autres immobilisations incorporelles		437	440
Immobilisations corporelles		986	930
Participations mises en équivalence	11	3 418	4 526
Actifs financiers non courants	12	2 102	4 502
Impôts différés	6	675	627
Actifs non courants		22 250	25 196
Stocks		206	177
Impôts courants	6	404	406
Actifs de contenus courants	10	1 346	1 160
Créances d'exploitation et autres	13	5 314	5 208
Actifs financiers courants	12	1 090	138
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	3 793	1 951
Actifs courants		12 153	9 040
TOTAL ACTIF		34 403	34 236
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		7 184	7 128
Primes d'émission		4 475	4 341
Actions d'autocontrôle		(649)	(670)
Réserves et autres		6 303	6 835
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		17 313	17 634
Intérêts minoritaires		221	222
Capitaux propres	15	17 534	17 856
Provisions non courantes	16	1 431	1 515
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	19	3 448	4 170
Impôts différés	6	753	589
Autres passifs non courants		248	226
Passifs non courants		5 880	6 500
Provisions courantes	16	438	412
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	19	888	373
Dettes d'exploitation et autres	13	9 572	9 019
Impôts courants	6	91	76
Passifs courants		10 989	9 880
Total passif		16 869	16 380
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		34 403	34 236

- a. En 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables : IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* et IFRS 9 – *Instruments financiers*, sans impact significatif sur le bilan consolidé (se reporter à la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2018	2017
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel	4	1 182	1 018
Retraitements	20.1	432	253
Investissements de contenus, nets		(137)	(317)
Marge brute d'autofinancement		1 477	954
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(28)	265
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		1 449	1 219
Impôts nets (payés)/encaissés	6.2	(262)	471
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		1 187	1 690
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	(351)	(261)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(116)	(3 481)
Acquisitions de titres mis en équivalence	11	(3)	(2)
Augmentation des actifs financiers	12	(575)	(202)
Investissements		(1 045)	(3 946)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	10	2
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		16	(5)
Cessions de titres mis en équivalence		2	-
Diminution des actifs financiers	12	2 285	981
Désinvestissements		2 313	978
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	11	5	6
Dividendes reçus de participations non consolidées	12	13	23
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		1 286	(2 939)
Activités de financement			
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	18	190	152
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	15	-	(203)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SA	15	(568)	(499)
Autres opérations avec les actionnaires		(16)	(10)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(47)	(40)
Opérations avec les actionnaires		(441)	(600)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	19	4	855
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		(3)	(8)
Remboursement d'emprunts à court terme	19	(193)	(1 024)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	19	65	64
Intérêts nets payés	5	(47)	(53)
Autres flux liés aux activités financières		5	(61)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(169)	(227)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(610)	(827)
Effet de change des activités poursuivies		(21)	(45)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		1 842	(2 121)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture	14	1 951	4 072
Clôture	14	3 793	1 951

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Note	Capital				Réserves et autres			Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global		Sous-total
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017 - RETRAITE		1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	6 537	530	7 067	17 866
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	6 294	551	6 845	17 644
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	243	(21)	222	222
Retraitements liés à l'application d'IFRS 9		-	-	-	-	-	1 342	(1 338)	4	4
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		-	-	-	-	-	1 342	(1 338)	4	4
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraitements liés à l'application d'IFRS 9 et IFRS 15 par les participations mises en équivalence		-	-	-	-	-	(16)	2	(14)	(14)
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		-	-	-	-	-	(16)	2	(14)	(14)
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	-	-	-	-
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2018		1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	7 863	(806)	7 057	17 856
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	7 620	(785)	6 835	17 634
<i>Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle</i>		-	-	-	-	-	243	(21)	222	222
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA		10 175	56	134	21	211	(572)	-	(572)	(361)
Dividende au titre de l'exercice 2017 versé le 24 avril 2018 (0,45 euro par action)	15	-	-	-	-	-	(568)	-	(568)	(568)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	18	10 175	56	134	21	211	(4)	-	(4)	207
<i>dont plans d'épargne groupe (19 juillet 2018)</i>		5 186	28	72	-	100	-	-	-	100
<i>exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>		4 989	27	62	-	89	-	-	-	89
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	-	-	-	-
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)		10 175	56	134	21	211	(572)	-	(572)	(361)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(40)	-	(40)	(40)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	20	-	20	20
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	(20)	-	(20)	(20)
Résultat net		-	-	-	-	-	157	-	157	157
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	8	-	-	-	-	-	38	(136)	(98)	(98)
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	195	(136)	59	59
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		10 175	56	134	21	211	(397)	(136)	(533)	(322)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>		10 175	56	134	21	211	(399)	(133)	(532)	(321)
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	2	(3)	(1)	(1)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018		1 306 234	7 184	4 475	(649)	11 010	7 466	(942)	6 524	17 534
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 306 234	7 184	4 475	(649)	11 010	7 221	(918)	6 303	17 313
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	245	(24)	221	221

Exercice clos le 31 décembre 2017

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016	1 287 088	7 079	4 238	(473)	10 844	8 004	764	8 768	19 612
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 287 088</i>	<i>7 079</i>	<i>4 238</i>	<i>(473)</i>	<i>10 844</i>	<i>7 748</i>	<i>791</i>	<i>8 539</i>	<i>19 383</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>256</i>	<i>(27)</i>	<i>229</i>	<i>229</i>
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	8 971	49	103	(197)	(45)	(481)	-	(481)	(526)
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(203)	(203)	-	-	-	(203)
Dividende au titre de l'exercice 2016 versé le 4 mai 2017 (0,40 euro par action)	-	-	-	-	-	(499)	-	(499)	(499)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	8 971	49	103	6	158	18	-	18	176
<i>dont plans d'épargne groupe (25 juillet 2017)</i>	<i>4 160</i>	<i>23</i>	<i>45</i>	-	<i>68</i>	-	-	-	<i>68</i>
<i>exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>	<i>4 811</i>	<i>26</i>	<i>58</i>	-	<i>84</i>	-	-	-	<i>84</i>
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA liées au regroupement d'entreprises sous contrôle commun	-	-	-	-	-	(2 155)	(65)	(2 220)	(2 220)
Acquisition d'Havas	-	-	-	-	-	(2 155)	(65)	(2 220)	(2 220)
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	4	-	4	4
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	8 971	49	103	(197)	(45)	(2 632)	(65)	(2 697)	(2 742)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(34)	-	(34)	(34)
Variation des parts d'intérêts liées au regroupement d'entreprises sous contrôle commun	-	-	-	-	-	(4)	(4)	(8)	(8)
<i>dont comptabilisation des intérêts minoritaires d'Havas</i>	-	-	-	-	-	19	(4)	15	15
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(5)	-	(5)	(5)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(43)	(4)	(47)	(47)
Résultat net	-	-	-	-	-	1 261	-	1 261	1 261
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(41)	(165)	(206)	(206)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	1 220	(165)	1 055	1 055
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	8 971	49	103	(197)	(45)	(1 455)	(234)	(1 689)	(1 734)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>8 971</i>	<i>49</i>	<i>103</i>	<i>(197)</i>	<i>(45)</i>	<i>(1 442)</i>	<i>(240)</i>	<i>(1 682)</i>	<i>(1 727)</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>(13)</i>	<i>6</i>	<i>(7)</i>	<i>(7)</i>
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017 - TEL QUE PUBLIE	1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	6 549	530	7 079	17 878
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 296 059</i>	<i>7 128</i>	<i>4 341</i>	<i>(670)</i>	<i>10 799</i>	<i>6 306</i>	<i>551</i>	<i>6 857</i>	<i>17 656</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>243</i>	<i>(21)</i>	<i>222</i>	<i>222</i>
Retraitements liés à l'application avec effet rétrospectif d'IFRS 15	-	-	-	-	-	(12)	-	(12)	(12)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	-	-	-	-	-	(12)	-	(12)	(12)
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017 - RETRAITE	1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	6 537	530	7 067	17 866
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 296 059</i>	<i>7 128</i>	<i>4 341</i>	<i>(670)</i>	<i>10 799</i>	<i>6 294</i>	<i>551</i>	<i>6 845</i>	<i>17 644</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>243</i>	<i>(21)</i>	<i>222</i>	<i>222</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Groupe industriel intégré dans les contenus, les médias et la communication, Vivendi est présent sur toute la chaîne de valeur qui va de la découverte des talents à la création, l'édition et la distribution de contenus. Universal Music Group est le leader mondial de la musique présent tant dans la musique enregistrée que l'édition musicale et le merchandising. Il dispose de plus de 50 labels couvrant tous les genres musicaux. Groupe Canal+ est le numéro un de la télévision payante en France, présent également en Pologne, en Afrique et en Asie. Sa filiale Studiocanal occupe la première place du cinéma européen en termes de production, vente et distribution de films et de séries TV. Havas est l'un des plus grands groupes de communication au monde qui couvre l'ensemble des métiers du secteur : créativité, expertise média et santé/bien-être. Gameloft est un leader dans la création et l'édition de jeux vidéo sur mobile, fort de 2 millions de jeux téléchargés par jour sur toutes les plateformes. Vivendi Village rassemble Vivendi Ticketing (billetterie en Europe et aux Etats-Unis), les sociétés qui détiennent et gèrent les droits (hors édition) de Paddington, ainsi que le *live* à travers Olympia Production, Festival Production et des salles de spectacles à Paris (L'Olympia et le Théâtre de l'Œuvre) et en Afrique (CanalOlympia). Nouvelles Initiatives regroupe Dailymotion, l'une des plus grandes plateformes d'agrégation et de diffusion de contenus vidéo au monde, ainsi que Vivendi Content, cellule de création de nouveaux formats, et Group Vivendi Africa (GVA), filiale dédiée au développement de l'accès internet Très Haut Débit en Afrique.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 11 février 2019, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ils ont été examinés par le Comité d'audit du 12 février 2019 et le Conseil de surveillance du 14 février 2019.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale, qui se tiendra le 17 avril 2019.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de l'exercice 2018 de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées dans l'UE (Union européenne), et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et obligatoires au 31 décembre 2018.

Parmi les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC, et qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018, les principaux thèmes pour Vivendi concernent les instruments financiers et le chiffre d'affaires.

1.1.1 Instruments financiers

La norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, publiée par l'IASB le 24 juillet 2014, adoptée dans l'UE le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 29 novembre 2016 est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Vivendi applique cette norme avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments financiers et définit les règles en matière de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers, de dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (y compris la dépréciation des créances clients) et de comptabilité de couverture.

Ses principales incidences sur la comptabilisation par Vivendi des instruments financiers concernent le classement des actifs financiers. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers évalués au coût amorti », « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

La principale incidence matérielle pour Vivendi de l'application de cette norme concerne le choix de la classification comptable du portefeuille de participations, compte tenu de la suppression de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » dans laquelle ces participations étaient comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2017 :

- pour certaines lignes de participations, dont Ubisoft, Vivendi a opté pour un classement dans la catégorie « juste valeur par le biais du résultat net » ; la différence (1 338 millions d'euros) entre la valeur comptable au 31 décembre 2017 et le prix d'achat a été reclassée d'autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, recyclables, en réserves de consolidation. En particulier, la plus-value latente cumulée au 31 décembre 2017 relative aux titres Ubisoft (1 160 millions d'euros) a été comptabilisée en réserves consolidées au 1^{er} janvier 2018 lors de la première application de la norme IFRS 9. Elle aurait été comptabilisée en résultat lors de la cession qui est intervenue au cours du premier semestre 2018, selon la norme IAS 39 applicable jusqu'au 31 décembre 2017 (se reporter à la note 2.3) ;
- pour les autres lignes de participations, Vivendi a opté pour un classement dans la catégorie « juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en compte de résultat » ; la différence (-197 millions d'euros) entre la valeur comptable au 31 décembre 2017 et le prix d'achat a été reclassée d'autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, reclassés ultérieurement en compte de résultat, en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres non reclassés ultérieurement en compte de résultat.

Les autres impacts de l'application de cette norme sont sans incidence matérielle sur les états financiers consolidés de Vivendi. Au 1^{er} janvier 2018, les capitaux propres consolidés ont été ajustés de l'impact cumulé de l'application de la norme IFRS 9 et les principaux impacts sont présentés dans la note 28. La période comparative dans les notes annexes des états financiers consolidés impactées par la norme IFRS 9 est présentée au 1^{er} janvier 2018 le cas échéant.

1.1.2 Chiffre d'affaires

La norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*, publiée par l'IASB le 28 mai 2014, adoptée dans l'UE le 22 septembre 2016, publiée au Journal Officiel de l'UE le 29 octobre 2016, est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vivendi applique cette norme avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. Les états financiers consolidés de l'exercice 2017, principalement le compte de résultat, ont été retraités à des fins de comparaison. Les principaux impacts pour Vivendi de l'application de la norme IFRS 15 sont sans incidence matérielle sur les états financiers consolidés de Vivendi et sont présentés dans la note 28.

La norme IFRS 15 introduit de nouveaux principes de reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment s'agissant de l'identification des obligations de prestation ou de l'allocation du prix de transaction pour les contrats à éléments multiples, et modifie les analyses à mener sur les notions d'agent et de principal, ainsi que sur la prise en compte des contreparties variables. Le principal sujet d'attention pour Vivendi concerne la comptabilisation des ventes de licences de propriété intellectuelle.

Licences de propriété intellectuelle (œuvres musicales et audiovisuelles)

Ces licences transfèrent au client, soit un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où la licence est octroyée (licence statique), soit un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence (licence dynamique).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est satisfaite (licence statique) ou à mesure qu'elle est satisfaite (licence dynamique), c'est-à-dire lorsque le vendeur a transféré les risques et avantages liés au droit d'utilisation/d'accès de la propriété intellectuelle et que le client a pris le contrôle de l'utilisation de/l'accès à la licence. Ainsi, le chiffre d'affaires des licences statiques est reconnu au moment précis où la licence est octroyée et lorsque le client peut utiliser et retirer les avantages de la licence. Le chiffre d'affaires des licences dynamiques est reconnu progressivement, tout au long de la période couverte par la licence à partir du début de la période au cours de laquelle le client pourra utiliser la licence et en retirer les avantages.

Analyse de la relation Agent/Principal dans les transactions de ventes dans lesquelles un tiers intervient

Si la promesse de l'entité est par nature une obligation de prestation de fournir elle-même les biens ou les services spécifiés, alors elle agit pour son propre compte et est « principal » dans la transaction de vente : elle comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut de contrepartie auquel elle s'attend à avoir droit en échange des biens ou services fournis et en coûts des ventes la commission reversée au tiers. Si l'entité prend les dispositions voulues pour que le tiers se charge de fournir les biens ou les services spécifiés, alors elle comptabilise en chiffre d'affaires le montant net de contrepartie auquel elle s'attend à avoir droit en échange des biens ou services fournis.

1.2 Présentation des états financiers consolidés

1.2.1 Compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net. La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt sur les résultats.

Les charges et produits résultant des activités financières sont composés du coût du financement, des produits perçus des investissements financiers, ainsi que des autres charges et produits financiers, tels que définis au paragraphe 1.2.3 et présentés dans la note 5.

Changements de présentation du compte de résultat consolidé

Afin d'harmoniser la présentation du compte de résultat consolidé avec le Groupe Bolloré, qui a décidé d'intégrer globalement Vivendi dans ses comptes consolidés à compter du 26 avril 2017, Vivendi a procédé aux changements suivants de présentation de son compte de résultat consolidé à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- lorsque les entreprises sous influence notable ont une nature opérationnelle dans le prolongement des activités du groupe, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence est classée au sein du « résultat opérationnel » ;
- les impacts liés aux opérations d'investissements financiers, qui étaient auparavant inclus parmi les « autres charges et produits du résultat opérationnel », sont reclassés dans les « autres charges et produits financiers ». Ils comprennent les plus ou moins-values de cession ou les dépréciations des titres mis en équivalence et des autres investissements financiers.

Par ailleurs, les impacts liés aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsqu'elles sont directement comptabilisées en capitaux propres), en particulier la reprise de provision de 240 millions d'euros constatée au 31 décembre 2016 au titre du litige Liberty Media aux Etats-Unis, sont maintenus dans le « résultat opérationnel ».

Conformément aux dispositions de la norme IAS 1, Vivendi a appliqué ces changements de présentation à l'ensemble des périodes antérieurement publiées.

1.2.2 Tableau des flux de trésorerie

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie liés aux produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle d'une filiale.

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement anticipé d'emprunts et de dénouement anticipé d'instruments dérivés. Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts).

1.2.3 Performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe

Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net ajusté (ANI) et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté (EBITA), mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Il permet de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe. Pour calculer le résultat opérationnel ajusté (EBITA), l'incidence comptable des éléments suivants est éliminée du résultat opérationnel (EBIT) :

- l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ;
- la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles ;
- les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires, qui comprennent les pertes et profits comptabilisés dans le cadre des regroupements d'entreprises, ainsi que les profits ou pertes réalisés lors de la prise ou de la perte de contrôle d'une activité.

Résultat opérationnel courant (ROC)

Vivendi considère le résultat opérationnel courant (ROC), mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et par remise de numéraire, ainsi que de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif.

Résultat net ajusté du groupe

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants :

- le résultat opérationnel ajusté (**);
- la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*);
- le coût du financement (*), correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie ;
- les produits perçus des investissements financiers (*), comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées ;
- ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments.

Il n'intègre pas les éléments suivants :

- les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**);
- les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires (*), tels qu'ils sont définis *supra* ;
- les autres charges et produits financiers (*), correspondant aux plus ou moins-values de cession ou les dépréciations des titres mis en équivalence et des autres investissements financiers, aux pertes et profits liés à la variation de valeur d'actifs financiers et à l'extinction ou à la variation de valeur de passifs financiers, qui intègrent essentiellement les variations de juste valeur des instruments dérivés, les primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts, au dénouement anticipé d'instruments dérivés, les frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit, les résultats de change (autres que relatifs aux activités opérationnelles, classés dans le résultat opérationnel), ainsi que l'effet de désactualisation des actifs et des passifs et la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel (effet de désactualisation des passifs actuariels et rendement attendu des actifs de couverture) ;
- le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (*);
- l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents, en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé, et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période.

(*) Élément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé ; (**) élément tel que présenté par secteur opérationnel dans l'information sectorielle.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Vivendi considère les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels, nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

La différence entre le CFFO et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles est constituée par les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées, les investissements industriels, nets, qui sont inclus dans les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement, les impôts nets payés, et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession, qui sont exclus du CFFO.

1.2.4 Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants. En outre, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés des exercices 2017 et 2016, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés des exercices 2018 et 2017.

1.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS, la norme IFRS 13 – *Evaluation de la juste valeur* présentant les modalités d'évaluation et les informations à fournir. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle.

1.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours et les garanties de prix (se reporter à la note 1.3.4) ;
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.8 et 16) ;
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.8 et 17) ;
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.10 et 18) ;
- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les taux d'impôt attendus et les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.9 et 6) ;
- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter à la note 1.3.5.2) ;
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de dépréciation, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.7 et 9) ;
- actifs de contenus d'UMG : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10) ;
- certains instruments financiers : méthode de valorisation à la juste valeur définie selon les 3 niveaux de classification suivants (se reporter aux notes 1.3.5.8, 1.3.7, 12, 14 et 19) :
 - Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
 - Niveau 2 : juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au Niveau 1 ;
 - Niveau 3 : juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

La juste valeur des créances d'exploitation, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes d'exploitation est quasiment égale à leur valeur comptable compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

1.3.2 Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 24.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle défini par la norme IFRS 10 – *Etats financiers consolidés* est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- La société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et / ou potentiels et / ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e., leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale.
- La société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc.
- La société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Les états financiers consolidés d'un groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. A l'inverse, Vivendi comptabilise les plus ou moins-values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

Comptabilisation des partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats* a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des entreprises contrôlées conjointement (ou partenariats).

Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle collectif de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent collectivement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100 % des actifs / passifs, charges / produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement.
- Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « coentrepreneurs ». Chaque coentrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à la norme IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (cf. *infra*).

Mise en équivalence

Vivendi comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable, ainsi que les coentreprises.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par des critères

tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques financières et opérationnelles, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.3.3 Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de Vivendi SA et la devise de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des entités aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4 Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est remplie et à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable qu'il ne donnera pas lieu à un ajustement significatif à la baisse de ces produits. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

1.3.4.1 Universal Music Group (UMG)

Musique enregistrée

Les ventes d'enregistrements musicaux (physiques, numériques en téléchargement ou en streaming) constituent des licences de propriété intellectuelle qu'UMG octroie à des distributeurs ou à des plateformes numériques et qui leur confèrent certains droits sur ses œuvres musicales. Dans sa relation avec le distributeur/la plateforme numérique et le client final, UMG ne peut pas être « principal », le distributeur ou la plateforme numérique étant responsables des conditions du transfert de contrôle du droit d'utilisation de la licence au client final (diffusion, fixation des prix, conditions de revente des supports physiques).

Ventes physiques d'enregistrements musicaux (CDs, DVDs et Vinyles)

Ces licences de propriété intellectuelle sont des licences statiques transférant au client un droit d'utilisation des enregistrements musicaux d'UMG tels qu'ils existent au moment précis où la licence est octroyée, i.e., sur le support physique vendu.

Le produit des ventes physiques d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur retour (se reporter à la note 1.3.4.5) et des remises le cas échéant, est comptabilisé, soit lors de la vente au distributeur, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board*, FOB), ou au point de livraison pour les produits vendus franco à destination, soit lors de la vente au client final pour les ventes en consignation.

Ventes numériques d'enregistrements musicaux, en téléchargement et en streaming par abonnement ou gratuit

Ces licences de propriété intellectuelle sont généralement des licences dynamiques transférant un droit d'accès à l'ensemble du catalogue d'enregistrements musicaux tel qu'il existe tout au long de la période couverte par la licence en tenant compte des éventuels ajouts et retraites du catalogue qui surviennent sur cette période.

La contrepartie payée par la plateforme numérique est variable sous la forme d'une redevance en fonction des ventes ou des usages par le client final. Le chiffre d'affaires est ainsi comptabilisé au fur et à mesure que ces ventes ou ces usages sous-jacents se produisent. Le produit des ventes numériques d'enregistrements musicaux, pour lesquelles UMG dispose de données en quantité suffisante, précises et fiables reçues de la part des plateformes numériques, est constaté à la fin du mois pendant lequel la vente ou l'usage par le client final a été réalisé. En l'absence de telles données, le produit est constaté lorsque la plateforme numérique notifie à UMG la vente ou l'usage par le client final.

Pour les ventes numériques d'enregistrements musicaux, en streaming par abonnement ou gratuit, certains contrats peuvent inclure un minimum garanti non remboursable mais généralement recouvrable qui s'apparente à une avance. Pour une licence dynamique, le minimum garanti est étalé sur la période à laquelle il se rapporte en prenant en compte le montant des redevances effectivement recouvrables. Ainsi, le minimum garanti est étalé au même rythme que la comptabilisation de ces redevances.

Edition musicale

L'édition musicale correspond à l'utilisation par un tiers des droits d'auteurs sur les œuvres musicales détenues ou administrées par UMG, qui constituent des licences de propriété intellectuelle qu'UMG octroie à ce tiers et qui lui confèrent le droit d'utiliser un catalogue d'enregistrements musicaux. Ces licences de propriété intellectuelle sont des licences dynamiques.

La contrepartie payée par le tiers, notamment un organisme collecteur (e.g. société de gestion collective des droits d'auteurs) est variable sous la forme d'une redevance en fonction des usages du tiers. La contrepartie variable étant comptabilisée au fur et à mesure que les usages sous-jacents se produisent, le chiffre d'affaires de l'activité d'édition musicale est comptabilisé lorsque l'organisme collecteur notifie à UMG l'usage par le client final et le recouvrement est assuré.

Merchandising

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de produits dérivés est comptabilisé soit au moment de la vente au client final, pour les ventes directes dans le cadre de tournées, concessions et sur internet ; soit à la livraison, pour les ventes par l'intermédiaire de distributeurs tiers ; soit lorsqu'un contrat a été signé ou qu'une facture a été émise et que le recouvrement est assuré, pour les ventes des droits attachés aux produits dérivés.

1.3.4.2 Groupe Canal+

Abonnement à des offres de télévisions payantes hertziennes, par satellite ou par ADSL

Abonnement aux programmes

Chaque contrat d'abonnement à un service de télévision payante est considéré comme une série de services distincts, qui sont sensiblement les mêmes et ayant le même modèle de transfert du service au client. La fourniture des décodeurs, les cartes numériques et les frais d'accès ne constituent pas des services ou des biens distincts et sont regroupés avec le service d'abonnement comme une seule obligation de prestation remplie progressivement, le client recevant et consommant simultanément les avantages procurés par la prestation de Groupe Canal+ à chaque instant du service de télévision payante. Dans sa relation avec le distributeur tiers et le client final, Groupe Canal+ agit en tant que « principal » vis-à-vis du client final pour les contrats en auto-distribution, Groupe Canal+ étant responsable de l'activation de l'abonnement du client final et de la fixation du prix de vente.

Ainsi, le chiffre d'affaires, net des gratuités accordées le cas échéant, est comptabilisé sur la période au cours de laquelle le service est exécuté à partir de la date d'activation de l'abonnement et au fur et à mesure que le service est fourni.

Services de vidéo-à-la-demande et de télévision à la demande

Le service de vidéo-à-la-demande, permettant au client d'accéder à un catalogue de programmes en streaming en illimité et le service de télévision à la demande, donnant accès à des programmes à l'acte en streaming ou en téléchargement, sont des services distincts du service d'abonnement. Dans sa relation avec le distributeur tiers et le client final, Groupe Canal+ n'est pas « principal », le distributeur tiers étant responsable de l'exécution des services tant concernant la prestation technique que la relation commerciale.

Le service de vidéo-à-la-demande constitue une obligation de prestation remplie progressivement, et le chiffre d'affaires est comptabilisé tout au long de la période pendant laquelle celui-ci est fourni au client. Le service de télévision à la demande constitue une obligation de prestation remplie à un moment précis, et le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contenu est disponible pour diffusion.

Ventes d'espaces publicitaires

Il s'agit des ventes d'espaces publicitaires télévisuels (sous forme de spots classiques, de partenariats d'émissions ou d'évènements) ou sur le site internet (vidéos, bannières).

Télévision payante et gratuite

Pour les spots, l'obligation de prestation distincte est l'atteinte d'une pression publicitaire qui est généralement constituée d'un ensemble de messages publicitaires concourant à l'objectif d'atteinte d'une cible, remplie progressivement. Ainsi, le produit provenant de ces ventes, net des remises le cas échéant, est étalé sur la durée de la campagne publicitaire, généralement au fur et à mesure de la diffusion des spots publicitaires en tenant compte des éventuels gracieux octroyés.

Site internet

Chaque type d'impression publicitaire (affichage d'un élément publicitaire) correspond à une obligation de prestation distincte, car l'annonceur peut tirer parti de chaque type d'impression isolément, remplie à un moment précis. Ainsi, le produit provenant de la vente d'espaces publicitaires sur le site internet, net des remises le cas échéant, est comptabilisé lorsque les impressions publicitaires sont réalisées, soit lorsque les publicités sont diffusées sur le site.

Films et programmes télévisuels

Ventes physiques de films (DVDs et Blu-ray)

Se reporter au paragraphe relatif aux ventes physiques d'enregistrements musicaux (CDs, DVDs et Vinyles) chez UMG.

Ventes de droits d'exploitation d'œuvres cinématographiques

Ces ventes constituent des licences de propriété intellectuelle que Groupe Canal+ octroie à des diffuseurs ou à des distributeurs et qui leur confèrent certains droits sur ses œuvres cinématographiques. Ces licences sont des licences statiques car elles transfèrent un droit d'utilisation des films tels qu'ils existent au moment précis où la licence est octroyée. Dans sa relation avec le distributeur tiers et le client final, Groupe Canal+ n'est pas « principal » vis-à-vis du client final, le distributeur étant responsable de la livraison de l'œuvre cinématographique et de la fixation du prix vis-à-vis du client final.

Le chiffre d'affaires au titre de la cession de ces droits est comptabilisé à partir du moment où le client pourra l'utiliser et en retirer les avantages. Ainsi, lorsque la contrepartie payée par le client est un prix fixe, le produit des ventes de droits d'exploitation est comptabilisé au plus tard de la livraison du matériel ou de l'ouverture de la fenêtre d'exploitation prévue contractuellement ou légalement (cf. chronologie des médias en France). Lorsque la contrepartie payée par le client est variable sous la forme d'une redevance en fonction des ventes au client final, le chiffre d'affaires est reconnu à mesure que les ventes sous-jacentes se produisent.

1.3.4.3 Havas

Le chiffre d'affaires d'Havas est essentiellement constitué de commissions et honoraires perçus en rémunération de ses activités :

- Creative, conseils et services rendus dans les domaines de la communication et de la stratégie média ;
- Média, planification et achats d'espaces publicitaires.

Pour chaque transaction de vente, Havas détermine s'il opère en qualité de « principal », ou non, selon le niveau de responsabilité lui incombant dans l'exécution de l'obligation de prestation, le contrôle du stock d'inventaire et la fixation du prix. Ainsi, le chiffre d'affaires est comptabilisé sous déduction des coûts de production encourus lorsqu'Havas n'agit pas en tant que « principal ».

Lorsqu'Havas agit en tant que « principal », certains coûts refacturables aux clients, qui étaient imputés en moins du chiffre d'affaires selon la norme IAS 18 applicable jusqu'au 31 décembre 2017, sont désormais comptabilisés en chiffre d'affaires et en coûts des ventes en application de la norme IFRS 15. Ces coûts refacturables n'étant pas inclus dans la mesure de la performance opérationnelle, Havas a décidé de mettre en avant un nouvel indicateur, le « revenu net », qui correspond au chiffre d'affaires après déduction de ces coûts refacturables aux clients.

Les commissions sont comptabilisées à un moment précis, soit à la date de réalisation des services, ou à la date de diffusion ou de publication dans les médias.

Les honoraires sont comptabilisés en chiffre d'affaires de la façon suivante :

- les honoraires ponctuels, ou au projet, sont enregistrés à un moment précis lorsque la prestation a été effectuée, si ces honoraires incluent un aspect qualitatif dont le résultat est jugé par le client au terme du projet ;
- les honoraires fixes sont le plus souvent enregistrés progressivement sur une base linéaire reflétant la durée prévue de réalisation de la prestation, et les honoraires calculés au temps passé sont reconnus en fonction des travaux effectués.

Par ailleurs, certains accords contractuels prévoient une rémunération supplémentaire fondée sur la réalisation des objectifs définis, tant qualitatifs que quantitatifs. Havas reconnaît cette rémunération additionnelle dès lors qu'Havas considère hautement probable que les objectifs fixés sont atteints, conformément aux accords contractuels.

1.3.4.4 Gameloft

Ventes numériques de jeux vidéo sur appareils mobiles

L'expérience de jeu vendue par Gameloft est constituée de la fourniture d'une licence d'utilisation d'un jeu vidéo sur appareils mobiles (pouvant être préinstallé sur le terminal mobile), et le cas échéant, de compléments permettant au joueur de progresser dans le jeu vidéo (éléments virtuels, événements ponctuels, et fonctionnalité multi-joueurs).

La fourniture du jeu vidéo au client final par l'intermédiaire d'un distributeur tiers, plateforme numérique, opérateur télécom ou fabricant d'appareils mobile, ainsi que les éléments virtuels acquis dans le jeu vidéo, les événements ponctuels et la fonctionnalité multi-joueurs, constituent une seule obligation de prestation sous la forme d'une licence de propriété intellectuelle que Gameloft octroie à des distributeurs tiers.

Ces licences sont statiques car elles transfèrent un droit d'utilisation du jeu vidéo tel qu'il existe au moment précis où la licence est octroyée, Gameloft n'ayant aucune obligation de faire évoluer le jeu vidéo. Dans sa relation avec les distributeurs tiers et le client final, Gameloft agit en tant que « principal » vis-à-vis du client final, lorsque Gameloft est responsable de la fourniture de la licence du jeu vidéo et fixe le prix de vente au client final.

La contrepartie payée par les distributeurs tiers est variable sous la forme d'une redevance en fonction des ventes au client final. Le chiffre d'affaires est ainsi comptabilisé au fur et à mesure que les ventes sous-jacentes se produisent.

Ventes d'espaces publicitaires sur jeux vidéo, sous forme de vidéos et bannières

L'affichage d'un élément publicitaire dans un jeu vidéo constitue une impression publicitaire correspondant à une obligation de prestation distincte, l'annonceur pouvant tirer parti de chaque type d'impression isolément, remplie à un moment précis.

Ainsi, le produit provenant de la vente d'espaces publicitaires sur le jeu vidéo, net des remises le cas échéant, est comptabilisé lorsque les impressions publicitaires sont réalisées, c'est-à-dire lorsque les publicités sont diffusées. Lorsque la vente est réalisée via un tiers (agence média ou plateforme d'enchères), Gameloft est généralement « principal » dans la transaction de vente avec l'annonceur lorsque, notamment, Gameloft est responsable de la fourniture des impressions publicitaires sur le plan technique, ainsi que de la fixation du prix.

1.3.4.5 Autres

Les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5 Actifs

1.3.5.1 Capitalisation d'intérêts financiers

Le cas échéant, Vivendi capitalise les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs incorporels et corporels, ces intérêts étant incorporés dans le coût des actifs éligibles.

1.3.5.2 Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs assumés sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.7, *infra*).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.5.3 Actifs de contenus

UMG

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

Changement d'estimation

Les droits et catalogues musicaux comprennent les catalogues musicaux, les contrats d'artistes et les actifs d'édition musicale acquis lors de regroupements d'entreprises. Le réexamen annuel de la valeur des immobilisations incorporelles effectué fin 2016 par Vivendi a conduit à un changement des modalités d'amortissement des droits et catalogues musicaux au 1^{er} janvier 2017, qui se traduit notamment par l'extension de la durée d'amortissement de 15 à 20 ans. Lors de ce réexamen, il a été constaté que la valeur des droits et catalogues musicaux s'était accrue et que leur durée d'utilité était plus longue que précédemment estimé, eu égard à l'évolution récente des perspectives du marché mondial de la musique, en particulier grâce au développement des services de streaming par abonnement. Sur l'exercice 2017, l'incidence de ce changement d'estimation prospectif sur les dotations aux amortissements de la période s'établissait à 94 millions d'euros (net d'impôt différé).

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charges sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont diffusés ;
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (i.e., à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Vivendi considère que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées reflète le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif, et qu'il existe une forte corrélation entre les produits et la consommation des avantages économiques liés aux immobilisations incorporelles.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2^e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (i.e., une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

1.3.5.4 Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque, notamment, la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne, y compris les frais de développement de sites internet, sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont amortis sur 5 à 10 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Coût de développement des jeux

Les coûts de développement des jeux sont capitalisés lorsque, notamment, la faisabilité technique et l'intention du management d'achever le développement du jeu et de le commercialiser ont été établies et qu'ils sont considérés comme recouvrables. L'incertitude existant jusqu'au lancement du jeu ne permet généralement pas de remplir les critères d'activation requis par la norme IAS 38. Les coûts de développement des jeux sont donc comptabilisés en charges lors de leur engagement.

1.3.5.5 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques et bases de clients. A contrario, les catalogues musicaux, marques, bases de clients et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

1.3.5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les durées d'utilisation des principales composantes sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- Constructions : 5 à 40 ans ;
- Installations techniques : 3 à 8 ans ;
- Décodeurs : 5 à 7 ans ; et
- Autres immobilisations corporelles : 2 à 10 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont généralement amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité estimée, correspondant à la durée applicable à des immobilisations de même nature. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 - *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, qui s'applique principalement aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires de Groupe Canal+, qui sont des contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges opérationnelles de période.

1.3.5.7 Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test annuel de dépréciation, mis en œuvre au quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers des médias et des contenus. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Les UGT sont définies de manière indépendante au niveau de chacun de ces métiers, qui correspondent aux secteurs opérationnels du groupe. Les UGT et les groupes d'UGT de Vivendi sont présentés dans la note 9.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de dépréciation des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée, sauf exception, par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF », en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget de l'année suivante et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux sources externes d'informations disponibles, généralement fondées sur des benchmarks provenant d'établissements financiers, et reflètent les appréciations actuelles par Vivendi de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs.

Les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par le métier par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au prix qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (cours de Bourse ou comparaison avec des sociétés cotées similaires ou comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors de transactions récentes) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement enregistrée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.8 Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsqu'applicable). Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actif financier à laquelle ils appartiennent.

A partir du 1^{er} janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers évalués au coût amorti », « actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se reporter à la note 1.3.7) et d'autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comprennent :

- les participations non consolidées qui ne sont pas détenus à des fins de transaction et pour lesquels Vivendi a fait le choix irrévocable de les classer en juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global sont enregistrés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré en réserves de consolidation et n'est pas reclassé dans le compte de résultat. Les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées sont comptabilisés dans le compte de résultat.
- les instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement le remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû et, dont l'intention de gestion du groupe est la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente de ces actifs financiers. Les gains et pertes latents sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment) et d'autres actifs financiers ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion du groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Dépréciation des actifs financiers

Vivendi évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments recyclables du résultat global. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, Vivendi prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, Vivendi compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, ainsi cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations.

La notion de défaut et la politique de dépréciation à 100% sont définies de façon spécifique au sein de chaque entité opérationnelle.

1.3.5.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.10 Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les taux de pertes attendues sur les créances clients sont calculés par les entités opérationnelles concernées sur leur durée de vie à compter de la comptabilisation initiale et se fondent sur des informations historiques lesquelles incorporent également des informations prospectives. En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie », définie conformément aux dispositions de la norme IAS 7, comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires qui satisfont aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018, et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers. En outre, les performances historiques des placements sont vérifiées sur une base régulière afin que leur classement comptable en équivalents de trésorerie soit confirmé.

1.3.6 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa

vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents ;
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires ;
- des découverts bancaires ;
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (*e.g.* option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus après le 1^{er} janvier 2009 est le suivant :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture. Vivendi documente, au début de chaque opération de couverture, la relation économique entre les instruments de couverture et les éléments couverts, notamment la compensation des variations des flux de trésorerie des éléments couverts par les variations des flux de trésorerie des instruments de couverture. L'objectif et la stratégie de gestion des risques pour entreprendre diverses opérations de couverture au début de chaque relation de couverture sont également documentés.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle un contrat dérivé est conclu et sont ensuite réévalués à leur juste valeur à la date de clôture de chaque exercice. La comptabilisation des variations ultérieures de la juste valeur dépend de la désignation du dérivé comme instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert et du type de relation de couverture désigné. Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert.

Lorsque des contrats à terme sont utilisés pour couvrir des transactions futures, Vivendi ne qualifie d'instruments de couverture que la variation de juste valeur du contrat à terme liée à la variation du taux de change comptant. Les variations de valeur des contrats à terme liées aux points à terme sont exclues de la relation de couverture et sont comptabilisées en contrepartie du résultat financier.

Couverture de juste valeur

Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif.

Couverture de flux de trésorerie

Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif.

Couverture d'investissement net

Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8 Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les engagements et charges de retraite sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2017 et 2018 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 17. Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, et inclut les coûts des services passés et les pertes et gains actuariels.

Le coût des régimes à prestations définies est constitué de trois composantes, comptabilisées comme suit :

- Le coût des services est comptabilisé en charges administratives et commerciales. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations ;
- La composante financière, comptabilisée en autres charges et produits financiers, est constituée de l'effet de désactualisation des engagements, net du rendement attendu des actifs de couverture évalué en utilisant le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements ;
- Les réévaluations du passif (de l'actif) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global, et sont constituées pour l'essentiel des écarts actuariels, à savoir la variation des engagements et des actifs de couverture due aux changements d'hypothèses et aux écarts d'expérience, ces derniers étant représentatifs de l'écart entre l'effet attendu de certaines hypothèses actuarielles appliquées aux évaluations antérieures et l'impact effectivement constaté.

Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

1.3.9 Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose

sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.10 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. Le Directoire et le Conseil de surveillance approuvent l'attribution de ces plans. Par ailleurs, pour les options de souscription d'actions et les actions de performance, ils fixent les critères de performance qui déterminent leur attribution définitive. En outre, tous les plans attribués sont soumis à condition de présence à la date d'acquisition des droits.

Par ailleurs, Dailymotion a mis en place en faveur de certains dirigeants un plan d'intéressement à long terme dénoué par remise de numéraire, dont la valeur est dérivée de l'accroissement de la valeur d'entreprise de Dailymotion.

Les caractéristiques de l'ensemble des plans concernés, ainsi que la situation des plans initialement attribués par Gameloft S.E. et par Havas, sont décrites dans la note 18.

Les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit trois ans pour les plans d'options de souscription d'actions ainsi que pour les plans d'attribution d'actions de performance (deux ans pour les attributions d'actions consenties avant le 24 juin 2014), et deux ans pour les plans d'actions gratuites Vivendi, sauf cas particuliers.

Vivendi utilise un modèle binomial pour estimer la juste valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné, un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien des dirigeants et salariés concernés dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

Instruments dénoués par émission d'actions

- la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument ;
- la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution ;
- la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Instruments dénoués par remise de numéraire

- la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables ;
- la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée ;
- la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions ;
- en outre, les plans dénoués par remise de numéraire étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change EUR/USD.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des secteurs opérationnels, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance dénoués par livraison d'actions Vivendi et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4 Parties liées

Les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les contreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle sont éliminées au sein des opérations intersegment (une liste des principales filiales consolidées du groupe est présentée dans la note 24). En outre, les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties. Les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA nets des frais réalloués aux métiers, sont regroupés au sein du secteur opérationnel « Corporate ».

1.5 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.6 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRS IC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, la principale norme susceptible de concerner Vivendi est la norme IFRS 16 – *Contrats de location*.

Cette norme, publiée par l'IASB le 13 janvier 2016, adoptée dans l'UE le 31 octobre 2017 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 9 novembre 2017, est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les achats et ventes de droits d'accès et de droits d'utilisation de licences de propriété intellectuelle étant exclus du champ d'application de la norme IFRS 16, le principal sujet d'attention pour Vivendi concerne la comptabilisation des contrats de locations immobilières pour lesquels Vivendi est preneur.

De manière préliminaire, Vivendi a déterminé que la dette de loyers futurs, estimée au 1^{er} janvier 2019 selon la norme IFRS 16, serait un montant d'environ 1,3 milliard d'euros, qui n'inclut pas à ce stade l'incidence éventuelle de la consolidation d'Editis à compter du 1^{er} février 2019. Les impacts définitifs de l'application de la norme IFRS 16 sur le compte de résultat, le résultat global, le bilan, les flux de trésorerie (présentation) et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés seront finalisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Vivendi a opté pour une application de la norme IFRS 16 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des périodes comparatives dans les états financiers, selon la méthode rétrospective simplifiée.

Note 2 Événements significatifs

2.1 Ouverture du capital d'Universal Music Group

Le processus de cession d'une partie du capital d'Universal Music Group pouvant aller jusqu'à 50 % à un ou plusieurs partenaires stratégiques se poursuit :

- la réorganisation juridique préalable a été réalisée à fin 2018 ;
- les travaux pour la réalisation d'une Vendor Due Diligence ont été lancés début 2019 ;
- les banques présélectionnées ont été reçues. Le choix final des banques conseils chargées de trouver les meilleurs partenaires pour Universal Music Group sera arrêté dans les prochaines semaines.

Un prix de réserve sera fixé pour l'entrée de partenaires au capital d'Universal Music Group.

2.2 Acquisition d'Editis

A la suite de l'accord d'acquisition conclu le 15 novembre 2018 avec le groupe espagnol Planeta sur la base d'une valeur d'entreprise de 900 millions d'euros, Vivendi a finalisé le 31 janvier 2019 l'acquisition de 100 % du capital d'Editis, le deuxième groupe d'édition français, représentant un décaissement de 833 millions d'euros, en ce compris le remboursement de l'endettement d'Editis. L'Autorité de la Concurrence avait autorisé sans conditions l'opération le 2 janvier 2019. A compter du 1^{er} février 2019, Vivendi consolide Editis par intégration globale.

Editis réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 750 millions d'euros.

Vivendi et Editis partagent un savoir-faire reconnu dans le développement et la gestion des droits d'œuvres culturelles et une même passion pour la création et l'accompagnement des talents. Cette acquisition s'inscrit dans la logique de construction d'un grand groupe de contenus, de médias et de communication. Cette opération marque aussi le retour de ce fleuron de l'édition dans un groupe européen d'envergure mondiale.

Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire de Vivendi, devient parallèlement Président du Conseil d'administration d'Editis. Pierre Conte est confirmé comme Directeur général.

Editis fédère près de 50 maisons d'édition prestigieuses (comme Nathan, Robert Laffont, Julliard, Plon, Belfond, Presses de la Cité, Pocket, Solar). Avec un large portefeuille d'auteurs de renommée internationale, 4 000 nouveautés publiées chaque année et un fonds de plus de 45 000 titres, Editis emploie 2 400 personnes et occupe des positions de leader dans les domaines de la littérature générale, de la jeunesse, du pratique, de l'illustré, de l'éducation et de la référence. Il est également un leader de la diffusion/distribution grâce à sa filiale Interforum.

2.3 Cession de la participation dans Ubisoft

Le 20 mars 2018, Vivendi a annoncé la cession de la totalité de sa participation de 27,27 % dans Ubisoft (30 489 300 actions) au prix de 66 euros par action pour un montant de 2 milliards d'euros. Cette participation avait été acquise au cours des trois dernières années par Vivendi pour un montant de 794 millions d'euros.

Dans le cadre de cette cession, Vivendi a encaissé 1 511 millions d'euros le 23 mars 2018 (vente de 22 898 391 actions) et 69 millions d'euros le 3 octobre 2018 (vente de 1 040 909 actions). Le solde du produit de cession restant à encaisser par Vivendi est de 429 millions d'euros au titre de la vente à terme du solde de sa participation dans Ubisoft (6 550 000 actions) qui aura lieu le 5 mars 2019. Dans le bilan consolidé au 31 décembre 2018, Vivendi a comptabilisé une créance sur cession de titres, pour le montant de la vente à terme.

Vivendi s'est engagé envers Ubisoft à avoir cédé la totalité de ses actions au 7 mars 2019, date de livraison. Vivendi a en outre pris l'engagement de ne pas acquérir d'actions Ubisoft durant une période de cinq ans.

Vivendi a réalisé une plus-value de 1 213 millions d'euros lors de la cession de la participation dans Ubisoft le 20 mars 2018. Toutefois, dans ce montant, seule la réévaluation de la participation en 2018 (53 millions d'euros) est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018. Le solde de la plus-value (1 160 millions d'euros) correspond à la réévaluation de la participation jusqu'au 31 décembre 2017, qui était comptabilisée en « autres charges et produits directement comptabilisés en capitaux propres » au 31 décembre 2017, conformément à l'ancienne norme IAS 39, et a été reclassé dans les réserves consolidées au 1^{er} janvier 2018 lors de la première application de la norme IFRS 9. Elle aurait été comptabilisée en résultat lors de la cession qui est intervenue au cours du semestre, selon la norme IAS 39 applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

2.4 Cession de la participation dans Fnac Darty

Le 16 janvier 2018, Vivendi a conclu une opération de couverture afin de protéger la valeur de sa participation de 11 % dans le capital de Fnac Darty. La couverture a été réalisée au moyen d'un instrument de gré à gré combinant une vente à terme, sur la base d'un prix de référence de 91 euros par action, et un prêt d'actions avec placement sur le marché. Au terme, Vivendi conservait la possibilité d'un dénouement en numéraire ou par livraison d'actions.

Le 2 juillet 2018, Vivendi a opté pour un dénouement par livraison d'actions qui est intervenu le 10 juillet. Le 12 juillet 2018, Vivendi a reçu le règlement de 267 millions d'euros correspondant au cours de couverture de 90,61 euros par action, pour un investissement initial, en mai 2016, de 159 millions d'euros, soit 54 euros par action.

MM. Stéphane Roussel et Simon Gillham, membres du Directoire de Vivendi, ont accepté de rester membres du Conseil d'administration de Fnac Darty.

Note 3 Information sectorielle

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnelle (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat opérationnel courant (ROC) et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) correspondent au résultat sectoriel de chaque métier.

Les secteurs opérationnels présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire de Vivendi.

Les principales activités des métiers de Vivendi sont regroupées au sein des secteurs opérationnels suivants :

- **Universal Music Group** : vente de musique enregistrée sous forme numérique et sur support physique, exploitation de droits d'auteurs (édition musicale) ainsi que services aux artistes et produits dérivés.
- **Groupe Canal+** : édition et distribution de chaînes de télévision payantes, premium et thématiques, ainsi que gratuites en France, en Pologne, en Afrique et en Asie ainsi que production, vente et distribution de films et de séries TV.
- **Havas** : groupe de communication couvrant l'ensemble des métiers du secteur (créativité, expertise média et santé/bien-être).
- **Gameloft** : conception et édition des jeux vidéo téléchargeables sur téléphones mobiles, tablettes tactiles, boxes *triple-play* et télévisions connectées.
- **Vivendi Village** : Vivendi Ticketing (billetterie en Europe et aux Etats-Unis à travers See Tickets, Digitick et Paylogic), les sociétés qui détiennent et gèrent les droits (hors édition) de Paddington, le *live* à travers Olympia Production, Festival Production, des salles de spectacles à Paris (L'Olympia et le Théâtre de L'Œuvre) et en Afrique (CanalOlympia), ainsi que MyBestPro qui a été cédée le 21 décembre 2018.
- **Nouvelles Initiatives** : Dailymotion (plateforme d'agrégation et de diffusion de contenus vidéo), Vivendi Content (cellule de création de nouveaux formats) et Group Vivendi Africa (développement de l'accès internet Très Haut Débit en Afrique).
- **Corporate** : services centraux.

Les opérations commerciales intersegment sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties.

3.1 Principaux agrégats du compte de résultat par secteur opérationnel

Chiffre d'affaires par nature

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
Licence de propriété intellectuelle	6 508	6 171
Service d'abonnements	4 474	4 493
Publicité, merchandising et autres	3 008	1 898
Eliminations des opérations intersegment	(58)	(44)
Chiffre d'affaires	13 932	12 518

Chiffre d'affaires par zone géographique

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2018		2017	
France	4 280	31%	4 402	35%
Reste de l'Europe	3 282	24%	2 871	23%
Amériques	4 395	31%	3 527	28%
Asie/Océanie	1 373	10%	1 178	10%
Afrique	602	4%	540	4%
Chiffre d'affaires	13 932	100%	12 518	100%

Principaux agrégats du compte de résultat

(en millions d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
Chiffre d'affaires		
Universal Music Group	6 023	5 673
Groupe Canal+	5 166	5 198
Havas	2 319	1 211
Gameloft	293	320
Vivendi Village	123	109
Nouvelles Initiatives	66	51
Eliminations des opérations intersegment	(58)	(44)
	13 932	12 518
Résultat opérationnel courant (ROC)		
Universal Music Group	946	798
Groupe Canal+	429	349
Havas	258	135
Gameloft	4	10
Vivendi Village	(9)	(6)
Nouvelles Initiatives	(79)	(87)
Corporate	(110)	(101)
	1 439	1 098
Charges de restructuration		
Universal Music Group	(29)	(17)
Groupe Canal+	(28)	(49)
Havas	(30)	(15)
Gameloft	(4)	(1)
Vivendi Village	(2)	(2)
Nouvelles Initiatives	(3)	(3)
Corporate	(19)	(1)
	(115)	(88)
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres		
Universal Music Group	(4)	(9)
Groupe Canal+	(3)	(6)
Havas	(12)	(3)
Gameloft	2	(5)
Vivendi Village	-	-
Nouvelles Initiatives	-	-
Corporate	(5)	(8)
	(22)	(31)
Autres charges et produits opérationnels non courants		
Universal Music Group	(11)	(11)
Groupe Canal+	2	6
Havas	(1)	(6)
Gameloft	-	-
Vivendi Village	2	(10)
Nouvelles Initiatives	(17)	(2)
Corporate	11	13
	(14)	(10)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)		
Universal Music Group	902	761
Groupe Canal+	400	300
Havas	215	111
Gameloft	2	4
Vivendi Village	(9)	(18)
Nouvelles Initiatives	(99)	(92)
Corporate	(123)	(97)
	1 288	969

Réconciliation du Résultat opérationnel au Résultat opérationnel ajusté et au Résultat opérationnel courant

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	1 182	1 018
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	111	122
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	2	2
Reprise de provision au titre du litige securities class action aux États-Unis (a)	-	(27)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles (a)	(7)	(146)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 288	969
<i>Ajustements</i>		
Charges de restructuration (a)	115	88
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	22	31
Autres charges et produits opérationnels non courants	14	10
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 439	1 098

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

3.2 Bilan par secteur opérationnel

Actifs et passifs sectoriels

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2018
Actifs sectoriels (a)		
Universal Music Group	9 715	8 512
Groupe Canal+	7 624	7 636
Havas	5 301	5 319
Gameloft	706	713
Vivendi Village	251	225
Nouvelles Initiatives	542	551
Corporate	5 392	8 296
<i>Dont participations mises en équivalence</i>	<i>3 130</i>	<i>4 242</i>
<i>participations cotées (b)</i>	<i>1 363</i>	<i>3 751</i>
	29 531	31 252
Passifs sectoriels (c)		
Universal Music Group	4 320	3 647
Groupe Canal+	2 451	2 533
Havas	3 678	3 761
Gameloft	70	71
Vivendi Village	167	139
Nouvelles Initiatives	70	64
Corporate	933	957
	11 689	11 172

a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les participations mises en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

b. La diminution du montant des participations cotées correspond principalement à la cession par Vivendi de ses participations dans Ubisoft (le 20 mars 2018), Fnac Darty (le 10 juillet 2018) et Telefonica (en novembre et décembre 2018) : se reporter aux notes 2 et 12.

c. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants, et les dettes d'exploitation et autres.

En outre, des informations par secteur opérationnel sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Ecarts d'acquisition » et note 10 « Actifs et obligations contractuelles de contenus ».

Actifs sectoriels par zone géographique

(en millions d'euros)	31 décembre 2018		1 ^{er} janvier 2018	
France	10 050	34%	11 509	37%
Reste de l'Europe	8 911	30%	10 082	32%
Amériques	9 487	32%	8 724	28%
Asie/Océanie	812	3%	720	2%
Afrique	271	1%	217	1%
Actifs sectoriels	29 531	100%	31 252	100%

Investissements et amortissements

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
Investissements industriels, nets (capex, net) (a)		
Universal Music Group	110	63
Groupe Canal+	166	144
Havas	38	21
Gameloft	6	6
Vivendi Village	7	11
Nouvelles Initiatives	10	13
Corporate	4	1
	341	259
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles		
Universal Music Group	127	73
Groupe Canal+	192	138
Havas	37	21
Gameloft	6	7
Vivendi Village	7	15
Nouvelles Initiatives	10	9
Corporate	1	1
	380	264
Amortissements d'immobilisations corporelles		
Universal Music Group	46	53
Groupe Canal+	133	154
Havas	38	20
Gameloft	6	8
Vivendi Village	4	2
Nouvelles Initiatives	6	6
Corporate	1	-
	234	243
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises		
Universal Music Group	-	-
Groupe Canal+	72	66
Havas	8	4
Gameloft	1	1
Vivendi Village	-	13
Nouvelles Initiatives	25	10
Corporate	-	-
	106	94
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		
Universal Music Group	80	84
Groupe Canal+	16	12
Havas	-	1
Gameloft	14	21
Vivendi Village	-	2
Nouvelles Initiatives	1	2
Corporate	-	-
	111	122

(en millions d'euros)

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
Universal Music Group	-	-
Groupe Canal+	-	2
Havas	-	-
Gameloft	-	-
Vivendi Village	-	-
Nouvelles Initiatives	2	-
Corporate	-	-
	2	2

a. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 4 Résultat opérationnel

Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros)

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2018	2017
Traitement et salaires		2 538	1 962
Charges sociales		537	451
Frais de personnel capitalisés		(16)	(15)
Salaires et charges		3 059	2 398
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	18	22	31
Régimes d'avantages au personnel	17	88	69
Autres		52	31
Frais de personnel		3 221	2 529
<i>Effectif moyen annuel en milliers d'équivalent temps plein</i>		<i>41,6</i>	<i>32,1</i>

Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de publicité se sont élevés à 371 millions d'euros sur l'exercice 2018 (contre 379 millions d'euros en 2017).

La charge enregistrée au compte de résultat au titre des contrats de services de capacités satellitaires s'est élevée à 102 millions d'euros sur l'exercice 2018 (contre 104 millions d'euros en 2017).

La charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 274 millions d'euros sur l'exercice 2018 (contre 202 millions d'euros en 2017). Cette hausse de 72 millions d'euros est principalement liée à la consolidation d'Havas le 3 juillet 2017.

Les frais de recherche et développement comptabilisés représentent une charge nette de 135 millions d'euros sur l'exercice 2018 (contre 154 millions d'euros en 2017).

Impôts sur la production

Les impôts sur la production se sont élevés à 118 millions d'euros en 2018 (contre 149 millions d'euros en 2017), dont 33 millions d'euros au titre de la taxe sur les services de télévision (contre 63 millions d'euros en 2017).

Note 5 Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)

(Charge)/produit

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2018	2017
Charges d'intérêts sur les emprunts (a)	19	(64)	(68)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements		17	15
Coût du financement		(47)	(53)
<i>Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit</i>		<i>(2)</i>	<i>(2)</i>
		(49)	(55)

a. Comprend le coupon annuel de l'emprunt obligataire de 700 millions d'euros émis par Vivendi SA et arrivant à échéance en décembre 2019 pour un montant de 34 millions d'euros en 2018 et en 2017 (se reporter à la note 19.2).

Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2018	2017
Plus-value liée aux investissements financiers		377 (a)	12
Effet de désactualisation des actifs (b)		18	5
Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel	17.2	11	10
Gains de change		10	7
Variation de valeur des instruments dérivés		2	8
Autres		-	1
Autres produits financiers		418	43
Dépréciation des titres Telecom Italia mis en équivalence	11.2	(1 066)	-
Moins-value de cession ou dépréciation d'investissements financiers		-	(47)
Effet de désactualisation des passifs (b)		(20)	(12)
Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel	17.2	(27)	(22)
Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit		(2)	(2)
Pertes de change		(10)	(9)
Autres		(56)	(51)
Autres charges financières		(1 181)	(143)
Total net		(763)	(100)

- a. Les autres produits financiers intègrent la réévaluation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 des participations dans Spotify et Tencent Music pour un montant global de 312 millions d'euros, ainsi que dans Ubisoft pour 53 millions d'euros (se reporter à la note 2.3), comptabilisée par le biais du compte de résultat conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018.
- b. Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps.

Note 6 Impôt

6.1 Régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé

Vivendi SA bénéficie du régime de l'intégration fiscale et a bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. A compter du 1^{er} janvier 2012, Vivendi SA bénéficie du seul régime de l'intégration fiscale.

- Le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins, soit au 31 décembre 2018, principalement les entités d'Universal Music Group, de Groupe Canal+, d'Havas et de Gameloft en France, ainsi que les sociétés portant les projets de développement du groupe en France (Vivendi Village, Dailymotion, etc.).
- Jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé accordé sur agrément a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger. Cet agrément lui avait été accordé pour une première période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008, puis a été renouvelé le 19 mai 2008 pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Pour mémoire, le 6 juillet 2011, Vivendi avait sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour une période de trois ans courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.
- Les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011 et ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable et la déductibilité des intérêts est limitée à 85 % des charges financières nettes (75 % à compter du 1^{er} janvier 2014).

Les régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé ont les incidences suivantes sur la valorisation des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables de Vivendi :

- Vivendi considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, soit jusqu'au 31 décembre 2011, a demandé en 2012 par voie contentieuse le remboursement d'une somme de 366 millions d'euros au titre de l'exercice 2011. Au terme de la procédure menée devant les juridictions administratives,

le Conseil d'Etat a, par sa décision du 25 octobre 2017, reconnu le droit pour Vivendi de se prévaloir d'une espérance légitime l'autorisant à escompter l'application du régime du bénéfice consolidé, sur l'ensemble de la période couverte par l'agrément, y compris donc l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le Conseil d'Etat statuant en dernier ressort et sa décision étant insusceptible d'appel, la somme de 366 millions d'euros remboursée à Vivendi, assortie d'intérêts moratoires pour 43 millions d'euros, est définitivement acquise à Vivendi. En conséquence de quoi un produit d'impôt de 409 millions d'euros a été enregistré dans ses comptes au 31 décembre 2017.

- En outre, considérant que les créances d'impôt étranger dont dispose Vivendi en sortie de régime de bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt payé au titre de son exercice clos le 31 décembre 2012. Le 8 mai 2013, Vivendi a reçu un remboursement de 201 millions d'euros. Ce remboursement a été ensuite contesté par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu cette provision et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 232 millions d'euros au 31 décembre 2014, ramené à 228 millions d'euros au 31 décembre 2015 après imputation de crédits d'impôt de droit commun. Dans le cadre de ce contrôle, Vivendi a effectué un versement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, correspondant aux montants de 221 millions et de 11 millions d'euros détaillés ci-avant et complété d'un montant de 89 millions d'euros de pénalités.
- La procédure de contrôle étant close, Vivendi a contesté le 29 juin 2015 devant les autorités fiscales l'impôt acquitté et les intérêts de retard mis à sa charge ainsi que les pénalités, qui n'ont pas été provisionnées suivant l'avis des conseils de la société. Vivendi a depuis porté ce litige devant le tribunal administratif de Montreuil. Le 16 mars 2017, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 18 avril 2017, Vivendi a reçu un remboursement de 315 millions d'euros correspondant au principal de l'impôt dû en 2012 (218 millions d'euros) et aux intérêts de retard (10 millions d'euros), complétés de pénalités (87 millions d'euros), le tout assorti d'intérêts moratoires (31 millions d'euros), soit un montant total de 346 millions d'euros. Le Ministre ayant fait appel de cette décision concernant le principal de l'impôt dû, Vivendi a maintenu dans ses comptes au 31 décembre 2017 la provision du remboursement en principal (218 millions d'euros) et des intérêts de retard (10 millions d'euros), complétée du montant des intérêts moratoires (23 millions d'euros), soit un montant total provisionné de 251 millions d'euros. Le Ministre n'ayant pas fait appel des pénalités (87 millions d'euros), Vivendi a enregistré, dans ses comptes au 31 décembre 2017 un produit d'impôt de 9 millions d'euros afférent à la fraction des intérêts moratoires irrévocablement acquis par Vivendi. Le 22 novembre 2018, la Cour administrative d'appel de Versailles a annulé la décision du 16 mars 2017 du tribunal administratif de Montreuil et a remis à la charge de Vivendi le montant des cotisations supplémentaires auxquelles elle a été assujettie au titre de l'année de 2012. En revanche, elle a accordé la décharge des intérêts de retard mis à la charge de Vivendi. Vivendi a enregistré, dans ses comptes au 31 décembre 2018 un produit de 12 millions d'euros à raison de la décharge des intérêts de retard (10 millions d'euros) ainsi que les intérêts moratoires correspondants (2 millions d'euros), ramenant le montant total provisionné à 239 millions d'euros (218 millions d'euros au titre du principal et 21 millions d'euros au titre des intérêts moratoires afférents). Le 31 décembre 2018, Vivendi a déposé un pourvoi devant le Conseil d'Etat demandant la cassation de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles. Le 11 février 2019, en exécution de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles, Vivendi a reçu de la part des autorités fiscales une demande de remboursement de 239 millions d'euros. Vivendi a un délai de 30 jours pour satisfaire cette demande. La somme étant provisionnée dans les comptes de Vivendi, ce versement n'aura pas d'impact sur le compte de résultat.
- Fort de la décision rendue par le tribunal administratif de Montreuil le 16 mars 2017, Vivendi a demandé le 15 juin 2017 le remboursement de l'impôt dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit 203 millions d'euros. Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2017 une provision à hauteur du remboursement demandé (203 millions d'euros) et a maintenu cette provision dans ses comptes au 31 décembre 2018 dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat précitée.
- Dans les comptes au 31 décembre 2018, le résultat fiscal des sociétés du périmètre d'intégration fiscale de Vivendi SA est déterminé de manière estimative. En conséquence, le montant des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables au 31 décembre 2018 ne peut être déterminé de manière certaine à cette date. Au 31 décembre 2018, après prise en compte de l'incidence du résultat fiscal estimé de l'exercice 2018 et avant prise en compte de l'incidence des conséquences des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.5) sur le montant des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables, Vivendi SA serait en mesure de retirer de ses déficits, de ses créances d'impôt étranger et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 781 millions d'euros (au taux de l'impôt sur les sociétés applicable au 1^{er} janvier 2019, soit 32,02 %). Au taux de 25,83 % applicable en 2022, Vivendi retirerait de ses déficits, de ses créances d'impôt étranger et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 630 millions d'euros.
- Vivendi SA valorise ses déficits, ses créances d'impôt étranger et ses crédits d'impôt reportables sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant. Sur cette base, Vivendi serait en mesure de retirer du régime de l'intégration fiscale une économie d'impôt de 114 millions d'euros en 2019 (au taux de l'impôt sur les sociétés applicable en 2019, soit 32,02 %).

6.2 Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

Impôt sur les résultats

(en millions d'euros) (Charge)/produit d'impôt	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
Courant		
France	(16)	572 (a)
Reste de l'Europe	(68)	(37)
États-Unis	(98) (b)	(16)
Reste du monde	(98)	(87)
	(280)	432
Différé		
France	12	(116) (c)
Reste de l'Europe	(89) (d)	-
États-Unis (c)	(11) (e)	34 (e)
Reste du monde	11	5
	(77)	(77)
Impôt sur les résultats	(357)	355

- a. Intégrait le produit d'impôt courant de 409 millions d'euros comptabilisé à la suite du règlement favorable à Vivendi SA du contentieux lié au régime du bénéficiaire mondial consolidé de l'exercice 2011, ainsi que le produit d'impôt courant de 243 millions d'euros correspondant à la restitution à Vivendi et à ses filiales des montants acquittés au titre de la contribution de 3 % sur les revenus distribués.
- b. Intègre en 2018, une charge d'impôt fédéral qui traduit les effets de la réforme fiscale aux Etats-Unis applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.
- c. Intégrait une charge d'impôt différé de -106 millions d'euros liée à la dépréciation des actifs d'impôt différé afférents aux déficits reportés par Havas en France.
- d. Conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018, intègre en 2018 la charge d'impôt différée liée à la réévaluation par compte de résultat de la participation dans Spotify et Tencent Music pour un montant global de -72 millions d'euros.
- e. Intégrait un produit net d'impôt différé de 79 millions d'euros consécutif à la modification du taux de l'impôt fédéral sur les sociétés applicable aux Etats-Unis à compter du 1^{er} janvier 2018.

La réforme fiscale engagée en 2017 introduit de profonds changements dans le calcul de l'impôt sur les sociétés aux Etats-Unis. A compter du 1^{er} janvier 2018, le taux de l'impôt fédéral sur les sociétés est ainsi ramené de 35 % à 21 %. Cette réduction de taux s'accompagne toutefois d'un élargissement de la base taxable à travers l'introduction d'une imposition minimum des revenus réalisés dans des pays à faible taux d'imposition (*minimum tax on global intangible low-taxed income* « GILTI ») et l'introduction d'un mécanisme de taxation des dépenses érodant les bases fiscales (*base erosion and anti-abuse tax* « BEAT »). Plus généralement la loi nouvelle limite la déduction de charges auparavant déductibles sans limitation. Les impacts comptabilisés au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, au titre de cette nouvelle législation, reflètent notre meilleure estimation dans l'attente de la publication des instructions commentant cette réforme et des précisions qui seront apportées sur l'interprétation de certaines instructions déjà parues. Les montants comptabilisés seront donc ajustés en 2019, notamment à la lumière de l'évolution de nos interprétations et de nos hypothèses, ainsi qu'à la suite des clarifications ou des instructions complémentaires du législateur américain ou des autorités fiscales américaines.

Impôt payé

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
France	(76)	622 (a)
Reste de l'Europe	(47)	(20)
États-Unis	(43)	(53)
Reste du monde	(96)	(78)
Impôt (payé)/encaissé	(262)	471

- a. Intégrait l'encaissement de 346 millions d'euros au titre du règlement du litige afférent aux créances d'impôts imputées par Vivendi SA sur l'exercice 2012, ainsi que l'encaissement de 223 millions d'euros correspondant à la restitution à Vivendi SA des montants acquittés au titre de la contribution de 3 %.

6.3 Taux effectif d'imposition

(en millions d'euros, hors pourcentage)

Résultat net (avant intérêts minoritaires)

Neutralisations

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence

Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Impôt sur les résultats

Résultat des activités poursuivies avant impôt

Taux d'imposition légal en France

Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France

Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel

Différences de taux de l'impôt sur les résultats

Effets des variations des taux d'imposition

Utilisation ou reconnaissance de pertes fiscales

Dépréciations ou non reconnaissance de pertes fiscales

Variation de l'actif d'impôt différé afférent aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé

Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs

Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités

Règlement favorable du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011

Contribution de 3 % de Vivendi SA

Dégrèvements obtenus au titre de la contribution de 3 % de Vivendi SA et ses filiales

Dépréciation des titres Telecom Italia mis en équivalence

Autres

Impôt sur les résultats

Taux effectif d'imposition

	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
Résultat net (avant intérêts minoritaires)	157	1 249
<i>Neutralisations</i>		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(129)	(146)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-
Impôt sur les résultats	357	(355)
Résultat des activités poursuivies avant impôt	385	748
Taux d'imposition légal en France	34,43%	34,43%
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France	(133)	(258)
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel		
Différences de taux de l'impôt sur les résultats	212 (a)	41
Effets des variations des taux d'imposition	(2)	89 (b)
Utilisation ou reconnaissance de pertes fiscales	222	178
Dépréciations ou non reconnaissance de pertes fiscales	(98)	(258) (c)
Variation de l'actif d'impôt différé afférent aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	(2)	3
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs	8	9
Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités	18	-
Règlement favorable du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011	-	409 (d)
Contribution de 3 % de Vivendi SA	-	(8)
Dégrèvements obtenus au titre de la contribution de 3 % de Vivendi SA et ses filiales	-	243 (e)
Dépréciation des titres Telecom Italia mis en équivalence	(367) (f)	-
Autres	(215)	(93)
Impôt sur les résultats	(357)	355
Taux effectif d'imposition	92,6%	-47,5%

- a. Intègre en 2018, un effet de taux favorable consécutif à la modification du taux de l'impôt fédéral sur les sociétés applicable aux Etats-Unis. La réforme fiscale engagée en 2017 introduit de profonds changements dans le calcul de l'impôt sur les sociétés aux Etats-Unis à compter du 1^{er} janvier 2018. Le taux de l'impôt fédéral sur les sociétés est ainsi ramené de 35 % à 21 %. Cette réduction de taux s'accompagne toutefois d'un élargissement de la base taxable à travers l'introduction d'une imposition minimum des revenus réalisés dans des pays à faible taux d'imposition (*minimum tax on global intangible low-taxed income* « GILTI ») et l'introduction d'un mécanisme de taxation des dépenses érodant les bases fiscales (*base erosion and anti-abuse tax* « BEAT »). Plus généralement la loi nouvelle limite la déduction de charges auparavant déductibles sans limitation. Les impacts comptabilisés au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, au titre de cette nouvelle législation, reflètent notre meilleure estimation dans l'attente de la publication des instructions commentant cette réforme et des précisions qui seront apportées sur l'interprétation de certaines instructions déjà parues. Les montants comptabilisés seront donc ajustés en 2019, notamment à la lumière de l'évolution de nos interprétations et de nos hypothèses, ainsi qu'à la suite des clarifications ou des instructions complémentaires du législateur américain ou des autorités fiscales américaines.
- b. Intégrait un produit net d'impôt différé de 79 millions d'euros consécutif à la modification du taux de l'impôt fédéral sur les sociétés applicable aux Etats-Unis à compter du 1^{er} janvier 2018.
- c. Intégrait une charge d'impôt différé de -119 millions d'euros liée à la dépréciation des actifs d'impôt différé afférents aux déficits reportés par Havas, essentiellement en France.
- d. Correspondait au produit d'impôt courant de 409 millions d'euros comptabilisé à la suite du règlement favorable à Vivendi SA du contentieux lié au régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2011 (se reporter à la note 6.1).
- e. Correspondait au produit d'impôt courant de 243 millions d'euros relatif à la restitution à Vivendi et à ses filiales des montants acquittés au titre de la contribution de 3 % sur les revenus distribués (se reporter à la note 6.5).
- f. En 2018, le résultat intègre la dépréciation des titres Telecom Italia mis en équivalence, à hauteur de 1 066 millions d'euros, fiscalement non déductible.

6.4 Actifs et passifs d'impôt différé

Evolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période	38 (a)	26
Consolidation d'Havas	-	106
Produits/(charges) du compte de résultat	(77)	(77)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(13)	(7)
Autres regroupements d'entreprises	-	(27)
Variation des écarts de conversion et autres	(26)	15
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	(78)	36

- a. Au 1^{er} janvier 2018, les actifs d'impôt différé intègrent l'impact des retraitements liés à l'application d'IFRS 9 pour +2 millions d'euros (se reporter à la note 28.2).

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)

	31 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2018
Actifs d'impôt différé		
<i>Impôts différés activables</i>		
Déficits, créances d'impôt étranger et crédits d'impôt reportables du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA (a) (b)	781	875
Déficits et crédits d'impôt reportables du groupe d'intégration fiscale aux États-Unis (a) (c)	214	233
Déficits et crédits d'impôt reportables du groupe Havas (a) (d)	274	315
Déficits et crédits d'impôt reportables des autres entités du groupe (a)	279	441
Autres	693	589
<i>Dont provisions non déductibles</i>	<i>115</i>	<i>94</i>
<i>avantages au personnel</i>	<i>169</i>	<i>186</i>
<i>besoins en fonds de roulement</i>	<i>177</i>	<i>156</i>
Total impôts différés bruts	2 241	2 453
<i>Impôts différés non reconnus</i>		
Déficits, créances d'impôt étranger et crédits d'impôt reportables du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA (a) (b)	(667)	(755)
Déficits et crédits d'impôt reportables du groupe d'intégration fiscale aux États-Unis (a) (c)	(214)	(233)
Déficits et crédits d'impôt reportables du groupe Havas (a) (d)	(249)	(297)
Déficits et crédits d'impôt reportables des autres entités du groupe (a)	(255)	(396)
Autres	(181)	(145)
Total des impôts différés actifs non reconnus	(1 566)	(1 826)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	675	627
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs (e)	(335)	(340)
Autres	(418)	(249)
Passifs d'impôt différé comptabilisés	(753)	(589)
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets	(78)	38

- a. Les montants des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau sont ceux estimés à la clôture des exercices considérés, étant précisé que dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité, soit principalement en France et aux États-Unis, les déclarations fiscales sont déposées, au plus tard, respectivement le 1^{er} mai et le 15 septembre de l'année suivante. De ce fait, les montants des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau et ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales peuvent être différents. Le cas échéant, les écarts entre les montants reportés et les montants déclarés sont ajustés dans le tableau à la clôture de l'exercice suivant.
- b. Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits, aux créances d'impôt étranger et aux crédits d'impôt reportables de Vivendi SA en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale (se reporter à la note 6.1), soit 781 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre 875 millions d'euros au 31 décembre 2017) au titre des seuls déficits, en tenant compte de l'incidence estimée (-36 millions d'euros) des opérations de l'exercice 2018 (résultat fiscal et utilisation ou péremption des crédits d'impôt) et du changement du taux de l'impôt sur les sociétés en France qui est ramené de 34,43% à 32,02% à compter du 1^{er} janvier 2019

(-58 millions d'euros) mais avant la prise en compte des conséquences éventuelles des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.5). En France, les déficits sont indéfiniment reportables et Vivendi considère que les créances d'impôt étranger sont reportables en sortie de régime du bénéfice mondial consolidé au minimum sur une durée de cinq ans.

- c. Correspond essentiellement aux impôts différés activables liés aux crédits d'impôt reportables d'Universal Music Group Inc. aux États-Unis en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale américain, soit 244 millions de dollars au 31 décembre 2018 (contre 278 millions de dollars au 31 décembre 2017) tenant compte de l'incidence estimée (-34 millions de dollars) des opérations de l'exercice 2018, mais avant la prise en compte des conséquences éventuelles des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.5). Le stock de déficits ordinaires reportés par le groupe aux États-Unis a été intégralement consommé au 31 décembre 2017.
- d. Au 31 décembre 2017, Havas a enregistré une charge d'impôt différé de -119 millions d'euros liée à la dépréciation des actifs d'impôt différé afférents à ses déficits reportés, essentiellement en France. Le groupe d'intégration fiscale d'Havas SA a cessé au 31 décembre 2017. A compter du 1^{er} janvier 2018, Havas SA et ses filiales françaises ont rejoint le groupe fiscal de Vivendi SA.
- e. Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés acquises par le groupe s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente des actifs afférents et ne génèrent jamais de charge d'impôt courant.

6.5 Litiges fiscaux

Dans le cours normal de ses activités Vivendi SA et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par Vivendi et ses filiales au titre des exercices 2017 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises à Vivendi et à ses filiales. Les charges susceptibles de résulter de ces procédures font l'objet de provisions dans la mesure où elles sont considérées comme probables et quantifiables. S'agissant des contrôles en cours à la clôture, et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable, aucune provision n'est constituée. La Direction de Vivendi estime à ce jour que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le contrôle des exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 est toujours en cours. De même le contrôle des exercices 2011 et 2012, soit de Vivendi SA, soit de son groupe d'intégration fiscale, se poursuit. Dans le cadre de ces contrôles, les autorités fiscales ont contesté le droit pour Vivendi d'utiliser ses créances d'impôt étranger pour les besoins de la liquidation de son impôt 2012. Par similitude de motif, Vivendi a en outre sollicité le remboursement de son impôt 2015 par voie contentieuse, demandant l'imputation de ces créances d'impôt étranger. Il est rappelé sur ces points que les effets liés à l'utilisation des créances d'impôt étranger en sortie de régime du bénéfice mondial au titre des exercices 2012 et 2015 sont provisionnés pour respectivement 239 millions d'euros et 203 millions d'euros.

S'agissant plus particulièrement du contrôle fiscal des années 2008 à 2011, la société Vivendi SA fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent le traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal reçus en paiement lors de la cession en 2004 des titres de la société Vivendi Universal Entertainment et contestent la déduction de la perte de 2,4 milliards d'euros réalisée à l'occasion de la cession de ces titres en 2010 et 2011. La Commission Nationale des Impôts Directs saisie de ce litige a rendu son avis le 9 décembre 2016, communiqué à Vivendi SA le 13 janvier 2017, dans lequel elle se prononce pour l'abandon des redressements proposés par les autorités fiscales. Le désaccord trouvant en outre son fondement dans une doctrine administrative, Vivendi en a demandé l'annulation au motif qu'elle ajoutait à la loi. Le 29 mai 2017, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le recours de Vivendi pour excès de pouvoir. Ce contrôle est toujours en cours et la Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

S'agissant du groupe d'intégration fiscale américain, le contrôle portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010 est désormais clos et s'est conclu par un remboursement de 6 millions de dollars. Le contrôle des exercices 2011, 2012 et 2013 se poursuit. Le 31 janvier 2018, Vivendi a été informée par les autorités fiscales américaines de la mise en contrôle des exercices 2014, 2015 et 2016. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

S'agissant des contributions additionnelles de 3 % au titre des montants distribués acquittées par Vivendi SA pour un montant de 214 millions d'euros à raison des dividendes versés au cours de l'exercice 2013 et des exercices 2015 à 2017, ces contributions ont été contestées devant les autorités fiscales puis devant le Tribunal administratif de Montreuil. Faisant suite à la décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017, déclarant la contribution de 3 % contraire à la Constitution, les autorités fiscales ont procédé au dégrèvement d'office des contributions litigieuses et à leur remboursement. En conséquence de quoi Vivendi s'est désistée de ses actions devant la justice administrative. En outre, conformément aux dispositions légales en vigueur, ces restitutions ont donné droit au paiement d'intérêts moratoires calculés jusqu'à la date de restitution effective. Dans ses comptes au 31 décembre 2017, Vivendi SA a enregistré un produit d'impôt de 207 millions d'euros au titre du règlement de ce litige, complété du montant des intérêts moratoires pour 24 millions d'euros. S'agissant des contributions acquittées par Groupe Canal+ (4 millions d'euros) et Havas (7 millions d'euros), ces contributions ont

été contestées devant les autorités fiscales. Groupe Canal+ et Havas ont été remboursées, remboursement assorti d'un million d'euros d'intérêts moratoires.

S'agissant de la contestation de la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) de décembre 2011 et de la possible remise en cause de l'intégration de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de cet exercice, SFR a été informée, par courrier en date du 8 novembre 2017, de l'abandon par les autorités fiscales de leur proposition de rectification, confirmant ainsi la position de Vivendi selon laquelle elle disposait de moyens sérieux en droit lui permettant de contester la prise de position des autorités fiscales.

S'agissant enfin du groupe Havas, Havas SA a réclamé par voie contentieuse le remboursement du précompte mobilier acquitté par la société entre 2000 et 2002 sur la redistribution de dividendes en provenance de filiales européennes, soit 38 millions d'euros. Après saisine du tribunal administratif puis de la Cour d'appel de Paris puis de celle de Versailles, le Conseil d'Etat a refusé le 28 juillet 2017 l'admission du pourvoi en cassation exercé par la société Havas contre la décision de la Cour d'appel de Versailles. Cette décision met fin irrévocablement au contentieux fiscal et prive Havas d'obtenir le remboursement du précompte. Toutefois pour rétablir Havas dans son droit à indemnisation trois actions combinées ont été mises en œuvre : (i) une plainte devant la Commission Européenne, (ii) une saisine de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et (iii) une action indemnitaire en engagement de la responsabilité de l'Etat. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle fiscal des sociétés Havas SA et Havas International portant sur les exercices 2002 à 2005, l'Administration a rectifié le résultat du groupe fiscal Havas SA réduisant de 267 millions d'euros le montant du déficit d'ensemble reporté par le groupe fiscal. L'ensemble des rectifications a été contesté devant les autorités fiscales. Après saisine du Tribunal administratif de Montreuil puis de la Cour d'appel de Versailles, le Conseil d'Etat a censuré le 12 juillet 2017 l'arrêt de la Cour d'appel, défavorable à Havas, et renvoyé cette affaire devant cette même Cour. La société Havas a produit le 28 août 2017 un mémoire après cassation devant la Cour d'appel de Versailles. Par décision en date du 3 juillet 2018, la Cour d'appel de Versailles a fait droit aux demandes d'Havas et décidé le rétablissement des résultats déficitaires d'Havas SA à concurrence de 267 millions d'euros.

Note 7 Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2018		2017	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	127	127	1 216	1 182 (a)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	-	-	-	-
Résultat net, part du groupe	127	127	1 216	1 182
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 263,5	1 263,5	1 252,7	1 252,7
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	5,1	-	4,8
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 263,5	1 268,6	1 252,7	1 257,5
Résultat par action (en euros)				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,10	0,10	0,97	0,94
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	-	-	-	-
Résultat net, part du groupe par action	0,10	0,10	0,97	0,94

- Comprendait uniquement l'impact pour Vivendi des instruments dilutifs de Telecom Italia, calculé sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia avec un trimestre de décalage (se reporter à la note 11.2).
- Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (38,5 millions pour l'exercice 2018, comparé à 37,5 millions pour l'exercice 2017).

Note 8 Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

	Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat					Autres éléments du résultat global
	Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies (a)	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Gains/(pertes) latents			Ecart de conversion	Quote-part des sociétés mises en équivalence	
			Actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture (b)	Total			
(en millions d'euros)								
Solde au 31 décembre 2016	(247)	-	489	44	533	365	113	764
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	29	-	650 (c)	35	685	(848)	(31)	(165)
Recyclage dans le résultat de la période	na	-	-	(3)	(3)	-	-	(3)
Effet d'impôts	-	-	2	1	3	-	-	3
Intégration globale d'Havas	(54)	-	-	-	-	(14)	(1)	(69)
Solde au 31 décembre 2017	(272)	-	1 141	77	1 218	(497)	81 (d)	530
Retraitements liés à l'application d'IFRS 9 (e)	-	(198)	(1 141)	1	(1 140)	-	-	(1 338)
Retraitements liés à l'application d'IFRS 9 et IFRS 15 par les participations mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	2	2
Solde au 1^{er} janvier 2018	(272)	(198)	na	78	78	(497)	83	(806)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	40	(224)	-	3	3	228	(164)	(117)
Recyclage dans le résultat de la période	-	(7)	-	-	-	-	-	(7)
Effet d'impôts	(10)	(2)	-	-	-	-	-	(12)
Solde au 31 décembre 2018	(242)	(431)	na	81	81	(269)	(81) (d)	(942)

na : non applicable.

- Se reporter à la note 17.
- Se reporter à la note 19.7.
- Comprenait la plus-value latente du portefeuille de titres de participation cotés détenus par Vivendi.
- Comprend les écarts de conversion en provenance de Telecom Italia pour -20 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre +111 millions d'euros au 31 décembre 2017.
- Correspond notamment au reclassement en réserves de consolidation de la plus-value latente au 31 décembre 2017 de 1 160 millions d'euros relative à la participation de Vivendi dans Ubisoft (se reporter à la note 2.3).

Note 9 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Ecarts d'acquisition, bruts	26 804	26 084
Pertes de valeur	(14 366)	(14 000)
Ecarts d'acquisition	12 438	12 084

9.1 Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2018
Universal Music Group	4 736	-	14	227 (a)	4 977
Groupe Canal+	4 576	-	23	(4)	4 595
Havas	1 878	-	42	20	1 940
Gameloft	583	-	8	-	591
Vivendi Village	103	-	23 (b)	(1)	125
Nouvelles Initiatives	208	(1)	3	-	210
Total	12 084	(1)	113	242	12 438

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2017
Universal Music Group	5 401	-	13	(678) (a)	4 736
Groupe Canal+	4 573	-	11	(8)	4 576
Havas	-	-	1 918 (c)	(40)	1 878
Gameloft	609	-	(26) (d)	-	583
Vivendi Village	196	-	(65) (e)	(28) (f)	103
Nouvelles Initiatives	208	-	-	-	208
Total	10 987	-	1 851	(754)	12 084

- Comprend essentiellement les écarts de conversion du dollar (USD) contre l'euro.
- Intègre notamment l'écart d'acquisition provisoire de Paylogic, société de billetterie et de technologie associée acquise par Vivendi Village le 16 avril 2018.
- Correspondait à la valeur comptable des écarts d'acquisition repris d'Havas par Vivendi le 3 juillet 2017.
- Correspondait à l'affectation du prix d'acquisition de Gameloft au 29 juin 2016 : à la technologie et aux moteurs de jeux (42 millions d'euros ; durée de vie estimée à 3 ans) net du passif d'impôt différé afférent (15 millions d'euros), déterminés sur la base des analyses et estimations réalisées par Vivendi. L'écart d'acquisition définitif de Gameloft s'élève ainsi à 583 millions d'euros.
- Correspondait à l'affectation du prix d'acquisition de Paddington au 30 juin 2016 : à la marque (77 millions d'euros ; durée de vie indéfinie) net du passif d'impôt différé afférent (12 millions d'euros), évalués sur la base des analyses et estimations réalisées par Vivendi.
- Correspondait notamment à la cession de Radionomy le 17 août 2017.

9.2 Test de dépréciation des écarts d'acquisition

En 2018, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, en s'assurant que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT testés excédait leur valeur nette comptable, y inclus les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d'éléments de marché (cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes). La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition figure dans la note 1.3.5.7.

Présentation des UGT ou groupes d'UGT

Secteurs opérationnels	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	UGT ou groupes d'UGT testés
Universal Music Group	Musique enregistrée	Universal Music Group (a)
	Édition musicale	
	Services aux artistes et merchandising	
Groupe Canal+	Télévision payante en France métropolitaine	Télévision payante en France métropolitaine et ultramarine, en Pologne, en Afrique et en Asie, et télévision gratuite en France (a)
	Canal+ International (b)	
	nc+ (Pologne)	
	Télévision gratuite en France	
Havas	Studiocanal	Studiocanal
	Espagne (c)	Espagne (c)
	Amérique du Nord	Amérique du Nord
	France	France
	Autres territoires	Autres territoires
Gameloft	Gameloft	Gameloft
Vivendi Village	See Tickets	See Tickets
	Digitick	Digitick
	Paylogic (d)	Paylogic (d)
	L'Olympia	L'Olympia
	Paddington	Paddington
	CanalOlympia	CanalOlympia
Nouvelles Initiatives	Dailymotion	Dailymotion
	Vivendi Content	Vivendi Content
	Group Vivendi Africa	Group Vivendi Africa

- Correspond au niveau de suivi du retour sur ces investissements.
- Correspond aux activités de télévision payante en France ultramarine, Afrique et Asie.
- Comprend des entités sous le même management.
- Au 31 décembre 2018, aucun test de dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Paylogic n'a été mis en œuvre compte tenu de la proximité entre la date de l'acquisition de Paylogic (16 avril 2018) et la date de clôture.

Au cours du quatrième trimestre 2018, le test a été mis en œuvre par Vivendi sur chaque UGT ou groupe d'UGT sur la base de valeurs recouvrables déterminées en interne ou avec l'aide d'évaluateurs indépendants. A l'issue de cet examen, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT testés excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2018.

Présentation des hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque UGT ou groupe d'UGT est généralement déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2019 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses-clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, EBITA tel que défini dans la note 1.2.3, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveaux des dépenses commerciales. Lorsque le plan d'affaires d'une UGT ou d'un groupe d'UGT n'est pas disponible au moment du réexamen de la valeur des écarts d'acquisition, Vivendi s'assure que la valeur recouvrable excède la valeur comptable à partir des seuls éléments de marché. La valeur recouvrable retenue pour les UGT ou groupes d'UGT concernés a été déterminée par référence à la valeur d'utilité, selon les principales hypothèses présentées ci-après.

Secteurs opérationnels	UGT ou groupes d'UGT testés	Méthode d'évaluation		Taux d'actualisation (a)		Taux de croissance à l'infini	
		2018	2017	2018	2017	2018	2017
Universal Music Group	Universal Music Group	na (b)	DCF & comparables	na (b)	9,00%	na (b)	2,125%
Groupe Canal+	Télévision payante en France métropolitaine et ultramarine, en Pologne, en Afrique et en Asie, et télévision gratuite en France	na (c)	DCF & comparables	na (c)	(d)	na (c)	(d)
	Studiocanal	DCF	DCF	8,00%	8,80%	0,50%	0,50%
Havas	Espagne	DCF	DCF	8,03%	7,90%	2,00%	2,00%
	Amérique du Nord	DCF	DCF	8,10%	8,20%	2,00%	2,00%
	France	DCF	DCF	7,90%	7,80%	2,00%	2,00%
Gameloft	Gameloft	DCF & comparables	DCF & comparables	8,50%	8,50%	2,00%	2,00%
Vivendi Village	See Tickets	DCF	DCF	11,00%	11,00%	2,00%	2,00%
	Paddington	DCF	DCF	8,60%	9,00%	1,00%	1,00%
Nouvelles Initiatives	Dailymotion	DCF & comparables	DCF & comparables	11,50%	11,50%	2,00%	2,00%

na : non applicable.

- L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui auraient été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.
- Afin de permettre d'amplifier la valorisation d'Universal Music Group, compte tenu de l'évolution favorable du marché mondial de la musique, en particulier grâce au fort développement des services de streaming par abonnement, Vivendi a indiqué courant 2018 vouloir céder jusqu'à 50 % du capital d'Universal Music Group à un ou plusieurs partenaires stratégiques. Le processus pourrait s'étaler sur 18 mois.
- Sur la base des multiples de valorisation observés lors d'opérations d'acquisition récentes, Vivendi considère que la valeur recouvrable de Groupe Canal+ est supérieure à sa valeur comptable. Groupe Canal+ n'a pas mis à jour son plan d'affaires à fin 2018 compte tenu des incertitudes relatives à l'offre de programmes à compter de l'expiration des droits de la Ligue 1 de football en France en 2020.
- Les taux d'actualisation et de croissance à l'infini utilisés en 2017 pour tester ce groupe d'UGT étaient les suivants :

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	2018	2017	2018	2017
Télévision payante				
France métropolitaine	(c)	6,70%	(c)	1,00%
France ultramarine	(c)	7,70%	(c)	1,00%
Afrique	(c)	11,20%	(c)	2,00%
Pologne	(c)	7,00%	(c)	1,50%
Vietnam	(c)	9,20%	(c)	2,00%
Télévision gratuite en France	(c)	8,10%	(c)	1,00%

Pour la télévision gratuite en France, la valeur recouvrable retenue avait été déterminée à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires et comparaison avec la valeur attribuée à des sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes).

Sensibilité des valeurs recouvrables

	31 décembre 2018					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie actualisés	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie actualisés nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
Universal Music Group (a)	na	na	na	na		na
Groupe Canal+ (b)						
Télévision payante en France métropolitaine et ultramarine, en Pologne, en Afrique et en Asie, et télévision gratuite en France	na	na	na	na		na
Studiocanal	8,00%	+2,02 pts	0,50%	-3,78 pts		-23%
Havas						
Espagne	8,03%	+7,40 pts	2,00%	-15,65 pts		-57%
Amérique du Nord	8,10%	+6,77 pts	2,00%	-12,72 pts		-52%
France	7,90%	+6,90 pts	2,00%	-12,36 pts		-54%
Gameloft (c)	na	na	na	na		na
Dailymotion (c)	na	na	na	na		na

	31 décembre 2017					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie actualisés	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie actualisés nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
Universal Music Group	9,00%	+8,68 pts	2,125%	-21,25 pts		-57%
Groupe Canal+						
Télévision payante en France métropolitaine et ultramarine, en Afrique, en Pologne et au Vietnam, et télévision gratuite en France	(d)	+1,45 pt	(d)	-3,07 pts		-19%
Studiocanal	8,80%	+1,67 pt	0,50%	-2,48 pts		-20%
Havas						
Espagne	7,90%	+7,86 pts	2,00%	-15,06 pts		-58%
Amérique du Nord	8,20%	+4,05 pts	2,00%	-6,89 pts		-39%
France	7,80%	+6,13 pts	2,00%	-10,24 pts		-53%
Gameloft (c)	na	na	na	na		na
Dailymotion (c)	na	na	na	na		na

na : non applicable.

- Se reporter au renvoi b. du tableau *supra*.
- Se reporter au renvoi c. du tableau *supra*.
- Les acquisitions de Gameloft et de Dailymotion, réalisées le 29 juin 2016 et le 30 juin 2015 respectivement, s'inscrivent dans la stratégie de Vivendi de construire un groupe mondial de contenus et de médias. Gameloft et Dailymotion sont pleinement intégrées au sein du groupe et en cours de reconfiguration. Avec l'aide d'un évaluateur indépendant, Vivendi s'est assuré que la valeur recouvrable de Gameloft et de Dailymotion au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, déterminée selon les méthodes usuelles (valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs, et juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché : cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes), est au moins égale à leur valeur en date d'acquisition.
- Pour une présentation des taux retenus, se reporter au tableau du renvoi d. *supra*.

Note 10 Actifs et obligations contractuelles de contenus

10.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	31 décembre 2018		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	8 523	(7 159)	1 364
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 045	-	1 045
Contrats de merchandising et de services aux artistes	20	(20)	-
Coût des films et des programmes télévisuels	6 792	(6 107)	685
Droits de diffusion d'événements sportifs	437	-	437
Autres	48	(39)	9
Actifs de contenus	16 865	(13 325)	3 540
Déduction des actifs de contenus courants	(1 381)	35	(1 346)
Actifs de contenus non courants	15 484	(13 290)	2 194

(en millions d'euros)	31 décembre 2017		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	8 105	(6 767)	1 338
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	704	-	704
Contrats de merchandising et de services aux artistes	21	(21)	-
Coût des films et des programmes télévisuels	6 503	(5 713)	790
Droits de diffusion d'événements sportifs	408	-	408
Autres	42	(35)	7
Actifs de contenus	15 783	(12 536)	3 247
Déduction des actifs de contenus courants	(1 177)	17	(1 160)
Actifs de contenus non courants	14 606	(12 519)	2 087

Variation des actifs de contenus

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
Solde en début de période	3 247	3 223
Amortissements des actifs de contenus hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(49)	(27)
Amortissements des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	(79)	(83)
Dépréciations des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	-	-
Augmentations	2 737	2 762
Diminutions	(2 597)	(2 537)
Regroupements d'entreprises	3	36
Variation des écarts de conversion et autres	278	(127)
Solde en fin de période	3 540	3 247

10.2 Obligations contractuelles de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont principalement enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants.

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2018				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2017
	Total	Echéance			
		2019	2020 - 2023	Après 2023	
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	2 049	2 037	12	-	1 843
Droits de diffusion de films et programmes (a)	169	169	-	-	139
Droits de diffusion d'événements sportifs	434	434	-	-	468
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	297	177	119	1	132
Passifs de contenus	2 949	2 817	131	1	2 582

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2018				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2017
	Total	Echéance			
		2019	2020 - 2023	Après 2023	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	2 630	1 134	1 494	2	2 724
Droits de diffusion d'événements sportifs	1 735 (b)	942	782	11	2 022
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)	1 172	542	590	40	1 112
Engagements donnés	5 537	2 618	2 866	53	5 858
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(188)	(91)	(97)	-	(212)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(7)	(3)	(4)	-	(16)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)					
Autres	(3)	(1)	(2)	-	-
Engagements reçus	(198)	(95)	(103)	-	(228)
Total net	5 339	2 523	2 763	53	5 630

- a. Comprennent principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains), aux préachats dans le cinéma français, aux engagements de productions et coproductions de films de Studiocanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques Canal et nc+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale ou dès le premier paiement significatif. Au 31 décembre 2018, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 26 millions d'euros (27 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Par ailleurs, ces montants ne comprennent pas les engagements au titre des contrats de droits de diffusion de chaînes et de distribution non exclusive de chaîne pour lesquels Groupe Canal+ n'a pas accordé ou obtenu de minimum garanti. Le montant variable de ces engagements, qui ne peut pas être déterminé de manière fiable, n'est pas enregistré au bilan et n'est pas présenté parmi les engagements. Il est comptabilisé en charges de la période durant laquelle la charge est encourue. Sur la base d'une estimation du nombre futur d'abonnés chez Groupe Canal+, les engagements donnés seraient majorés d'un montant net de 407 millions d'euros au 31 décembre 2018, comparé à 630 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces montants comprennent notamment l'accord de distribution renouvelé le 11 juillet 2016 avec beIN Sports pour quatre ans.

En outre, le 8 novembre 2018, Groupe Canal+ a annoncé le renouvellement de son accord du 7 mai 2015 avec l'intégralité des organisations professionnelles du cinéma (l'ARP, le BLIC et le BLOC), prolongeant ainsi jusqu'au 31 décembre 2022 le partenariat historique de plus de 30 ans entre Canal+ et le cinéma français. Aux termes de cet accord, SECP (Société d'Édition de Canal Plus) est tenue d'investir chaque année 12,5 % de ses revenus dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes. En matière audiovisuelle, Groupe Canal+, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs en France, doit consacrer chaque année 3,6 % de ses ressources totales annuelles nettes à des dépenses dans des œuvres patrimoniales. Seuls les films pour lesquels un accord de principe a été donné aux producteurs sont valorisés dans les engagements hors bilan, l'estimation totale et future des engagements au titre des accords avec les organisations professionnelles du cinéma et les organisations de producteurs et d'auteurs n'étant pas connue.

- b. Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :
- Championnat de France de football de Ligue 1 pour la saison 2019/2020 pour les deux lots premium (549 millions d'euros) ;

- Premier League anglaise en exclusivité en France et en Pologne pour les trois saisons 2019/2020 à 2021/2022, remportés le 31 octobre 2018 ;
- Championnat de France de rugby (Top 14) en exclusivité pour les quatre saisons 2019/2020 à 2022/2023 ;
- Formule 1, Formule 2 et GP3 en exclusivité pour les saisons 2019 et 2020.

Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

- c. Concernent essentiellement UMG qui, dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés ou que le paiement de l'avance n'est pas intervenu, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés non enregistrés au bilan. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

Note 11 Participations mises en équivalence

11.1 Principales participations mises en équivalence

Au 31 décembre 2018, les principales sociétés comptabilisées par Vivendi selon la méthode de la mise en équivalence sont les suivantes :

- Telecom Italia : opérateur de téléphonie fixe et mobile en Italie et au Brésil ;
- Banijay Group Holding : producteur et distributeur de programmes audiovisuels ;
- Vevo : plateforme internet de vidéos clips et de divertissement musicaux premium.

(en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle		Valeur nette comptable des sociétés mises en équivalence	
	31 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2018
Telecom Italia (a)	23,94%	23,94%	3 130	4 242
Banijay Group Holding (b)	31,4%	31,4%	145	142
Vevo	49,4%	49,4%	81	80
Autres	na	na	62	62
			3 418	4 526

na : non applicable.

- a. Au 31 décembre 2018, Vivendi détient 3 640 millions d'actions ordinaires Telecom Italia avec droit de vote, soit 23,94 % représentant 17,15 % du capital total. Au cours de bourse au 31 décembre 2018 (0,4833 euro par action ordinaire), la valeur de marché de cette participation s'établit à 1 759 millions d'euros. Pour une analyse de la valeur de la participation dans Telecom Italia au 31 décembre 2018, se reporter infra au paragraphe 11.2.
- b. Le 21 décembre 2018, Vivendi a reçu par anticipation le remboursement du solde de la « nouvelle ORAN 1 » émise par Banijay Group Holding en numéraire à hauteur de 25 millions d'euros. Le 6 juillet 2017, Vivendi avait reçu par anticipation le remboursement partiel de cette obligation en numéraire à hauteur de 39 millions d'euros et par conversion en actions Banijay Group Holding (portant la participation de Vivendi dans Banijay Group Holding de 26,2 % à 31,4 %).

Variation de la valeur des participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
Solde en début de période	4 526 (a)	4 416
Acquisitions	-	40
Cessions	-	-
Dépréciation	(1 066) (b)	-
Quote-part dans le résultat net de la période (c)	129	146
Variation des autres éléments du résultat global	(164)	(32)
Dividendes perçus	(7)	(6)
Autres	-	(24)
Solde en fin de période	3 418	4 540

- a. Conformément aux nouvelles normes IFRS 9 et IFRS 15, le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 des participations mises en équivalence a été retraité (se reporter à la note 28.2).

- b. Vivendi a déprécié sa participation dans Telecom Italia à hauteur de 1 066 millions d'euros (se reporter *infra*).
- c. Comprend essentiellement la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia pour 122 millions d'euros sur l'exercice 2018 (se reporter *infra*), contre 144 millions d'euros sur l'exercice 2017.

11.2 Telecom Italia

Mise en équivalence de Telecom Italia

Au 31 décembre 2018, sans changement par rapport au 31 décembre 2017, Vivendi détient 3 640 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia, représentant 23,94 % des droits de vote et 17,15 % du capital total de Telecom Italia, compte tenu des actions à dividende prioritaire sans droit de vote. Depuis le 31 décembre 2017, les principaux événements suivants sont intervenus :

- Le 22 mars 2018, les trois représentants au Conseil d'administration de Telecom Italia proposés par Vivendi, dont M. Arnaud de Puyfontaine, Président exécutif du Conseil d'administration de Telecom Italia depuis le 1^{er} juin 2017, ont démissionné de leur mandat avec effet au 24 avril 2018.
- Le 4 mai 2018, l'Assemblée générale des actionnaires de Telecom Italia a nommé cinq candidats, dont Messieurs Arnaud de Puyfontaine et Amos Genish, sur les dix présentés par Vivendi au Conseil d'administration de la société, la liste de Vivendi ayant obtenu 47 % des votes, contre celle du fonds Elliott 49 % qui a obtenu dix administrateurs.
- Le 7 mai 2018, le Conseil d'administration de Telecom Italia a nommé à l'unanimité M. Amos Genish *Amministratore Delegato* (*Chief Executive Officer*) de Telecom Italia. A cette occasion, Vivendi a réaffirmé son engagement de long terme à l'égard de Telecom Italia. Vivendi rappelle qu'il soutenait le plan industriel 2018-2020 présenté par M. Amos Genish le 12 mars 2018 et voté à l'unanimité par le Conseil d'administration de Telecom Italia.
- Le 16 mai 2018, le Conseil d'administration de Telecom Italia a considéré que Vivendi n'exerçait plus « d'activité de direction et de coordination » (*attività di direzione e coordinamento*, au sens de l'article 2497-bis du Code civil italien) sur Telecom Italia et a donc mis fin à « l'activité de direction et de coordination » exercée par Vivendi depuis le 27 juillet 2017.
- Le 13 novembre 2018, le Conseil d'administration de Telecom Italia a révoqué les pouvoirs exécutifs d'*Amministratore Delegato* de M. Amos Genish, qui demeure membre du Conseil d'administration.
- Le 14 décembre 2018, Vivendi a demandé au Conseil d'administration de Telecom Italia de convoquer, dans les meilleurs délais, une assemblée générale des actionnaires afin de nommer de nouveaux commissaires aux comptes. Vivendi a également demandé que la révocation de cinq membres du Conseil issus de la liste d'Elliott soit inscrite à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Nonobstant l'évolution de la gouvernance de Telecom Italia en 2018, qui s'est traduite par une réduction de l'influence de Vivendi au sein du Conseil d'administration de Telecom Italia, Vivendi estime toujours disposer du pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, compte tenu notamment des 23,94 % de droits de vote qu'il détient, et considère donc exercer une influence notable sur Telecom Italia. Afin de refléter la réduction de son influence sur Telecom Italia en 2018, Vivendi comptabilise désormais la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia en « quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles ». Elle était en 2017 comptabilisée en « quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles ».

Quote-part de résultat

Vivendi s'appuie sur les informations financières publiques de Telecom Italia pour mettre en équivalence sa participation dans Telecom Italia. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de Telecom Italia, Vivendi comptabilise de façon systématique sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia avec un trimestre de décalage. Ainsi, sur l'exercice 2018, le résultat de Vivendi prend en compte sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia au titre du quatrième trimestre 2017 et des neuf premiers mois de l'exercice 2018 pour un montant total de 122 millions d'euros, déterminé comme suit :

- 8 millions d'euros, correspondant à la quote-part de profit pour le quatrième trimestre 2017, calculée sur la base des informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2017 publiées par Telecom Italia le 6 mars 2018 ;
- 174 millions d'euros, correspondant à la quote-part de profit pour les neuf premiers mois de l'exercice 2018, calculée sur la base des informations financières des neuf premiers mois de l'exercice 2018 publiées par Telecom Italia le 8 novembre 2018 ;
- -60 millions d'euros, exclus du résultat net ajusté, correspondant à l'amortissement des actifs incorporels liés à l'allocation du prix d'acquisition de Telecom Italia.

Par ailleurs, la quote-part de charges et produits en provenance de Telecom Italia comptabilisée directement en capitaux propres s'élève à -168 millions d'euros sur l'exercice 2018, dont -130 millions d'euros correspondant à des écarts de conversion.

Valeur de la participation dans Telecom Italia au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le cours de Bourse des actions ordinaires de Telecom Italia (0,4833 euro) fait apparaître une baisse par rapport au coût moyen d'achat par Vivendi (1,0709 euro). En particulier, Vivendi observe la baisse sensible du cours de bourse depuis le 4 mai 2018, date de l'Assemblée générale des actionnaires de Telecom Italia au cours de laquelle est intervenu le changement dans la composition du Conseil d'administration ainsi que la nomination d'un nouveau président du Conseil d'administration. Sans changement par rapport aux clôtures précédentes, Vivendi a testé la valeur de sa participation dans Telecom Italia, afin de déterminer si sa valeur recouvrable était supérieure à sa valeur comptable. Avec l'aide d'un expert indépendant, Vivendi a mis en œuvre les méthodes usuelles d'évaluation : valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs ; juste valeur, déterminée à partir d'éléments de marché : cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes. Nonobstant l'amélioration attendue par Vivendi des perspectives de valorisation de Telecom Italia, Vivendi a déprécié sa participation mise en équivalence à hauteur de 1 066 millions d'euros afin de tenir compte notamment de l'incertitude affectant la gouvernance de Telecom Italia, qui augmente le risque de non-exécution du plan industriel de l'entreprise eu égard au moindre pouvoir de Vivendi de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, et afin de tenir compte de l'évolution de l'environnement réglementaire et concurrentiel de Telecom Italia. Dans les comptes consolidés de Vivendi pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la valeur des titres Telecom Italia mis en équivalence s'établit ainsi à 3 130 millions d'euros.

Informations financières à 100 %

Les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Telecom Italia sont les suivants :

(en millions d'euros)	Comptes neuf mois au 30 septembre 2018	Comptes annuels au 31 décembre 2017
<i>Date de publication par Telecom Italia :</i>	<i>8 novembre 2018</i>	<i>6 mars 2018</i>
Actifs non courants	54 038	58 452
Actifs courants	9 533	10 331
Total actif	<u>63 571</u>	<u>68 783</u>
Capitaux propres	21 901	23 783
Passifs non courants	29 062	32 612
Passifs courants	12 608	12 388
Total passif	<u>63 571</u>	<u>68 783</u>
<i>Dont dette financière nette (a)</i>	<i>26 127</i>	<i>26 091</i>
Chiffre d'affaires	14 077	19 828
EBITDA (a)	5 778	7 790
Résultat net, part du groupe	(868)	1 121
Résultat global, part du groupe	(1 530)	527

a. Mesures à caractère non strictement comptable, telles que publiées par Telecom Italia (*Alternative Performance Measures*).

Note 12 Actifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2018			1 ^{er} janvier 2018		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net						
Dépôts à terme (a)	549	549	-	50	50	-
Niveau 1						
OPCVM obligataires (a)	50	50	-	25	25	-
Participations cotées	789	-	789	1 956	-	1 956 (b)
Autres actifs financiers	5	5	-	5	5	-
Niveau 2						
Participation non cotées	-	-	-	348	-	348
Instruments financiers dérivés	38	16	22	19	4	15
Niveau 3 - Autres actifs financiers (c)	44	-	44	62	-	62
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (d)						
Niveau 1 - Participations cotées	936	-	936	1 798	-	1 798
Niveau 2 - Participation non cotées	20	-	20	13	-	13
Niveau 3 - Participation non cotées	47	-	47	47	-	47
Actifs financiers évalués au coût amorti	714 (e)	470	244	317	54	263
Actifs financiers	3 192	1 090	2 102	4 640	138	4 502

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1.

- Correspondent aux actifs financiers de gestion de trésorerie, inclus dans la trésorerie disponible : se reporter à la note 14.
- Correspondait à la participation de Vivendi dans Ubisoft qui a été reclassée dans la catégorie « juste valeur par le biais du résultat net » au 1^{er} janvier 2018.
- Ces actifs financiers comprennent notamment la juste valeur de l'obligation remboursable en actions ou en numéraire (ORAN 2) souscrite par Vivendi en 2016 dans le cadre de son investissement dans Banijay Group Holding. Au 1^{er} janvier 2018, ils comprenaient également le solde de l'obligation remboursable en action ou en numéraire (« nouvelle » ORAN 1) qui a été remboursé par anticipation en numéraire (25 millions d'euros) le 21 décembre 2018.
- Ces actifs correspondent aux participations cotées et non cotées que Vivendi a décidé de classer dans la rubrique de « juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ». Ces actifs financiers étaient classés en « actifs financiers disponibles à la vente » jusqu'au 31 décembre 2017.
- Au 31 décembre 2018, ces actifs financiers comprennent notamment :
 - la créance de 429 millions d'euros sur la vente à terme du solde de la participation dans Ubisoft (se reporter à la note 2.3) ;
 - une obligation remboursable en numéraire souscrites en 2016 par Vivendi dans le cadre de son investissement dans Banijay Group Holding pour 55 millions d'euros ;
 - un dépôt en numéraire de 70 millions d'euros effectué en mars 2017 dans le cadre d'une promesse d'achat d'un terrain sur l'île Seguin à Boulogne-Billancourt.

Portefeuille de participations et actifs financiers cotés

31 décembre 2018									
	Nombre d'actions détenues (en milliers)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a) (€/action)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (b) (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée (b)	Sensibilité à +/-10 pts
Mediaset	340 246	9,99% (c)	28,80%	3,70	2,74	934	(165)	(325)	+93/-93
Ubisoft (d)	6 550	5,23%	5,80%	31,98	na	429	na	na	na
Autres						791	440	632	+79/-79
Total						2 154	275	307	+172/-172

31 décembre 2017									
	Nombre d'actions détenues (en milliers)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a) (€/action)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (b) (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée (b)	Sensibilité à +/-10 pts
Mediaset	340 246	29,94% (c)	28,80%	3,70	3,23	1 099	(300)	(160)	+110/-110
Ubisoft	30 489	29,04%	27,27%	26,12	64,14	1 956	929	1 160	+195/-195
Telefonica (e)	49 247	0,95%	0,95%	11,56	8,13	400	(34)	(169)	+40/-40
Fnac Darty (f)	2 945	11,05%	11,05%	54,00	100,70	297	108	138	+30/-30
Autres						3	-	(2)	-
Total						3 754	703	967	+375/-375

na : non applicable.

- Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.
- Conformément à la norme IFRS 9, ces montants, avant impôt, sont enregistrés à compter du 1^{er} janvier 2018 soit par le biais du résultat net, soit en autres éléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat. Au 31 décembre 2017, ils étaient enregistrés en autre charges et produits directement comptabilisés en capitaux propres conformément à la norme IAS 39.
- L'accord de partenariat conclu entre Vivendi et Mediaset le 8 avril 2016 fait l'objet de litiges. Au 31 décembre 2017, Vivendi détenait 340 246 milliers d'actions Mediaset, représentant 29,94 % des droits de vote. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM, Vivendi a transféré la fraction de ses droits de vote supérieure à 10 % à une société fiduciaire italienne indépendante (se reporter à la note 23).
- Dans le cadre de la cession de la totalité de sa participation de 27,27 % dans Ubisoft, soit 30 489 milliers d'actions, 6 550 milliers d'actions seront vendues à terme le 5 mars 2019 (se reporter à la note 2.3). Dans le bilan consolidé au 31 décembre 2018, Vivendi a comptabilisé une créance sur cession de titres, pour le montant de la vente à terme (429 millions d'euros).
- En novembre et décembre 2018, Vivendi a cédé sur le marché ses actions Telefonica pour un montant global de 373 millions d'euros. Sur l'exercice 2018, Vivendi a reçu 11 millions d'euros de dividendes de Telefonica, contre 20 millions d'euros en 2017.
- Le 2 juillet 2018, Vivendi a opté pour un dénouement par livraison d'actions de l'opération de couverture conclue en janvier 2018 et portant sur sa participation dans Fnac Darty. Ce dénouement est intervenu le 10 juillet 2018 et Vivendi a reçu le règlement de 267 millions d'euros le 12 juillet 2018 (se reporter à la note 2.4).

Risque de valeur de marché des participations

Dans le cadre d'une stratégie d'investissement durable, Vivendi a constitué un portefeuille de participations dans des sociétés françaises ou européennes, cotées ou non cotées, des secteurs des télécommunications et des médias qui sont des leaders de la production et de la distribution de contenus.

Au 31 décembre 2018, Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires cotées, dont une créance de 429 millions d'euros sur la vente à terme du solde de la participation dans Ubisoft (se reporter à la note 2.3). Au 31 décembre 2018, ce portefeuille représente une valeur de marché cumulée de l'ordre de 3,9 milliards d'euros (avant impôts). Vivendi est exposé au risque de fluctuation de la valeur de ces participations : au 31 décembre 2018, les plus ou moins-values latentes afférentes aux participations dans Telecom Italia, Mediaset, Spotify et Tencent Music représentent une moins-value nette s'élevant à environ 1,8 milliard d'euros (avant impôts). Une baisse uniforme de 10 % de la valeur du portefeuille de ces participations aurait une incidence cumulée négative d'environ 2,5 milliards d'euros sur la situation financière de Vivendi ; une baisse uniforme de 20 % de la valeur du portefeuille de ces participations aurait une incidence cumulée négative d'environ 2,9 milliards d'euros sur la situation financière de Vivendi.

Note 13 Eléments du besoin en fonds de roulement

Variation nette du besoin en fonds de roulement (BFR)

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2018 (a)	Variation du BFR opérationnel (b)	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion	Autres (c)	31 décembre 2018
Stocks	177	29	-	-	3	(3)	206
Créances d'exploitation et autres	5 208	65	28	(17)	(6)	36	5 314
<i>Dont créances clients</i>	<i>3 828</i>	<i>(29)</i>	<i>14</i>	<i>(9)</i>	<i>(15)</i>	<i>51</i>	<i>3 840</i>
<i>dépréciation des créances clients</i>	<i>(182)</i>	<i>(20)</i>	-	<i>3</i>	-	<i>2</i>	<i>(197)</i>
Eléments d'actif	5 385	94	28	(17)	(3)	33	5 520
Dettes d'exploitation et autres	9 019	64	60	(3)	39	393	9 572
Autres passifs non courants	226	2	(1)	-	4	17	248
Eléments de passif	9 245	66	59	(3)	43	410	9 820
Variation nette du BFR	(3 860)	28	(31)	(14)	(46)	(377)	(4 300)

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	Variation du BFR opérationnel (b)	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion	Autres (c)	31 décembre 2017
Stocks	123	(24)	91	-	(10)	(3)	177
Créances d'exploitation et autres	2 273	499	2 636 (d)	(12)	(147)	(31)	5 218
<i>Dont créances clients</i>	<i>1 340</i>	<i>416</i>	<i>2 242</i>	<i>(7)</i>	<i>(102)</i>	<i>(61)</i>	<i>3 828</i>
<i>dépréciation des créances clients</i>	<i>(163)</i>	<i>5</i>	<i>(23)</i>	-	<i>5</i>	<i>4</i>	<i>(172)</i>
Eléments d'actif	2 396	475	2 727	(12)	(157)	(34)	5 395
Dettes d'exploitation et autres	5 614	746	3 067 (e)	(23)	(350)	(35)	9 019
Autres passifs non courants	126	(6)	35	-	(4)	75	226
Eléments de passif	5 740	740	3 102	(23)	(354)	40	9 245
Variation nette du BFR	(3 344)	(265)	(375)	11	197	(74)	(3 850)

- a. Au 1^{er} janvier 2018, la variation nette du BFR intègre les retraitements liés à l'application d'IFRS 9 pour -10 millions d'euros (se reporter à la note 28.2).
- b. Hors achats de contenus de Groupe Canal+ et Universal Music Group.
- c. Comprend principalement les variations de BFR relatives aux achats de contenus, aux investissements industriels et autres.
- d. Dont 2 629 millions d'euros au titre de la consolidation d'Havas.
- e. Dont 3 043 millions d'euros au titre de la consolidation d'Havas.

Créances d'exploitation et autres

Risque de crédit

Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances d'exploitation pour les activités du groupe : le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe (principalement Universal Music Group, Groupe Canal+, Havas et Gameloft), permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

Havas fournit des conseils et services dans le domaine de la communication à une large palette de clients opérant dans différents secteurs dans le monde. Des délais de règlement sont accordés aux clients éligibles. Le risque de concentration de crédit à un pays ou à un client en particulier étant peu important, le risque de non-recouvrement des créances est limité. Havas a sélectionné en 2015 un assureur-crédit de premier plan pour couvrir ses principaux risques crédit clients dans le monde. Le déploiement de cette assurance-crédit a débuté en juillet 2015 et s'est poursuivi depuis, y compris en 2018.

Dettes d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dettes fournisseurs		4 938	4 909
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	10.2	2 037	1 830
Autres		2 597	2 280
Dettes d'exploitation et autres		9 572	9 019

Note 14 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau (a)
Dépôts à terme	549	na	na	50	na	na
OPCVM obligataires et autres	50	50	1	25	25	1
Actifs financiers de gestion de trésorerie	599			75		
Trésorerie	438	na	na	389	na	na
Dépôts à terme et comptes courants	1 999	na	na	1 257	na	na
OPCVM monétaires	1 306	1 306	1	275	275	1
OPCVM obligataires	50	50	1	30	30	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 793			1 951		
Trésorerie disponible	4 392			2 026		

na : non applicable.

- a. Le niveau 1 correspond à une valorisation fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs (les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1).

Sur l'exercice 2018, le taux moyen de rémunération des placements de Vivendi s'est élevé à 0,50 % (contre 0,40 % en 2017).

Risque des placements et risque de contrepartie

Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« cash pooling ») de l'ensemble des entités contrôlées (i) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (ii) en l'absence d'autres accords.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie disponible du groupe s'élève à 4 392 millions d'euros (contre 2 026 millions d'euros au 31 décembre 2017), dont 3 354 millions d'euros détenus par Vivendi SA (contre 1 072 millions d'euros au 31 décembre 2017).

La politique de gestion des placements de Vivendi a pour objectif principal de minimiser son exposition au risque de contrepartie. Pour ce faire, Vivendi place une partie des fonds disponibles auprès de fonds communs de placement qui bénéficient d'une note élevée (1 ou 2) dans l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) définie par la *European Securities and Markets Authority* (ESMA) qui comprend sept niveaux, et auprès d'établissements de crédit qui bénéficient de notes de crédit long terme ou court terme élevées (respectivement A-(Standard & Poor's)/A3(Moody's) et A-2(Standard & Poor's)/P-2(Moody's) minimum). Par ailleurs, Vivendi répartit les placements dans un certain nombre de banques qu'il a sélectionné et limite le montant du placement par support.

Risque de liquidité

Au 11 février 2019, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, nets des sommes utilisées pour réduire sa dette, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaire non utilisées (se reporter à la note 19.3) seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette (y compris les remboursements d'emprunts obligataires), le paiement des impôts, la distribution de dividendes, le rachat éventuel d'actions dans le cadre des autorisations existantes, ainsi que ses projets d'investissements, le cas échéant, au cours des 12 prochains mois.

Note 15 Capitaux propres

Evolution du capital social de Vivendi SA

(en milliers)	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Nombre d'actions composant le capital social (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 306 234	1 296 059
Titres d'autocontrôle	(38 264)	(39 408)
Nombre net d'actions	1 267 970	1 256 651
Nombre brut de droits de vote	1 387 889	1 513 250
Titres d'autocontrôle	(38 264)	(39 408)
Nombre net de droits de vote	1 349 625	1 473 842

Le 19 juillet 2018, Vivendi a réalisé une augmentation de capital de 100 millions d'euros, par voie d'émission de 5 186 milliers d'actions nouvelles souscrites dans le cadre du plan d'épargne groupe et plan à effet de levier (se reporter à la note 18).

Au 31 décembre 2018, le capital social de Vivendi SA s'élève à 7 184 288 078 euros, divisé en 1 306 234 196 actions. Par ailleurs, au 31 décembre 2018, il reste 7,2 millions d'options de souscription d'actions et 4,8 millions d'actions de performance en cours de validité, soit une augmentation minimale potentielle du capital social de 66 millions d'euros (soit 0,92 %).

Rachats d'actions

Le 19 avril 2018, l'Assemblée générale des actionnaires a renouvelé l'autorisation donnée au Directoire de Vivendi en vue de racheter ses propres actions dans la limite de 5 % du capital social et au prix unitaire maximum de 24 euros.

Au 31 décembre 2018, Vivendi détenait 38 264 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 2,93 % du capital (contre 3,04 % du capital au 31 décembre 2017).

Parmi l'ensemble des résolutions soumises aux votes lors de l'Assemblée générale du 15 avril 2019, les actionnaires seront notamment appelés à voter sur deux résolutions qui concernent des rachats d'actions :

- une résolution proposera le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 19 avril 2018 de procéder à des rachats d'actions à un prix maximum de 25 euros par action, dans la limite de 10 % du capital social, et d'annuler dans la limite maximum de 10 % du capital les actions acquises ;
- une autre concernera l'autorisation à donner au Directoire de procéder à une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) à un prix maximum de 25 euros par action, dans la limite de 25 % du capital social. Les actions acquises seront annulées.

Distribution de dividendes aux actionnaires

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 11 février 2019, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire de 0,50 euro par action représentant un montant total distribué d'environ 634 millions d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 14 février 2019 qui l'a approuvée, et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2019.

Le 24 avril 2018, au titre de l'exercice 2017, un dividende ordinaire de 0,45 euro par action a été versé (après détachement du coupon le 20 avril 2018), représentant un montant total distribué de 568 millions d'euros.

Note 16 Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Avantages au personnel (a)		697	746
Coûts de restructuration (b)		55	59
Litiges	23	247	260
Pertes sur contrats long terme		37	61
Passifs liés à des cessions (c)		20	16
Autres provisions (d)		813	785
Provisions		1 869	1 927
Déduction des provisions courantes		(438)	(412)
Provisions non courantes		1 431	1 515

- a. Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies (661 millions d'euros au 31 décembre 2018 et 712 millions d'euros au 31 décembre 2017) mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- b. Comprennent essentiellement les provisions pour restructuration d'UMG (13 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2017) et de Groupe Canal+ (40 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 50 millions d'euros au 31 décembre 2017).
- c. Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- d. Comprennent notamment les provisions au titre de l'intégration fiscale en 2012 et en 2015 (respectivement 239 millions d'euros et 203 millions d'euros au 31 décembre 2018) ainsi que des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Variation des provisions

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
Solde en début de période	1 927	2 141
Dotations	280	451
Utilisations	(231)	(270) (a)
Reprises	(123)	(503) (a)
Regroupements d'entreprises	-	172
Cessions, variation des écarts de conversion et autres	16	(64)
Solde en fin de période	1 869	1 927

- a. Comprenait notamment la reprise de la provision au titre du litige *securities class action* aux États-Unis pour un montant total de 100 millions d'euros (se reporter à la note 23).

Note 17 Régimes d'avantages au personnel

17.1 Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 17.2.2, infra.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2018	2017
Régimes à cotisations définies		62	46
Régimes à prestations définies	17.2.2	26	23
Régimes d'avantages au personnel		88	69

L'augmentation de ce coût provient pour l'essentiel de l'effet année pleine de la consolidation d'Havas à compter du 3 juillet 2017 pour 32 millions d'euros au titre des régimes à cotisations définies (17 millions d'euros en 2017) et 6 millions d'euros au titre des régimes à prestations définies (3 millions d'euros en 2017).

17.2 Régimes à prestations définies

17.2.1 Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note 1.3.8 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation notamment) sont déterminées par des actuaires et autres conseils indépendants, et revues par la Direction financière de Vivendi. Le taux d'actualisation est ainsi déterminé pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs. Les taux retenus sont ainsi utilisés, à la date de clôture, pour déterminer la meilleure estimation par la Direction financière de Vivendi de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19 amendée, le rendement attendu des placements de l'exercice est évalué en utilisant le taux d'actualisation pour l'évaluation des engagements à la clôture de l'exercice précédent.

En moyenne pondérée

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2018	2017	2018	2017
Taux d'actualisation (a)	2,3%	2,2%	3,9%	3,7%
Taux d'augmentation des salaires	1,7%	1,5%	na	na
Duration des engagements (en années)	15,0	15,5	8,8	9,4

na : non applicable.

- a. Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2018 par une diminution de 1 million d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 1 million d'euros) et aurait fait diminuer les engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 84 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 87 millions d'euros).

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations de retraite

	États-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Taux d'actualisation	4,00%	3,75%	2,75%	2,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Taux d'augmentation des salaires (moyenne pondérée)	na	na	3,50%	3,50%	1,75%	1,75%	3,47%	3,25%

na : non applicable.

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations complémentaires

	États-Unis		Canada	
	2018	2017	2018	2017
Taux d'actualisation	4,00%	3,75%	3,75%	3,50%
Taux d'augmentation des salaires	na	na	na	na

na : non applicable.

Répartition des actifs de couverture

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Actions	13%	12%
Obligations	21%	20%
Fonds diversifiés	10%	15%
Contrats d'assurance	39%	41%
Immobilier	1%	1%
Disponibilités et autres	16%	11%
Total	100%	100%

Les actifs de couverture sont pour l'essentiel des actifs financiers négociés activement sur les marchés financiers organisés.

Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Évolution des coûts des plans de prestations complémentaires

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des plans de prestations complémentaires, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance annuelle par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes de 6,7 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2018, jusqu'à 4,4 % pour ces catégories d'ici 2026. En 2018, une progression d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait augmenter les engagements des plans de prestations complémentaires de 6 millions d'euros et progresser la charge avant impôts de 0,3 million d'euros. À l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait baisser les engagements des plans de prestations complémentaires de 5 millions d'euros et diminuer la charge avant impôts de 0,2 million d'euros.

17.2.2 Analyse de la charge comptabilisée et montant des prestations payées

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Coût des services rendus	27	24	-	-	27	24
Coût des services passés	(2)	(2)	-	-	(2)	(2)
(Gains)/pertes sur liquidation	-	-	-	-	-	-
Autres	1	1	-	-	1	1
Incidence sur les charges administratives et commerciales	26	23	-	-	26	23
Effet de désactualisation des passifs actuariels	22	17	5	5	27	22
Rendement attendu des actifs de couverture	(11)	(10)	-	-	(11)	(10)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	11	7	5	5	16	12
Charge de la période comptabilisée en résultat	37	30	5	5	42	35

En 2018, le montant des prestations payées s'élevait à 50 millions d'euros au titre des retraites (90 millions d'euros en 2017), dont 17 millions d'euros par les fonds de couverture (63 millions d'euros en 2017), et à 8 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (11 millions d'euros en 2017).

17.2.3 Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

La consolidation d'Havas le 3 juillet 2017 s'est traduite par une provision nette de 104 millions d'euros correspondant aux valeurs comptables historiques constatées dans le bilan consolidé d'Havas, résultant d'une valeur des engagements de 254 millions d'euros à laquelle est soustraite la valeur des actifs de couverture de 150 millions d'euros.

Variation de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière

(en millions d'euros)	Note	Régimes à prestations définies		
		Exercice clos le 31 décembre 2018		
		Valeur des engagements (A)	Juste valeur des actifs de couverture (B)	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan (B)-(A)
Solde en début de période		1 253	549	(704)
Coût des services rendus		27		(27)
Coûts des services passés		(2)		2
(Gains)/pertes sur liquidation		-	-	-
Autres		-	(1)	(1)
Incidence sur les charges administratives et commerciales				(26)
Effet de désactualisation des passifs actuariels		27		(27)
Rendement attendu des actifs de couverture			11	11
Incidence sur les autres charges et produits financiers				(16)
Charge de la période comptabilisée en résultat				(42)
Ecart actuariel d'expérience (a)		(7)	(5)	2
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques		(9)		9
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses financières (b)		(32)		32
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		-	-	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global				43
Cotisations salariales		3	3	-
Cotisations patronales		-	58	58
Prestations payées par le fonds		(17)	(17)	-
Prestations payées par l'employeur		(42)	(42)	-
Regroupements d'entreprises		-	-	-
Cessions d'activités		-	-	-
Transferts		-	-	-
Ecart de conversion et autres		4	(3)	(7)
Solde en fin de période		1 205	553	(652)
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		799		
<i>engagements non couverts (c)</i>		406		
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>				9
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)</i>	16			(661)

		Régimes à prestations définies		
		Exercice clos le 31 décembre 2017		
		Valeur des engagements	Juste valeur des actifs de couverture	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan (B)-(A)
(en millions d'euros)	Note	(A)	(B)	
Solde en début de période		1 179	482	(697)
Coût des services rendus		24		(24)
Coûts des services passés		(2)		2
(Gains)/pertes sur liquidation		-	-	-
Autres		-	(1)	(1)
Incidence sur les charges administratives et commerciales				(23)
Effet de désactualisation des passifs actuariels		22		(22)
Rendement attendu des actifs de couverture			10	10
Incidence sur les autres charges et produits financiers				(12)
Charge de la période comptabilisée en résultat				(35)
Écarts actuariels d'expérience (a)		25	(30)	(55)
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques		(10)		10
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses financières (e)		(87)		87
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		-	-	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global				(42)
Cotisations salariales		3	3	-
Cotisations patronales		-	63	63
Prestations payées par le fonds		(63)	(63)	-
Prestations payées par l'employeur		(38)	(38)	-
Regroupements d'entreprises		2	-	(2)
Consolidation d'Havas		254	150	(104)
Cessions d'activités		-	-	-
Transferts		-	-	-
Écarts de conversion et autres		(56)	(27)	29
Solde en fin de période		1 253	549	(704)
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		<i>834</i>		
<i>engagements non couverts (c)</i>		<i>419</i>		
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>				<i>8</i>
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)</i>	16			<i>(712)</i>

- Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les hypothèses actuarielles à la clôture précédente et les réalisations effectives sur l'exercice, ainsi qu'à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice.
- Correspond à hauteur de 29 millions d'euros à la hausse des taux d'actualisation, dont 23 millions d'euros au Royaume-Uni et 4 millions d'euros aux États-Unis.
- Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Aux 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux États-Unis, des plans de retraite en Allemagne et des plans de prestations complémentaires aux États-Unis.
- Dont provision courante de 51 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre 53 millions d'euros au 31 décembre 2017).
- Correspondait à hauteur de -72 millions d'euros à la hausse des taux d'actualisation, dont -5 millions d'euros aux États-Unis, -19 millions d'euros au Royaume-Uni, -19 millions d'euros en Allemagne et -24 millions d'euros en France.

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

(en millions d'euros)	Prestations de retraite (a)		Prestations complémentaires (b)		Total	
	31 décembre		31 décembre		31 décembre	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Valeur des engagements						
Sociétés établies aux États-Unis	113	118	107	111	220	229
Sociétés établies au Royaume-Uni	432	469	2	2	434	471
Sociétés établies en Allemagne	184	192	-	-	184	192
Sociétés établies en France	279	268	3	3	282	271
Autres	75	78	10	12	85	90
	1 083	1 125	122	128	1 205	1 253
Juste valeur des actifs de couverture						
Sociétés établies aux États-Unis	52	54	-	-	52	54
Sociétés établies au Royaume-Uni	395	398	-	-	395	398
Sociétés établies en Allemagne	2	2	-	-	2	2
Sociétés établies en France	52	43	-	-	52	43
Autres	52	52	-	-	52	52
	553	549	-	-	553	549
Sous-couverture financière						
Sociétés établies aux États-Unis	(61)	(64)	(107)	(111)	(168)	(175)
Sociétés établies au Royaume-Uni (c)	(37)	(71)	(2)	(2)	(39)	(73)
Sociétés établies en Allemagne	(182)	(190)	-	-	(182)	(190)
Sociétés établies en France	(227)	(225)	(3)	(3)	(230)	(228)
Autres	(23)	(26)	(10)	(12)	(33)	(38)
	(530)	(576)	(122)	(128)	(652)	(704)

- a. Aucun des régimes de retraite à prestations définies n'excède individuellement 10 % de la valeur totale des engagements et de la sous-couverture financière de ces régimes.
- b. Concernent essentiellement le plan de couverture médicale (hospitalisation, interventions chirurgicales, visites chez le médecin, prescriptions de médicaments) postérieure au départ en retraite et d'assurance-vie mis en place pour certains salariés et retraités aux États-Unis. En application de la réglementation en vigueur s'agissant de la politique de financement de ce type de régime, ce plan est non-financé. Les principaux risques associés pour le groupe concernent l'évolution des taux d'actualisation, ainsi que l'augmentation des coûts des prestations (se reporter à l'analyse de sensibilité décrite en note 17.2.1).
- c. En décembre 2017, le fonds UMGPS au Royaume-Uni a souscrit une police d'assurance, dite « buy-in », couvrant les engagements de retraite. Cette police d'assurance est un actif du plan UMGPS. Elle a été souscrite après que certains membres ont exercé leur droit à sortir du plan UMGPS contre paiement d'un montant en numéraire. Vivendi continue à assumer les engagements vis-à-vis des bénéficiaires restants du plan. En principe, la valeur de l'engagement est égale à l'actif de couverture, et aucun passif net comptable de retraite n'est enregistré dans le bilan consolidé.

17.2.4 Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2019, les contributions aux fonds de couverture et les paiements aux ayants droit par Vivendi sont estimés à 44 millions d'euros au titre des retraites, dont 27 millions d'euros aux fonds de couverture, et 9 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Les estimations des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite ou par Vivendi (en valeur nominale sur les dix prochaines années) sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2019	41	10
2020	58	10
2021	43	9
2022	60	9
2023	59	9
2024-2028	283	40

Note 18 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

18.1 Plans attribués par Vivendi

18.1.1 Instruments dénoués par émission d'actions

Les opérations sur les instruments en cours intervenues au cours des exercices 2017 et 2018 sont les suivantes :

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2016	24 620	19,1	3 216
Attribuées	-	na	1 548
Exercées / Inscrites en compte	(4 811) (a)	17,6	(342)
Echues	(6 557)	24,7	na
Annulées	(50)	20,2	(119)
Solde au 31 décembre 2017	13 202	16,8	4 303
Attribuées	-	na	1 636
Exercées / Inscrites en compte	(4 989) (a)	17,9	(771)
Echues	(968)	20,2	na
Annulées	-	na	(378) (b)
Solde au 31 décembre 2018	7 245 (c)	15,6	4 790 (d)
Acquises / Exerçables au 31 décembre 2018	7 245	15,6	-
Droits acquis au 31 décembre 2018	-	na	418

na : non applicable.

- En 2018, les bénéficiaires ont exercé leurs options de souscription d'actions au cours de Bourse moyen pondéré de 22,3 euros (contre 21,1 euros pour les options exercées en 2017).
- Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 15 février 2018, après examen par le Comité de gouvernance, nomination et rémunération, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2015, 2016 et 2017 pour le plan d'actions de performance attribué en 2015. Il a constaté que la totalité des critères fixés n'avaient pas été atteints. L'attribution définitive du plan 2015 d'actions de performance porte sur 75 % de l'attribution d'origine ajustée. En conséquence, 243 464 droits à actions de performance attribués en 2015 ont été annulés, dont 42 500 droits annulés concernant les membres du Directoire. En outre, 134 520 droits ont été annulés à la suite du départ de certains bénéficiaires.
- Au cours de Bourse du 31 décembre 2018, la valeur intrinsèque cumulée des options de souscription d'actions restantes à exercer peut être estimée à 41 millions d'euros.
- La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 1,7 années.

Se reporter à la note 15 pour l'impact potentiel sur le capital social de Vivendi SA des plans existants d'options de souscription d'actions et d'actions de performance.

Options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2018

Fourchette de prix d'exercice	Nombre (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée (en années)
Inférieur à 15€	1 057	11,9	3,3
15€-16€	2 568	15,8	1,3
16€-17€	2 305	16,1	0,3
17€-18€	1 315	17,2	2,3
Supérieur à 18€	-	-	-
	7 245	15,6	1,5

Plan d'attribution d'actions de performance

Le 17 mai 2018, Vivendi a attribué à des salariés et dirigeants 1 632 milliers d'actions de performance, dont 175 000 aux membres du Directoire. Le 23 février 2017, Vivendi avait attribué à des salariés et dirigeants 1 544 milliers d'actions de performance, dont 200 000 aux membres du Directoire.

Au 17 mai 2018, le cours de l'action s'établissait à 23,03 euros et le taux de dividendes était estimé à 1,95 % (contre 16,95 euros et 2,36 % respectivement au 23 février 2017). Après prise en compte du coût lié à la période de conservation des actions (définie *infra*), le coût de l'incessibilité s'établit à 8,1 % du cours de l'action au 17 mai 2018 (contre 8,4 % en 2017). En conséquence, la juste valeur de l'action de performance attribuée est estimée à 19,85 euros (contre 14,37 euros en 2017), soit une juste valeur globale du plan de 32 millions d'euros (contre 22 millions d'euros en 2017).

Sous réserve du respect des conditions de performance, les droits sont acquis définitivement par l'inscription en compte à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence (période d'acquisition des droits), et les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans (période de conservation des actions). La comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10.

La réalisation des objectifs qui conditionnent l'attribution définitive est appréciée sur les trois exercices consécutifs en fonction des critères de performance suivants :

- Indicateurs internes (pondération de 70 %) :
 - résultat opérationnel - EBIT (35 %) appréciée au niveau du groupe ;
 - flux de trésorerie opérationnelle après intérêts et impôts - CFAIT (35 %) appréciée au niveau du groupe.
- Indicateurs externes (pondération de 30 %) liés à l'évolution de l'action Vivendi au regard de l'indice STOXX® Europe Media (20 %) et au regard du CAC 40 (10 %).

Les actions attribuées sont de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi SA et par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de trois ans, les bénéficiaires auront droit aux dividendes ainsi qu'à l'exercice des droits de vote attachés à ces actions. La charge comptabilisée correspond à l'estimation de la valeur des instruments attribués au bénéficiaire, calculée comme la différence entre la juste valeur des actions à recevoir et la somme actualisée des dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.

Pour l'exercice 2018, la charge afférente à l'ensemble des plans d'actions de performance s'élève à 16 millions d'euros, comparé à 18 millions d'euros en 2017.

18.1.2 Plan d'épargne groupe et plan à effet de levier

Le 19 juillet 2018 et le 25 juillet 2017, Vivendi a réalisé des augmentations de capital à travers un plan d'épargne groupe et un plan à effet de levier qui ont permis aux salariés du groupe, ainsi qu'aux retraités, de souscrire des actions Vivendi.

Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert durant une période de cinq ans, sont souscrites avec une décote d'un montant maximal de 15 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date du Directoire qui a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à émettre. La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à cette date constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi a tenu compte d'une décote d'incessibilité, pour une période de cinq ans, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des actions souscrites est estimée et figée à la date de fixation du prix de souscription des actions à émettre.

Les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2018	2017
Date d'octroi des droits	18 juin	22 juin
<i>Données à la date d'octroi :</i>		
Cours de l'action (en euros)	21,57	20,58
Taux de dividendes estimé	2,09%	1,94%
Taux d'intérêt sans risque	-0,11%	-0,21%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	3,81%	3,93%
Taux de frais de courtage (repo)	0,36%	0,36%
Coût d'incessibilité par action	17,49%	18,44%

Pour le plan d'épargne groupe (PEG), 734 milliers d'actions ont été souscrites en 2018 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 19,327 euros (contre 651 milliers d'actions au prix unitaire de 16,25 euros en 2017). En 2018, aucune charge n'a été comptabilisée ; l'avantage accordé aux souscripteurs, calculé comme la différence favorable entre le prix de souscription et le cours de Bourse à la fin de la période de souscription au 18 juin 2018 (décote de 10,40 %) étant inférieur au coût d'incessibilité (17,49 %). En 2017,

l'avantage accordé aux souscripteurs (21,00 %) était supérieur au coût d'incessibilité (18,44 %) et la charge comptabilisée au titre du PEG s'est élevée à 1 million d'euros.

Pour le plan à effet de levier, 4 259 milliers d'actions ont été souscrites en 2018 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 19,327 euros (contre 2 587 milliers d'actions au prix unitaire de 16,25 euros en 2017). Le plan à effet de levier permet aux salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement du plan) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération. Par ailleurs, 193 milliers d'actions ont été souscrites à travers une opération d'actionnariat salarié mise en place pour les salariés des filiales japonaises (contre 922 milliers d'actions à travers une opération équivalente pour les salariés des filiales américaines en 2017). En 2018, la charge comptabilisée au titre du plan à effet de levier s'élève à près de 1 million d'euros, contre 5 millions d'euros en 2017.

Les opérations réalisées en France et à l'étranger à travers les fonds commun de placement d'entreprise (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) ont permis de réaliser une augmentation de capital le 19 juillet 2018 d'un montant global de 100 millions d'euros (y compris primes d'émission), comparé à 68 millions d'euros le 25 juillet 2017.

18.2 Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance par Havas

Les plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance étaient évalués sur la base du cours de l'action Havas au jour du Conseil d'administration ayant décidé de l'attribution de ces actions. Sous réserve du respect des conditions de performance selon certains plans, les droits sont acquis définitivement par l'inscription en compte à l'issue d'une période de 36 à 51 mois sous condition de présence.

Les plans d'attribution en cours au 31 décembre 2018 sont les suivants :

- Le 19 janvier 2015, le Conseil d'administration a attribué 2 420 milliers d'actions de performance au profit de salariés et de mandataires sociaux d'Havas SA et de ses filiales françaises et étrangères.
- Le 19 mars 2015, le Conseil d'administration a attribué 70 milliers d'actions de performance à M. Yannick Bolloré, Président-directeur général d'Havas SA.
- Le 27 août 2015, le Conseil d'administration a attribué un plan de 120 milliers d'actions de performance à l'ensemble des salariés des sociétés françaises.
- Le 10 mai 2016, le Conseil d'administration a attribué trois plans d'actions pour un nombre total de 2 784 milliers d'actions gratuites et de performance au bénéfice des grands cadres salariés et dirigeants français et étrangers du Groupe, dont 90 milliers d'actions pour M. Yannick Bolloré.
- Le 21 juillet 2016, le Conseil d'administration a attribué 148 milliers d'actions gratuites à l'ensemble des salariés des sociétés françaises.
- Le 28 février 2017, le Conseil d'administration a attribué 1 699 milliers d'actions gratuites au profit de grands cadres salariés français ou étrangers.

Compte tenu, d'une part, de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire conduisant à priver les actions Havas de toute liquidité et, d'autre part, du changement de contrôle de la Société intervenu au profit de Vivendi, le Conseil de Surveillance de Vivendi a décidé que ces actions gratuites et de performance seront remplacées par des actions de Vivendi, selon une parité d'échange de 0,44 action Vivendi pour une action Havas.

En 2018, il a été individuellement proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'actions gratuites ou de performance Havas de se voir attribuer les actions correspondantes dont ils étaient initialement attributaires, sous réserve d'avoir conclu avec Vivendi des contrats de liquidité qui se composent :

- d'une option de vente, permettant aux bénéficiaires de céder à Vivendi leurs actions gratuites et de performance Havas dans un délai de trente jours calendaires à compter du premier jour ouvré suivant la date d'attribution définitive de leurs actions gratuites et de performance Havas ; et
- d'une option d'achat, permettant à Vivendi d'acquérir les actions gratuites et de performance Havas concernées dans les quinze jours calendaires suivant l'expiration de la période d'exercice de l'option de vente susvisée.

Le prix d'exercice de ces options correspondra à la contrevaletur en numéraire, pour une action Havas, de la valeur de marché de 0,44 action Vivendi calculée sur la base de la moyenne, pondérée par les volumes d'échanges quotidiens sur le marché réglementé d'Euronext Paris, des cours de bourse de l'action Vivendi sur Euronext Paris pendant les dix jours de négociation précédant la date d'attribution définitive des actions gratuites et de performance Havas.

Par dérogation, compte tenu de la proximité de l'échéance de la période d'acquisition applicable à un plan qui avait été attribué le 29 janvier 2014 (acquis le 29 avril 2018), ce prix d'exercice a correspondu au prix de l'offre, soit 9,25 euros, pour les attributaires de ce plan.

Au 31 décembre 2018, 2 297 milliers d'actions Havas font l'objet d'un engagement de liquidité et seront donc attribuées aux bénéficiaires sous condition de présence à l'échéance de chaque plan puis rachetées par Vivendi, et 3 570 milliers d'actions Havas seront échangées contre un nombre voisin de 1 571 milliers d'actions Vivendi (parité de 0,44 action Vivendi pour 1 action Havas).

Les opérations sur les actions en cours intervenues depuis le 3 juillet 2017 (date de la prise de contrôle d'Havas par Vivendi) sont les suivantes :

	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2016	-
Issues du regroupement d'entreprises	8 275
Echues	-
Annulées	(342)
Solde au 31 décembre 2017	7 933
Echues	(1 719) (a)
Annulées	(347)
Solde au 31 décembre 2018	5 867

- a. Au titre du plan attribué le 29 janvier 2014 et échu le 29 avril 2018, 870 milliers d'actions ont été réglées en numéraire par Vivendi au prix de 9,25 euros par action et 849 milliers d'actions Havas ont été échangées contre 374 milliers d'actions Vivendi, selon une parité d'échange de 0,44 action Vivendi pour une action Havas conformément au règlement du plan décrit *supra*.

En 2018, la charge afférente à l'ensemble des plans d'actions gratuites et de performance attribués par Havas s'élève à 10 millions d'euros, contre 4 millions d'euros au second semestre 2017.

18.3 Plans d'attribution gratuite d'actions par Gameloft S.E.

Les plans d'attribution gratuite d'actions étaient évalués sur la base du cours de l'action Gameloft S.E. (« Gameloft ») au jour du conseil d'administration ayant décidé de l'attribution de ces actions en tenant compte de la période d'incessibilité de l'action après l'acquisition des droits. L'attribution définitive des actions aux salariés bénéficiaires est conditionnée par un contrat de travail en vigueur avec la société pendant toute la période d'acquisition, de deux ans ou quatre ans selon les plans, sans interruption.

Les opérations sur les actions en cours d'acquisition intervenues au cours des exercices 2017 et 2018 sont les suivantes :

	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2016	1 333
Emises	(553)
Echues	-
Annulées	(46)
Solde au 31 décembre 2017	734
Emises	(306)
Echues	-
Annulées	(87)
Solde au 31 décembre 2018	341 (a)

- a. La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions est de 0,96 année.

Au second semestre 2018, les bénéficiaires ont accepté l'engagement de liquidité proposé par Vivendi. Le nombre d'actions visé par cet engagement est de 1 606 milliers d'actions.

18.4 Plan d'intéressement à long terme Dailymotion

En 2015, Vivendi a mis en place un plan d'intéressement à long terme pour une durée de cinq années au bénéfice de certains de ses dirigeants clés. Ce plan est indexé sur l'accroissement de la valeur d'entreprise de Dailymotion par rapport à sa valeur d'acquisition, telle qu'elle ressortira au 30 juin 2020 sur la base d'une expertise indépendante. Dans l'hypothèse d'une progression de la valeur de Dailymotion, le montant de la rémunération au titre du plan d'intéressement est plafonné à un pourcentage, selon les bénéficiaires, de cette progression. Dans les six mois suivant le 30 juin 2020, le plan sera dénoué par un paiement en numéraire, le cas échéant.

En application de la norme IFRS 2, une charge représentative de cette rémunération doit être estimée et comptabilisée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement. Au 31 décembre 2018, aucune charge n'a été comptabilisée au titre de ce plan, inchangé par rapport aux exercices antérieurs.

Note 19 Emprunts et autres passifs financiers et gestion des risques financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2018			1 ^{er} janvier 2018		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	19.2	4 050	3 350	700	4 150	4 050	100
Titres négociables à court terme émis		-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires		98	-	98	75	-	75
Intérêts courus à payer		17	-	17	18	-	18
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)	19.3	-	-	-	-	-	-
Effet cumulé du coût amorti	19.1	(14)	(13)	(1)	(18)	(18)	-
Autres		65	10	55	141	12	129
Emprunts évalués au coût amorti		4 216	3 347	869	4 366	4 044	322
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		114	98	16	144	103	41
Instruments financiers dérivés	19.7	6	3	3	33	23 (a)	10
Emprunts et autres passifs financiers		4 336	3 448	888	4 543	4 170	373

- a. Conformément à la norme IFRS 9, la juste valeur des options qui permettent à Banijay Group Holding et Lov Banijay de rembourser les obligations en actions a été reclassée en réduction des actifs financiers à compter du 1^{er} janvier 2018 (se reporter aux notes 12 et 28.2).

19.1 Juste valeur de marché des emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2018			1 ^{er} janvier 2018		
	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)
Valeur de remboursement des emprunts	4 230			4 384		
Effet cumulé du coût amorti	(14)			(18)		
Emprunts évalués au coût amorti	4 216	4 291	na	4 366	4 506	na
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	114	114	3	144	144	3
Instruments financiers dérivés	6	6	2	33	33	2
Emprunts et autres passifs financiers	4 336	4 411		4 543	4 683	

na : non applicable.

- a. Les trois niveaux de classification de la juste valeur des passifs financiers sont définis dans la note 1.3.1.

19.2 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	31 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2018
	nominal	effectif			
Emprunts obligataires émis par Vivendi SA					
850 millions d'euros (septembre 2017) (a)	0,875%	0,99%	sept.-24	850	850
600 millions d'euros (novembre 2016) (a)	1,125%	1,18%	nov.-23	600	600
1 milliard d'euros (mai 2016) (a)	0,750%	0,90%	mai-21	1 000	1 000
500 millions d'euros (mai 2016) (a)	1,875%	1,93%	mai-26	500	500
700 millions d'euros (décembre 2009) (b)	4,875%	4,95%	déc.-19	700	700
Emprunts obligataires émis par Havas SA					
400 millions d'euros (décembre 2015) (a)	1,875%	1,94%	déc.-20	400	400
100 millions d'euros (juillet 2013) (a)	3,125%	3,125%	juil.-18	- (c)	100
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				4 050	4 150

- a. Obligations cotées à la Bourse d'Euronext Paris.
b. Obligations cotées à la Bourse du Luxembourg.
c. Cet emprunt obligataire a été intégralement remboursé à son échéance en juillet 2018.

Le 22 mars 2017, Vivendi avait mis en place un programme EMTN (*Euro Medium-Term Notes*) de 3 milliards d'euros lui donnant ainsi toute flexibilité pour émettre le cas échéant sur les marchés obligataires. Ce programme a été renouvelé le 23 mars 2018 et enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de visa N°18-090 pour une durée de 12 mois. Son renouvellement a été autorisé par le Directoire du 21 janvier 2019.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). Ils contiennent également une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle⁴ qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

Les emprunts obligataires émis par Havas SA contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de prise de contrôle⁵.

19.3 Emprunts bancaires

Au 31 décembre 2018, Vivendi SA disposait d'une ligne de crédit bancaire syndiqué non tirée d'un montant de 2 milliards d'euros, à échéance le 29 octobre 2021. Compte tenu de l'absence de titres négociables à court terme émis et adossés à cette ligne de crédit bancaire, cette ligne était disponible à hauteur de 2 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Son maintien était soumis au respect du ratio financier suivant, calculé semestriellement : Endettement financier net⁶ sur EBITDA⁷ sur 12 mois glissants, qui devait être au maximum de 3 pendant la durée de l'emprunt. Le non-respect de ce ratio pouvait entraîner le remboursement anticipé de la ligne de crédit bancaire si elle était tirée ou son annulation. Au 31 décembre 2018, Vivendi respectait ce ratio financier.

Le 16 janvier 2019, la ligne de crédit bancaire syndiqué de Vivendi SA a été amendée pour un montant de 2,2 milliards d'euros et l'échéance a été étendue au 16 janvier 2024 (assortie de deux options d'extension d'un an). En outre, des lignes de crédit bilatérales confirmées auprès d'établissements bancaires de premier rang ont été signées par Vivendi en janvier 2019, pour un montant total disponible de 1,2 milliard d'euros à échéance janvier 2024.

L'ensemble de ces lignes de crédit n'est plus soumis au respect de ratios financiers mais elles contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui imposent à Vivendi certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de fusion.

Au 11 février 2019, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, compte tenu des titres négociables à court terme émis et adossés aux lignes de crédit pour un montant de 100 millions d'euros, les lignes de Vivendi SA étaient disponibles à hauteur de 3,3 milliards d'euros.

Le 11 février 2019, le Directoire de Vivendi a proposé de porter le plafond d'autorisation du programme de titres négociables à court terme de Vivendi SA auprès de la Banque de France à 3,4 milliards d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 14 février 2019 qui l'a approuvée.

Par ailleurs, Havas SA dispose de lignes de crédit confirmées, non tirées au 31 décembre 2018, auprès d'établissements bancaires de premier rang pour un montant total de 510 millions d'euros, dont 330 millions d'euros à échéance 2020, 30 millions d'euros à échéance 2021 et 150 millions d'euros à échéance 2023. Ces lignes de crédit sont soumises au respect des ratios financiers suivants à chaque clôture annuelle :

- EBITDA ajusté⁸ sur charge financière nette⁹ doit être supérieur à 3,5¹⁰ ;
- Dette financière nette ajustée¹¹ sur EBITDA ajusté doit être inférieur à 3.

Au 11 février 2019, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, compte tenu des titres négociables à court terme émis et adossés aux lignes de crédit pour un montant de 240 millions d'euros, les lignes du groupe Vivendi (Vivendi SA et Havas SA) étaient disponibles à hauteur de 3,7 milliards d'euros.

⁴ Cette clause exclut le changement de contrôle au bénéfice du Groupe Bolloré pour les obligations émises en mai et novembre 2016.

⁵ La prise de contrôle signifie le règlement-livraison d'une offre publique à l'issue de laquelle une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) qui ne ferai(en)t pas partie des groupes Bolloré et Vivendi, agissant seule ou de concert, vient ou viennent à détenir plus de 50 % du capital ou des droits de vote d'Havas SA.

⁶ Correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi auquel s'ajoutent les instruments financiers dérivés n'ayant pas pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net et les engagements d'achat d'intérêts minoritaires.

⁷ Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés non consolidées.

⁸ Désigne, sur la base des comptes consolidés d'Havas, au 31 décembre de chaque année, le résultat opérationnel courant auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que les charges de personnel liées aux plans de stock-options ou autres charges de personnel au sens de la norme IFRS 2.

⁹ Désigne, sur la base des comptes consolidés d'Havas, au 31 décembre de chaque année, le total du montant des frais financiers diminué du montant des produits financiers, et à l'exclusion de l'impact net des provisions sur actifs financiers ainsi que d'éventuelles charges financières liées au rachat ou à la restructuration des lignes d'obligations convertibles.

¹⁰ Ce ratio ne s'applique pas aux lignes de crédit à échéance 2023.

¹¹ Désigne, à une date donnée et sur la base des comptes consolidés d'Havas, les emprunts obligataires et autres emprunts et dettes financières (à l'exclusion des emprunts obligataires remboursables obligatoirement en actions) diminués de la trésorerie et équivalents de trésorerie sur la base des comptes consolidés d'Havas établis selon les normes IFRS.

19.4 Maturité des emprunts

(en millions d'euros)	31 décembre 2018		1 ^{er} janvier 2018	
Maturité				
< 1 an (a)	869	21%	322	7%
Entre 1 et 2 ans	403	9%	703	16%
Entre 2 et 3 ans	1 003	24%	406	9%
Entre 3 et 4 ans	1	-	1 001	23%
Entre 4 et 5 ans	601	14%	-	-
> 5 ans	1 353	32%	1 952	45%
Valeur de remboursement des emprunts	4 230	100%	4 384	100%

- a. Au 31 décembre 2018, les emprunts à court terme (échéance à moins d'un an) comprennent notamment l'emprunt obligataire de Vivendi SA à échéance décembre 2019 pour 700 millions d'euros, ainsi que les découverts bancaires pour 98 millions d'euros. Au 1^{er} janvier 2018, ils comprenaient notamment l'emprunt obligataire d'Havas SA arrivé à échéance le 11 juillet 2018 pour 100 millions d'euros, ainsi que les découverts bancaires pour 75 millions d'euros.

La durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 5,3 années au 31 décembre 2018 (après prise en compte des nouveaux financements bancaires signés en janvier 2019), contre 5,0 années au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, les flux de trésorerie futurs non actualisés relatifs aux emprunts et autres passifs financiers s'élèvent à 4 558 millions d'euros (contre 4 862 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018) pour une valeur comptable de 4 336 millions d'euros (contre 4 543 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018) et sont présentés au sein de l'échéancier contractuel des paiements futurs minimums du groupe de la note 22.1.

19.5 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt de Vivendi vise à réduire son exposition nette à la hausse des taux d'intérêt. Pour ce faire, Vivendi utilise, le cas échéant, des contrats de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

Au 31 décembre 2018, la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt fixe s'élève à 4 097 millions d'euros (contre 4 218 millions d'euros au 31 décembre 2017) et la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt variable s'élève à 133 millions d'euros (contre 166 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, Vivendi n'a souscrit à aucun contrat de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe.

19.6 Gestion du risque de change

Emprunts par devises

(en millions d'euros)	31 décembre 2018		1 ^{er} janvier 2018	
Euros - EUR	4 111	97%	4 288	98%
Dollars US - USD	8	-	1	-
Autres	111	3%	95	2%
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture	4 230	100%	4 384	100%
<i>Swaps de change USD</i>	693		1 334	
<i>Autres swaps de change</i>	(71)		192	
Total net des instruments de couverture (a)	622		1 526	
Euros - EUR	4 733	112%	5 814	133%
Dollars US - USD	(685)	-16%	(1 333)	-31%
Autres	182	4%	(97)	-2%
Valeur de remboursement des emprunts après couverture	4 230	100%	4 384	100%

- a. Montants notionnels des instruments de couverture convertis en euros aux taux de clôture.

Risque de change

La gestion du risque de change du groupe est centralisée auprès de la Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi SA pour l'ensemble des filiales contrôlées, sauf dans certains cas où, pendant une période de transition, la filiale acquise est autorisée à poursuivre à son niveau des opérations de change spot ou des opérations de couverture de change à terme standard. Cette politique vise essentiellement à couvrir les expositions budgétaires (à hauteur de 80 %) liées aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, ainsi que les engagements fermes externes (à hauteur de 100 %) contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) et de certains investissements industriels (décodeurs, par exemple) réalisée dans des devises autres que l'euro. La majorité des instruments de couverture sont des contrats de swaps de change ou d'achat et de vente à terme, dont l'échéance est à moins d'un an. Compte tenu des couvertures de change mises en place, une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2018 aurait une incidence cumulée sur le résultat net non significative (de l'ordre d'1 million d'euros). En outre, le groupe peut être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises. Toutefois, en raison de leur caractère non significatif, les expositions nettes liées au besoin en fonds de roulement des filiales (flux internes de royalties, ainsi qu'achats externes) ne sont généralement pas couvertes, les risques afférents étant réalisés à la fin de chaque mois par conversion des sommes en devises dans la monnaie fonctionnelle des entités opérationnelles concernées.

Les tableaux infra présentent les instruments de gestion du risque de change utilisés par le groupe ; les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer aux taux de change contractuels :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018						
	Total	Montants notionnels				Juste valeur	
		USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(408)	(131)	(170)	(62)	(45)	-	3
Achats contre euro	1 727	942	128	133	524	19	2
Autres	-	(235)	100	94	41	5	1
	1 319	576	58	165	520	24	6

Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change

Couverture de flux de trésorerie

Ventes contre euro	(33)	(1)	(16)	-	(16)	-	-
Achats contre euro	92	45	-	-	47	4	-
Autres	-	(23)	14	-	9	-	-
	59	21	(2)	-	40	4	-

Couverture de juste valeur

Ventes contre euro	(313)	(130)	(154)	-	(29)	-	3
Achats contre euro	913	780	-	133	-	13	1
Autres	-	(136)	86	49	1	5	1
	600	514	(68)	182	(28)	18	5

Couverture économique (a)

Ventes contre euro	(62)	-	-	(62)	-	-	-
Achats contre euro	722	117	128	-	477	2	1
Autres	-	(76)	-	45	31	-	-
	660	41	128	(17)	508	2	1

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2018						
	Total	Montants notionnels				Juste valeur	
		USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(362)	(73)	(132)	(30)	(127)	2	3
Achats contre euro	2 094	1 548	93	193	260	3	26
Autres	-	68	(95)	2	25	-	4
	1 732	1 543	(134)	165	158	5	33

Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change

Couverture de flux de trésorerie

Ventes contre euro	(79)	-	(7)	(11)	(61)	2	-
Achats contre euro	50	23	-	2	25	-	-
Autres	-	16	(16)	-	-	-	-
	(29)	39	(23)	(9)	(36)	2	-

Couverture de juste valeur

Ventes contre euro	(281)	(73)	(125)	(19)	(64)	-	3
Achats contre euro	891	781	-	106	4	1	19
Autres	-	86	(79)	2	(9)	-	3
	610	794	(204)	89	(69)	1	25

Couverture économique (a)

Ventes contre euro	(2)	-	-	-	(2)	-	-
Achats contre euro	1 153	744	93	85	231	2	7
Autres	-	(34)	-	-	34	-	1
	1 151	710	93	85	263	2	8

- a. Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IFRS 9.

Par ailleurs, à la suite du référendum tenu le 23 juin 2016 approuvant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »), l'affaiblissement de la livre sterling (GBP) face à l'euro a principalement impacté le chiffre d'affaires d'Universal Music Group en 2017. Par ailleurs, Vivendi a analysé en détail l'incidence des variations de taux d'intérêt et de taux de change que cette décision a entraîné sur la dette et les actifs financiers du groupe, ainsi que sur la situation des fonds de pension et remis un rapport au Comité d'audit. A ce jour, aucun impact matériel sur la situation financière consolidée de Vivendi n'est apparu. Les autres impacts potentiels du Brexit pour le groupe seront évalués lorsque les modalités de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne seront connues.

19.7 Instruments financiers dérivés

Valeur au bilan

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2018		1 ^{er} janvier 2018	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Gestion du risque de taux d'intérêt	19.5	-	-	-	-
Gestion du risque de change	19.6	24	6	5	33
Autres		14	-	14	- (a)
Instruments financiers dérivés		38	6	19	33
Déduction des instruments dérivés courants		(7)	(3)	(4)	(10)
Instruments financiers dérivés non courants		31	3	15	23

- a. Conformément à la norme IFRS 9, la juste valeur des options qui permettent à Banijay Group Holding et Lov Banijay de rembourser les obligations en actions a été reclassée en réduction des actifs financiers à compter du 1^{er} janvier 2018 (se reporter aux notes 12 et 28.2).

Gains et pertes latents directement enregistrés en capitaux propres

(en millions d'euros)	Couverture de flux de trésorerie		Couverture d'un investissement net	Total
	Gestion du risque de taux d'intérêt	Gestion du risque de change		
Solde au 31 décembre 2016	2	3	39	44
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	(7)	42	35
Recyclage dans le résultat de la période	(2)	(1)	-	(3)
Effet d'impôts	-	1	-	1
Solde au 31 décembre 2017	-	(4)	81	77
Retraitements IFRS 9	-	1	-	1
Solde au 1^{er} janvier 2018	-	(3)	81	78
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	3	-	3
Recyclage dans le résultat de la période	-	-	-	-
Effet d'impôts	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2018	-	-	81	81

19.8 Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 11 février 2019, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB	Stable
	Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	
Moody's	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable

Note 20 Tableau des flux de trésorerie consolidés

20.1 Retraitements

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2018	2017
Eléments relatifs aux activités d'exploitation sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	3	453	461
Variation des provisions, nettes		(25)	(31)
Autres éléments du résultat opérationnel sans incidence sur la trésorerie		4	(6)
Autres			
Reprise de provision au titre du litige securities class action aux États-Unis	23	-	(27)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	11	(7)	(146)
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		7	2
Retraitements		432	253

20.2 Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie

En 2018, il n'y a pas eu d'activité significative d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie.

Le 6 juillet 2017, Vivendi a reçu par anticipation le remboursement partiel de la « nouvelle ORAN 1 » émise par Banijay Group Holding en numéraire à hauteur de 39 millions d'euros et par conversion en actions Banijay Group Holding, portant la participation de Vivendi de 26,2 % à 31,4 % de Banijay Group Holding (se reporter à la note 11.1).

Note 21 Parties liées

Les parties liées de Vivendi sont les mandataires sociaux qui sont les membres du Conseil de surveillance et du Directoire de Vivendi et les autres parties liées qui comprennent :

- les sociétés consolidées par intégration globale. Les opérations entre ces sociétés sont éliminées pour l'établissement des comptes consolidés de Vivendi ;
- les entreprises sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable ;
- l'ensemble des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux ou leur famille proche détiennent un droit de vote significatif ;
- les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe ;
- les parties liées du Groupe Bolloré, du fait de la consolidation par intégration globale de Vivendi par le Groupe Bolloré depuis le 26 avril 2017.

21.1 Mandataires sociaux

Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est actuellement composé de 12 membres, dont un représentant des actionnaires salariés et un représentant des salariés. Il compte six femmes soit un taux de 55 % (le représentant des salariés n'est pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage conformément aux dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011). Au cours de l'exercice 2018, la composition du Conseil de surveillance a été modifiée comme suit :

- l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi du 19 avril 2018 a nommé Mme Michèle Reiser en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans, et a renouvelé les mandats de Mmes Aliza Jabès, Cathia Lawson-Hall et Katie Stanton et de M. Philippe Bénacin en qualité de membres du Conseil de surveillance pour la même durée ;
- à l'issue de l'Assemblée générale du 19 avril 2018, le Conseil de surveillance a décidé à l'unanimité de nommer M. Yannick Bolloré à sa Présidence en remplacement de M. Vincent Bolloré, qui demeure membre du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance a également confirmé M. Philippe Bénacin dans ses fonctions de Vice-Président et de membre référent.

Au titre de l'exercice 2018, la rémunération brute du Président du Conseil de surveillance s'est élevée à 400 000 euros, en ce compris le montant des jetons de présence à hauteur de 60 000 euros, répartie comme suit :

- la rémunération brute de M. Vincent Bolloré, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 19 avril 2018, s'est élevée à 122 376 euros, en ce compris le montant des jetons de présence à hauteur de 20 000 euros ; pour l'exercice 2017, la rémunération de M. Vincent Bolloré en sa qualité de Président du Conseil de surveillance s'était élevée à 400 000 euros, en ce compris le montant des jetons de présence à hauteur de 60 000 euros ;
- la rémunération brute de M. Yannick Bolloré, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance depuis le 19 avril 2018, s'est élevée à 277 624 euros, en ce compris le montant des jetons de présence à hauteur de 40 000 euros.

En outre, en sa qualité de Président-Directeur général de la société Havas, filiale de Vivendi, M. Yannick Bolloré a perçu une rémunération fixe, ainsi que des avantages en nature, s'élevant à 1 058 993 euros bruts en 2018 (aucune rémunération variable n'a été versée en 2018 au titre de l'exercice 2017), contre 1 408 993 euros bruts en 2017 (rémunération fixe et variable). Le 17 mai 2018, M. Yannick Bolloré a bénéficié d'une attribution de 18 000 actions de performance Vivendi, sous réserve du respect des conditions de performance (se reporter à la note 18.1.1).

Le montant brut des jetons de présence versés au titre de l'exercice 2018 aux membres du Conseil de surveillance s'est élevé à un montant brut global de 1 140 000 euros (contre 1 117 500 euros au titre de l'exercice 2017).

Par ailleurs, le contrat de prestation de services qui liait M. Dominique Delpont à Vivendi a pris fin le 26 mars 2018, ainsi que sa participation au sein du Comité de gouvernance, nomination et rémunération du Conseil de surveillance, dont il reste membre. Selon les termes de ce contrat, M. Dominique Delpont apportait son concours et ses conseils dans le domaine de la création et de l'utilisation de nouveaux contenus numériques dans le cadre du développement de Dailymotion depuis le 1^{er} octobre 2015. En conséquence, M. Dominique Delpont ne bénéficie plus du plan d'intéressement à long terme indexé sur l'accroissement de la valeur d'entreprise de Dailymotion par rapport à sa valeur d'acquisition et il n'exerce plus de fonctions opérationnelles au sein du groupe Vivendi. Le montant brut versé à M. Dominique Delpont au titre du contrat de prestation de services s'est élevé à 75 000 euros en 2018, contre 300 000 euros en 2017.

Enfin, en sa qualité de salarié d'Havas Media France (filiale d'Havas SA), M. Dominique Delpont a reçu en 2018 une rémunération globale s'élevant à 1 775 437 euros bruts (contre 1 446 312 euros bruts en 2017).

Directoire

Le Directoire est actuellement composé de sept membres. Dans sa séance du 17 mai 2018, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a approuvé à l'unanimité le renouvellement pour une durée de quatre ans du mandat, arrivant à échéance le 23 juin 2018, de chacun des membres du Directoire et de son Président.

Sur l'exercice 2018, le montant des rémunérations brutes versées par le groupe Vivendi aux membres du Directoire s'élève à 9,6 millions d'euros (contre 8,7 millions d'euros versés en 2017). Ce montant comprend :

- la rémunération fixe à hauteur de 5,3 millions d'euros (contre 4,9 millions d'euros en 2017) ;
- la rémunération variable à hauteur de 3,6 millions d'euros versée en 2018 au titre de l'exercice 2017 (contre 3,4 millions d'euros versés en 2017 au titre de l'exercice 2016) ;
- les autres rémunérations et jetons de présence versés par les filiales contrôlées ;
- et les avantages en nature.

La charge constatée par Vivendi au titre des rémunérations fondées sur les instruments de capitaux propres attribuées aux membres du Directoire s'est élevée à 3,3 millions d'euros sur l'exercice 2018 (contre 3,7 millions d'euros sur l'exercice 2017).

Le Conseil de surveillance du 14 février 2019 a constaté l'atteinte des critères de performance qui s'appliquent au taux d'accroissement au titre de l'exercice 2018 des droits au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies. La charge constatée par Vivendi au titre des droits acquis sur les engagements de retraite par les membres du Directoire s'est élevée à 7,0 millions d'euros (contre 8,7 millions d'euros en 2017). Le montant des engagements nets de retraite pour les membres du Directoire s'élève à 44,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre 43,0 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Le Président du Directoire, M. Arnaud de Puyfontaine, a renoncé au bénéfice de son contrat de travail. Conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la société du 17 avril 2015, il bénéficie de l'attribution d'une indemnité en cas de départ contraint, soumise à la réalisation de conditions de performance. Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 14 février 2019, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a décidé :

- de renforcer de 80 % à 90 % le niveau d'atteinte des critères de performance conditionnant le versement de l'indemnité ;
- de supprimer la faculté de maintenir l'ensemble des droits à actions de performance. Ces droits pourront être maintenus, le cas échéant, au prorata de la durée de sa présence au cours de la période d'acquisition, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant.

Dans ses séances du 17 mai et du 30 juillet 2018, le Conseil de surveillance, après avoir analysé les effets de la cessation de ses fonctions exécutives au sein de Telecom Italia le 24 avril 2018¹², a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, de ne plus appliquer en 2018 de prorata à sa rémunération de référence, d'en porter pour 2018 le montant de la part fixe à 1 400 000 euros, les critères et les seuils de détermination de la part variable demeurant inchangés, et de lui verser un montant unique de 390 000 euros.

Le Président du Directoire a bénéficié d'une attribution annuelle de 50 000 actions de performance le 17 mai 2018.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui figurera au Chapitre 3 du Rapport annuel - Document de référence 2018, contiendra une description détaillée de la politique de rémunération visant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables en raison de leur mandat aux mandataires sociaux de Vivendi SA. De même y figurera le détail des éléments fixes et variables composant leur rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018.

21.2 Groupe Bolloré

Le 16 février 2018, le Groupe Bolloré, qui détenait 34,7 millions d'options d'achat d'actions Vivendi, a annoncé avoir exercé 21,4 millions d'options représentant 1,7 % du capital de Vivendi, au prix d'exercice unitaire moyen de 16,57 euros, préalablement fixé en octobre 2016. Cette opération n'a pas modifié la participation déclarée du Groupe Bolloré dans Vivendi compte tenu de l'assimilation de ces options au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce.

Le 2 mars 2018, le Groupe Bolloré a acquis sur le marché 2 millions d'actions Vivendi au prix unitaire de 20,425 euros. Depuis cette date, et jusqu'au 25 juin 2018, le Groupe Bolloré a acquis sur le marché 57,3 millions d'actions Vivendi au prix unitaire moyen de 20,95 euros.

¹² Suppression du versement par Telecom Italia de la part fixe de sa rémunération au titre de l'exercice 2018 à compter de cette date et non-versement de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2017.

Le 25 juin 2018, le Groupe Bolloré a franchi à la hausse le seuil de 25 % du capital de Vivendi et détenait 325 133 093 actions Vivendi représentant 415 565 932 droits de vote, soit 25,01 % du capital et 29,20 % des droits de vote bruts. À l'occasion de ce franchissement de seuil de 25 % à la hausse en actions et conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 alinéa VII du Code de commerce et de l'article 223-17 du Règlement général de l'AMF, M. Vincent Bolloré, tant pour lui-même que pour la Compagnie de Cornouaille qu'il contrôle et avec qui il est légalement présumé agir de concert, a déclaré les objectifs qu'il envisage de poursuivre vis-à-vis de Vivendi pour les six mois à venir et a précisé à cet égard (avis AMF n°218C1161 du 2 juillet 2018) :

- que la Compagnie de Cornouaille a acquis sur le marché 1 044 622 actions supplémentaires le 25 juin 2018 qui ont été financées à l'aide de sa trésorerie disponible ;
- que le déclarant n'a conclu aucun accord constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Vivendi ;
- que le déclarant envisage de poursuivre ses achats d'actions Vivendi en fonction notamment des opportunités de marché ;
- que le déclarant remplit déjà depuis le 26 avril 2017 les critères du contrôle exclusif en droit comptable posés par la norme IFRS 10, mais pas ceux du contrôle fixés par l'article L. 233-3 du Code de commerce ; il souhaite poursuivre le renforcement de son contrôle sans pour autant lancer une offre publique sur Vivendi ;
- que l'investissement dans la société Vivendi marque la confiance que porte le Groupe Bolloré dans la capacité de développement de Vivendi et sa volonté d'accompagner la stratégie de cette dernière ;
- que le déclarant n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du Règlement général de l'AMF, sous réserve des opérations envisagées concernant Universal Music Group (UMG) récemment évoquées par Vivendi ;
- que le déclarant détient 13 344 830 options d'achats lui permettant d'acquérir autant d'actions Vivendi, exerçables à tout moment jusqu'à l'échéance le 25 juin 2019, et qu'il envisage de les exercer en fonction notamment des conditions de marché ;
- que le déclarant est partie à un accord de cession temporaire, en qualité d'emprunteur, portant sur 34 700 000 actions auxquelles sont attachés autant de droits de vote de la société Vivendi ; que le déclarant n'est partie à aucun autre accord de cession temporaire ;
- que le déclarant envisage de solliciter d'autres mandats au sein du conseil de surveillance de la société.

Entre le 26 juin et le 27 décembre 2018, le Groupe Bolloré a acquis sur le marché 41,6 millions d'actions Vivendi au prix unitaire moyen de 21,30 euros. Les 18 octobre, 25 octobre et 21 décembre 2018, le Groupe Bolloré a déclaré restituer par anticipation un nombre global de 23,5 millions d'actions Vivendi sur les 34,7 millions détenues temporairement. Au 27 décembre 2018, le Groupe Bolloré a déclaré détenir 343 224 948¹³ actions Vivendi, représentant 395 657 787 droits de vote, soit 26,28 % du capital et 28,51 % des droits de vote bruts de Vivendi.

Au regard de l'analyse menée, consécutivement à l'Assemblée Générale de Vivendi du 25 avril 2017, par le Groupe Bolloré des autres faits et circonstances qui indiquent sa capacité de diriger les activités pertinentes de Vivendi, le Groupe Bolloré a considéré que les conditions du contrôle au sens d'IFRS 10 étaient remplies. La participation dans Vivendi, préalablement mise en équivalence par le Groupe Bolloré depuis le 7 octobre 2016, a été consolidée par intégration globale à compter du 26 avril 2017.

Par ailleurs, le 24 avril 2018, à l'occasion du versement par Vivendi du dividende au titre de l'exercice 2017 à ses actionnaires, le Groupe Bolloré a reçu un dividende de 134 millions d'euros (contre un dividende au titre de l'exercice 2016 de 92 millions d'euros versé en 2017).

En outre, le 3 juillet 2017, Vivendi a acquis la participation de 59,2 % détenue par le Groupe Bolloré dans Havas pour un montant de 2 317 millions d'euros, payé en numéraire. Cette opération rentre dans le champ des conventions réglementées et le prix de 9,25 euros par action a été soumis à une expertise indépendante conformément à la réglementation. A compter du 3 juillet 2017, Vivendi consolide Havas par intégration globale et les opérations entre Havas et les autres filiales de Vivendi sont éliminées au sein des opérations intersegment.

21.3 Autres opérations avec les parties liées

Les autres parties liées de Vivendi sont les entreprises sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (soit essentiellement Telecom Italia, Banijay Group Holding et Vevo : se reporter à la note 11) et les sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux de Vivendi ou leur famille proche détiennent un droit de vote significatif. Elles comprennent notamment le Groupe Bolloré et ses filiales, contrôlés directement ou indirectement par M. Vincent Bolloré, membre du Conseil de surveillance de Vivendi, et sa famille. En outre, le Groupe Bolloré consolide Vivendi par intégration globale depuis le 26 avril 2017, les parties liées de Vivendi comprennent également les parties liées du Groupe Bolloré (en particulier Mediobanca).

¹³ Dont (i) 11 225 000 actions Vivendi détenues temporairement par la société Compagnie de Cornouaille au titre de la conclusion d'un accord de cession temporaire (portant initialement sur 34 700 000 actions Vivendi à son profit) et qui pourront être restituées en tout ou partie à tout moment jusqu'au 25 juin 2019 et (ii) 13 344 830 actions Vivendi résultant de l'acquisition hors marché d'options d'achat à règlement physique, exerçables à tout moment jusqu'au 25 juin 2019 et assimilées par la société Compagnie de Cornouaille au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce.

Par ailleurs, certaines filiales de Vivendi entretiennent des relations d'affaires, à des conditions de marché, pour des montants non significatifs avec Quinta Communications Group (contrôlé par M. Tarak Ben Ammar, membre du Conseil de surveillance de Vivendi), le Groupe Nuxe (contrôlé par Mme Aliza Jabès, membre du Conseil de surveillance de Vivendi) et Interparfums (contrôlé par M. Philippe Bénacín, Vice-Président du Conseil de surveillance de Vivendi).

En outre, le tableau *infra* présente également les opérations avec le Groupe Havas et ses filiales (précédemment détenus à hauteur de 59,2 % par le Groupe Bolloré et dont M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance de Vivendi, est Président-Directeur général) jusqu'à la consolidation d'Havas dans les comptes de Vivendi le 3 juillet 2017.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2018
Actifs		
Actifs de contenus non courants	1	1
Actifs financiers non courants	86	103
<i>Dont prêts à Banijay Group Holding et Lov Banijay</i>	73	92
Créances d'exploitation et autres	60	66
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	5	4
<i>Telecom Italia (a)</i>	29	34
<i>Banijay Group Holding (b)</i>	2	2
<i>Mediobanca (c)</i>	3	5
Passifs		
Dettes d'exploitation et autres	29	21
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	13	10
<i>Banijay Group Holding (b)</i>	10	6
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	168	183
<i>Dont Banijay Group Holding (b)</i>	140	180
	Exercices clos le 31 décembre	
	2018	2017
Compte de résultat		
Produits d'exploitation	236	214
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	8	5
<i>Groupe Havas (d)</i>	<i>na</i>	3
<i>Telecom Italia (a)</i>	24	15
<i>Banijay Group Holding (b)</i>	2	2
<i>Mediobanca (c)</i>	1	-
<i>Quinta Communications (e)</i>	2	2
<i>Autres (Interparfums et Groupe Nuxe) (f)</i>	-	-
Charges opérationnelles	(108)	(136)
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	(24)	(12)
<i>Groupe Havas (d)</i>	<i>na</i>	(26)
<i>Banijay Group Holding (b)</i>	(52)	(60)
<i>Quinta Communications (e)</i>	-	-
<i>Autres (Interparfums et Groupe Nuxe) (f)</i>	-	-
Volume d'affaires publicité		
<i>Dont chiffre d'affaires réalisé par l'entremise des agences du Groupe Havas (d)</i>	<i>na</i>	26
<i>achats média réalisés par l'entremise des agences du Groupe Havas (d)</i>	<i>na</i>	(36)

na : non applicable.

- Certaines filiales de Vivendi réalisent, à des conditions de marché, des prestations opérationnelles pour Telecom Italia et ses filiales (principalement des prestations dans le secteur de la communication et des ventes de musique) : les produits d'exploitation s'élèvent à 14,8 millions d'euros pour Havas (6,9 millions d'euros sur le second semestre 2017), 4,4 millions d'euros pour Universal Music Group (6,3 millions d'euros en 2017), 4,2 millions d'euros pour Gameloft (1,4 million d'euros en 2017) et 0,9 million d'euros pour Vivendi Content (0,1 million d'euros en 2017).
- Certaines filiales de Banijay Group Holding réalisent, à des conditions de marché, des contrats de production et d'achats de programmes pour Vivendi et ses filiales (principalement Groupe Canal+).
- Certaines filiales d'Havas réalisent, à des conditions de marché, des prestations opérationnelles dans le secteur de la communication pour Mediobanca et ses filiales.

- d. A compter du 3 juillet 2017, Vivendi consolide Havas par intégration globale et les opérations entre Havas et les autres filiales de Vivendi sont éliminées au sein des opérations intersegment. Sur le premier semestre 2017, certaines filiales du Groupe Havas ont réalisé, à des conditions de marché, des prestations opérationnelles pour Vivendi et ses filiales. S'agissant de Groupe Canal+ :
- dans le cadre de leurs campagnes publicitaires, les clients du Groupe Havas ont réalisé par l'entremise des agences média, des achats chez Groupe Canal+ pour un montant global de 25 millions d'euros sur le premier semestre 2017 ;
 - dans le cadre de ses campagnes pour promouvoir ses marques Canal+, Canalsat et Canalplay, Groupe Canal+ a réalisé des achats média auprès des principaux médias par l'entremise du Groupe Havas et de ses agences pour 34 millions d'euros sur le premier semestre 2017 ;
 - des prestations média et de production, droits de diffusion et honoraires ont été réalisées par le Groupe Havas et ses filiales pour 12 millions d'euros sur le premier semestre 2017 ;
 - le Groupe Havas et ses filiales ont conçu et réalisé des campagnes pour Groupe Canal+ pour 5 millions d'euros sur le premier semestre 2017.
- e. Groupe Canal+ a vendu à Quinta Communications des droits pour des films du catalogue Studiocanal, notamment *Paddington 2*, représentant des produits d'exploitation de 1,7 million d'euros en 2018 (contre 1,9 million d'euros en 2017). En outre, le 8 octobre 2015, Studiocanal et Quinta Communications ont signé un contrat de cession de droits d'exploitation vidéographique, télévisuelle et vidéo à la demande en France et autres territoires francophones pour 28 films pour une durée de cinq ans. Dans le cadre de ce contrat, Groupe Canal+ a enregistré des charges d'exploitation de 0,3 million d'euros en 2018 (inchangé par rapport à 2017).
- f. Certaines filiales de Vivendi entretiennent des relations d'affaires, à des conditions de marché, pour des montants non significatifs avec Interparfums et le Groupe Nuxe.

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certaines relations avec des parties liées (dont les montants sont inclus dans le tableau *supra*) :

- CanalOlympia (filiale de Vivendi Village) et Bolloré Africa Logistics (filiale du Groupe Bolloré) ont signé un contrat-cadre de reprise de l'exploitation de neuf Bluezones et deux lignes de Bluebus de Bolloré Africa Logistics, pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2018, qui vise à accompagner le développement du réseau de salles CanalOlympia en Afrique. Au titre de l'occupation des terrains, des bâtiments et de l'alimentation en énergie solaire, CanalOlympia a payé un loyer de 0,5 million d'euros en 2018, et paiera un loyer de 1 million d'euros en 2019, puis 1,5 million d'euros par an de 2020 à 2027. CanalOlympia et Bolloré Africa Logistics ne comptant pas d'administrateurs et de dirigeants communs, ce contrat n'entre pas dans le champ des conventions réglementées.
- Le 2 juin 2017, Vivendi SA a pris une participation de 5 % au sein du GIE Fleet Management Services, filiale du Groupe Bolloré dont l'objet est notamment d'assurer des opérations de transport aérien, pour un montant de 0,1 million d'euros. Cette acquisition s'accompagne du transfert corrélatif de la quote-part correspondante de créances et de dettes réciproques liés aux amortissements dérogatoires pratiqués sur les actifs du GIE, soit un montant de 1,8 million d'euros de créances et un montant identique de dettes au 31 décembre 2018 (contre 1,6 million d'euros au 31 décembre 2017). En outre, à cette même date, Havas a pris une participation de 2 % au sein du GIE. Les charges relatives à l'utilisation des services du GIE par le groupe Vivendi s'élèvent à 2,3 millions d'euros en 2018 (contre 1,4 million d'euros en 2017).

Note 22 Obligations contractuelles et autres engagements

Les obligations contractuelles et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se reporter à la note 10.2), des obligations contractuelles et des engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière, des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements ;
- des engagements liés au périmètre du groupe, contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe ;
- des engagements liés au financement du groupe : lignes de crédit bancaire confirmées non tirées ainsi que les opérations de gestion des risques de taux, de change et de liquidité (se reporter à la note 19) ;
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se reporter à la note 23).

22.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2018				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2017
		Total	Echéance			
			2019	2020 - 2023	Après 2023	
Emprunts et autres passifs financiers		4 558	944	2 212	1 402	4 862
Passifs de contenus	10.2	2 949	2 817	131	1	2 582
Éléments enregistrés au bilan consolidé		7 507	3 761	2 343	1 403	7 444
Obligations contractuelles de contenus	10.2	5 339	2 523	2 763	53	5 630
Contrats commerciaux		128	(210)	151	187	(1 204)
Locations et sous-locations simples		1 453	207	676	570	1 502
Engagements nets non enregistrés au bilan consolidé		6 920	2 520	3 590	810	5 928
Obligations contractuelles et engagements commerciaux		14 427	6 281	5 933	2 213	13 372

Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Total	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2018			Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2017
		Echéance			
		2019	2020 - 2023	Après 2023	
Capacités satellitaires	471	77	259	135	390
Engagements d'investissements	179	116	47	16	125
Autres	560	255	269	36	772
Engagements donnés	1 210	448	575	187	1 287
Capacités satellitaires	(124)	(65)	(59)	-	(133)
Autres (a)	(958)	(593)	(365)	-	(2 358)
Engagements reçus	(1 082)	(658)	(424)	-	(2 491)
Total net	128	(210)	151	187	(1 204)

a. Comprend des minimums garantis à recevoir par le groupe dans le cadre d'accords de distribution signés avec des tierces parties, notamment des fournisseurs d'accès à internet et autres plateformes numériques.

En outre, Groupe Canal+ a signé des accords de distribution des chaînes Canal avec les opérateurs télécoms Free, Orange et Bouygues Telecom. Les montants variables de ces engagements basés sur le nombre d'abonnés, qui ne peuvent pas être déterminés de manière fiable, ne sont pas enregistrés au bilan et ne sont pas présentés parmi les engagements. Ils sont comptabilisés en produits ou charges de la période durant laquelle ils sont constatés.

Par ailleurs, le 14 mars 2017, la société Boulogne Studios, filiale à 100 % de Vivendi, a signé avec la société publique locale d'aménagement « Val de Seine Aménagement », aménageur de la Ville de Boulogne Billancourt, une promesse d'achat synallagmatique d'un terrain pour un projet de construction sur l'île Seguin. Cette promesse d'achat est soumise à des conditions suspensives, en particulier l'obtention du permis de construire. Ce projet porterait sur la réalisation d'un campus d'environ 150 000 m² qui pourrait regrouper, dans cinq à sept ans, un ensemble d'entreprises actives notamment dans les médias et contenus ainsi que le numérique, le sport et le développement durable. A cette date, en garantie de la bonne exécution de sa promesse d'achat, dont le montant total s'élève à environ 330 millions d'euros, Vivendi a versé un dépôt de 70 millions d'euros qui sera restitué si l'opération n'est pas réalisée par Vivendi.

Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimums au 31 décembre 2018				Loyers futurs minimums totaux au 31 décembre 2017
	Total	Echéance			
		2019	2020 - 2023	Après 2023	
Constructions	1 436	208	664	564	1 502
Autres	21	3	12	6	9
Locations	1 457	211	676	570	1 511
Constructions	(4)	(4)	-	-	(9)
Sous-locations	(4)	(4)	-	-	(9)
Total net	1 453	207	676	570	1 502

22.2 Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Le montant cumulé des engagements donnés s'élève à 37 millions d'euros (comparé à 40 millions d'euros au 31 décembre 2017). Vivendi et Havas accordent en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers ou à des tierces parties pour le compte de leurs filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

Le montant cumulé des engagements reçus s'élève à 10 millions d'euros (comparé à 9 millions d'euros au 31 décembre 2017).

22.3 Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres :

- Vivendi s'est engagé envers Ubisoft à avoir cédé la totalité de ses actions au 7 mars 2019, date de livraison. Vivendi a en outre pris l'engagement de ne pas acquérir d'actions Ubisoft durant une période de cinq ans (se reporter à la note 2.3) ;
- Vivendi a souscrit à des obligations remboursables en actions ou en numéraire auprès de Banijay Group Holding et de Lov Banijay (se reporter à la note 11.1) ;
- En novembre et décembre 2018, Vivendi a cédé sur le marché ses titres Telefonica, conformément à son engagement auprès de l'Autorité de la concurrence brésilienne (CADE). Cet engagement restait en vigueur tant que Vivendi détenait simultanément des actions Telefonica et Telecom Italia, et que ces deux sociétés opéraient sur le marché brésilien des télécoms ;
- les droits de liquidité prévus par le partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN sont décrits en note 22.5 infra.

Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

22.4 Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
Passifs éventuels			
	Cession de la participation dans Ubisoft (octobre 2018)	Garanties spécifiques non plafonnées.	-
	Cession de GVT (mai 2015)	Garanties limitées à des risques fiscaux spécifiquement identifiés pour un montant maximum de 180 millions de BRL.	-
(a)	Cession de groupe Maroc Telecom (mai 2014)	Engagements souscrits dans le cadre de la cession.	-
(b)	Cession d'Activision Blizzard (octobre 2013)	- Garanties générales non plafonnées ; - Garantie fiscale plafonnée à 200 millions de dollars, sous certaines conditions.	- -
(c)	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition par : - l'Autorité de la concurrence ; - le Conseil supérieur de l'audiovisuel.	2019
	Cession de la participation dans PTC (décembre 2010)	Engagements souscrits pour clore le différend relatif à la propriété des titres PTC : - Garanties données à Law Debenture Trust Company (LDTC), à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà ; - Garantie donnée à l'administrateur judiciaire de Poltel Investment (Elektrim).	- -
(d)	Activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ (janvier 2007 - juillet 2017)	Autorisation de l'acquisition de TPS et Canalsatellite sous réserve du respect d'injonctions prononcées par l'Autorité de la concurrence.	2019
	Cession du PSG (juin 2006)	Garanties spécifiques non plafonnées.	2018
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution, échus fin janvier 2017.	2017
	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements subséquents de 2005 à 2010	- Manquement aux engagements fiscaux ; - Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée.	- -
(e)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande consenties à Nexity, non mises en œuvre et échues en juin 2017, limitées à 150 millions d'euros au total (garantie fiscale, garantie décennale).	2017
	Autres passifs éventuels	Montant cumulé de 20 millions d'euros (comparé à 27 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017).	-
Actifs éventuels			
	Acquisition des sociétés qui détiennent et gèrent les droits, hors édition, de l'Ours Paddington (juin 2016)	Garanties générales et spécifiques (y compris aspects fiscaux et garanties liées à la propriété intellectuelle).	2023
	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Garanties de passif plafonnées à 120 millions d'euros, non mises en œuvre et échues au 31 décembre 2017.	2017
	Acquisition d'EMI Recorded Music (septembre 2012)	- Engagements conservés par Citi relatifs aux régimes de retraites au Royaume-Uni ; - Garanties de passif liés à des réclamations au titre des contrôles fiscaux et des litiges, en particulier ceux liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni.	- -
	Acquisition de Kinowelt (avril 2008)	Garanties spécifiques, au titre notamment de la propriété des droits de films accordées par les vendeurs.	-
	Autres actifs éventuels	Montant cumulé de 30 millions d'euros (comparé à 43 millions d'euros au 31 décembre 2017).	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés *supra*.

- a. Les principales modalités de la cession du groupe Maroc Telecom sont les suivantes :
- Vivendi a accordé à Etisalat des engagements et garanties portant sur SPT (société holding du groupe Maroc Telecom), Maroc Telecom et ses filiales, usuels pour ce type d'opération, ainsi que certaines garanties spécifiques ;
 - le montant de toute indemnisation qui serait due par Vivendi au titre des pertes indemnissables subies par Maroc Telecom ou l'une de ses filiales est affecté d'un coefficient égal au pourcentage indirectement détenu par Vivendi dans la société concernée à la date de réalisation de la cession (soit 53 % pour Maroc Telecom) ;
 - l'obligation globale d'indemnisation de Vivendi est soumise à un plafond égal à 50 % du prix de cession initial, ce plafond étant porté à 100 % pour les engagements relatifs à SPT ;
 - les engagements d'indemnisation consentis par Vivendi au titre de ces garanties d'une durée générale de 24 mois ont pris fin en mai 2016, étant toutefois précisé que les garanties de nature fiscale pouvaient être mises en œuvre jusqu'au 15 janvier 2018, et celles relatives à SPT jusqu'à l'expiration d'une période de 4 ans suivant la réalisation de l'opération (14 mai 2018) ;
 - en garantie du paiement de toute indemnisation due au titre des garanties spécifiques mentionnées *supra*, Vivendi a délivré à Etisalat une garantie bancaire d'un montant de 247 millions d'euros, qui a expiré le 15 février 2018. Ce montant avait été réduit à 9 millions d'euros.

Par ailleurs, Vivendi s'était engagé à contre-garantir SFR de toutes les sommes qui auraient pu lui être réclamées par Etisalat ou tout tiers autre qu'Etisalat dans le cadre de la cession de sa participation dans Maroc Telecom :

- au titre du contrat de cession avec Etisalat, cet engagement a pris fin à la date d'expiration du droit de recours d'Etisalat contre Vivendi et SFR, soit le 14 mai 2018 ;
- cet engagement, qui couvrirait également toutes les sommes que SFR pouvait être conduit à payer à tout tiers autre qu'Etisalat, a expiré en l'absence de demande formulée par Numericable Group dans les délais légaux de prescription applicables.

- b. Dans le cadre de la cession par Vivendi de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard, finalisée le 11 octobre 2013 (la « date de finalisation »), Vivendi, ASAC II LP et Activision Blizzard ont pris un certain nombre d'engagements réciproques d'usage dans ce type d'opérations (*representations, warranties and covenants*). Les parties se sont engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs engagements respectifs. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées.

Par ailleurs, Vivendi a accordé à Activision Blizzard des garanties relatives aux dettes fiscales ou tout autre passif de la société Amber Holding Subsidiary Co. (« Amber »), filiale de Vivendi rachetée par Activision Blizzard, sur les exercices antérieurs à la date de finalisation. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées. Les attributs fiscaux (principalement des pertes reportables) alloués à Amber et Activision Blizzard s'élèvent à un montant estimé supérieur à 700 millions de dollars, soit une économie d'impôt potentielle d'environ 245 millions de dollars. Vivendi a octroyé à Activision Blizzard une garantie, sous certaines conditions, relative à ces attributs fiscaux, plafonnée à 200 millions de dollars et qui couvre les exercices clos au 31 décembre 2016 et antérieurs.

Pour mémoire, lors de la création d'Activision Blizzard en juillet 2008, Activision et Vivendi ont conclu des contrats usuels dans ce type d'opération, dont une convention et une garantie d'indemnités fiscales.

- c. Dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement C8 et CStar) par l'Autorité de la concurrence obtenue le 23 juillet 2012 et renouvelée le 2 avril 2014, Vivendi et Groupe Canal+ ont souscrit à une série d'engagements pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

Le 22 juin 2017, l'Autorité de la concurrence a décidé de reconduire ou de lever certains engagements, ou encore d'en aménager d'autres.

Ces derniers visent la limitation des acquisitions de droits de films américains et de séries américaines auprès de certains studios américains (Groupe Canal+ peut dorénavant conclure des contrats cadre couplant des droits gratuits et payants auprès de deux studios américains) et des films français (interdiction d'acquérir conjointement des droits gratuits et payants pour plus de 20 films EOF par an), la négociation séparée des droits payants et gratuits de certains films et séries récents, la limitation des acquisitions par C8 et CStar de films français de catalogue auprès de Studiocanal (limitation à 50% du nombre total et de la valeur totale de films français de catalogue acquis annuellement par ces chaînes).

Ces engagements sont pris jusqu'au 31 décembre 2019. En cas d'évolution significative des conditions de marché, Groupe Canal+ dispose de la possibilité de demander une levée ou une adaptation partielle ou totale desdits engagements. Un mandataire indépendant a été proposé par Groupe Canal+ et agréé par l'Autorité le 30 août 2017 ; il est en charge de surveiller l'exécution des engagements.

Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé le rachat des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement C8 et CStar) le 18 septembre 2012 sous réserve d'engagements en matière de diffusion de programmes, d'obligations d'investissements et de circulation de droits.

- d. Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la Vidéo à la Demande (VàD) qui ne pouvaient excéder cinq ans.

L'Autorité de la concurrence française s'est saisie d'office, le 28 octobre 2009, au titre d'éventuels manquements aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement entre Canalsatellite et TPS.

Le 23 juillet 2012, l'Autorité de la concurrence a de nouveau autorisé l'opération de concentration sous réserve du respect de 33 injonctions. Ces injonctions étaient applicables pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

A l'issue du réexamen des injonctions par l'Autorité de la concurrence, cette dernière a décidé le 22 juin 2017 de reconduire ou de lever certaines injonctions, ou encore d'en aménager d'autres.

Ces injonctions qui sont mises en œuvre par Groupe Canal+ depuis le 22 juin 2017 visent principalement :

- Le marché de l'acquisition des droits cinématographiques :
 - par l'interdiction de signer des contrats cadres pour les films français sauf dans le cas où un éditeur de télévision payante conclurait un contrat cadre avec l'un des cinq principaux producteur/coproducteur français ;
 - par la cession par Groupe Canal+ de sa participation dans Orange Cinéma Séries – OCS SNC ou, à défaut, la « neutralisation » de l'influence de Groupe Canal+ au sein de Orange Cinéma Séries – OCS SNC.
- Le marché de la distribution des chaînes thématiques :
 - par la reprise d'une proportion minimale de chaînes indépendantes, la reprise de toute chaîne détenant des droits premium, éventuellement en exclusivité, et l'élaboration d'une offre de référence relative à la reprise des chaînes indépendantes dans l'offre Canalsat contenant notamment le principe et les modalités de calcul d'une rémunération minimum de ces chaînes indépendantes.

- Vidéo à la Demande (VàD) et Vidéo à la Demande par Abonnement (VàDA) :
 - par l'interdiction d'acquérir des droits de diffusion exclusifs de films d'Expression Originale Française (EOF) détenus par des détenteurs de droits français pour la VàD et VàDA et de coupler ces droits avec les achats de droits pour une diffusion linéaire en télévision payante ;
 - par la limitation de la cession des droits VàD et VàDA en exclusivité de films français de catalogue issus du catalogue de Studiocanal à Groupe Canal+ ;
 - par l'interdiction d'exclusivité de distribution au profit de l'offre VàD ou VàDA de Groupe Canal+ sur les plateformes des fournisseurs d'accès à Internet (FAI).

Ces injonctions sont imposées jusqu'au 31 décembre 2019. En cas d'évolution significative des conditions de marché, Groupe Canal+ dispose de la possibilité de demander une levée ou une adaptation partielle ou totale desdites injonctions. Un mandataire indépendant a été proposé par Groupe Canal+ et agréé par l'Autorité le 30 août 2017 ; il est en charge de surveiller l'exécution des injonctions.

- e. Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties n'ont pas été mises en œuvre et ont échoué le 30 juin 2017.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs intervenues au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données notamment dans le cadre de l'arrêt de certaines activités ou de dissolutions de sociétés, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande d'indemnisation significative afférente à ces garanties n'est intervenue à ce jour.

En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux, des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

Engagements liés à des compléments de prix dans le cadre de cessions et d'acquisitions de titres

Vivendi et ses filiales ont conclu des accords avec certains actionnaires minoritaires prévoyant des compléments de prix. Ils comprennent notamment les compléments de prix plafonnés payables en 2020 et 2022 liés au contrat signé en juin 2016 pour l'acquisition de 100 % des sociétés qui détiennent et gèrent les droits, hors édition, de Paddington.

22.5 Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires ou d'investisseurs existants (essentiellement nc+), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées, certains droits (droits de préemption ou autres droits) leur permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN

Certains droits de liquidité ont été prévus au niveau de nc+ dans le cadre du partenariat stratégique conclu en novembre 2012 dans la télévision en Pologne. Groupe Canal+ n'ayant pas exercé son option d'achat à la valeur de marché sur la part de 32 % détenue par TVN dans nc+, TVN dispose désormais de la possibilité d'exercer des droits de liquidité sous forme d'une introduction en Bourse de sa participation dans nc+.

22.6 Sûretés et nantissements

Aux 31 décembre 2018 et 2017, aucun actif matériel au bilan de Vivendi ne fait l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers.

Note 23 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2018 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 247 millions d'euros, contre 260 millions d'euros au 31 décembre 2017 (se reporter à la note 16).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 11 février 2019, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain, le *Public Employee Retirement System of Idaho*, et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ce dernier a déposé ses derniers rapports au cours du premier semestre 2018. Les premières audiences sur le fond du dossier se sont tenues au cours du second semestre 2018.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014, douze demandeurs se sont désistés. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ce dernier a déposé ses derniers rapports au cours du premier semestre 2018. Les premières audiences sur le fond du dossier se sont tenues au cours du second semestre 2018.

Vivendi Deutschland contre FIG

À la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (ancienne filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin l'annulation de la vente et le versement de dommages et intérêts. Le 16 décembre 2010, la Cour d'appel de Berlin a confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d'avril 2009 qui donnait raison à CGIS BIM en ce qu'elle contestait la régularité de l'exécution du jugement par FIG et en conséquence annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l'immeuble et verser des dommages et intérêts. Cette décision est désormais définitive. En parallèle, FIG avait déposé une deuxième plainte devant la Cour régionale de Berlin, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009, afin d'obtenir des dommages et intérêts supplémentaires. Le 19 juin 2013, la Cour régionale de Berlin a condamné CGIS BIM à payer à FIG la somme de 3,9 millions d'euros avec intérêts à compter du 27 février 2009. CGIS BIM a fait appel de cette décision. Une audience s'est tenue devant la Cour d'appel le 8 janvier 2018, au cours de laquelle le juge a proposé une transaction dont les termes ont été acceptés par les deux parties, mettant ainsi un terme à ce litige.

Mediaset contre Vivendi

Le 8 avril 2016, Vivendi a conclu un accord de partenariat stratégique avec Mediaset. Cet accord prévoyait l'échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 3,5 % du capital de Mediaset et 100 % du capital de la société de télévision payante Mediaset Premium, filiale de Mediaset.

L'acquisition par Vivendi de Mediaset Premium reposait sur des hypothèses financières remises par Mediaset à Vivendi en mars 2016, qui avaient soulevé certaines interrogations chez Vivendi, signalées à Mediaset. L'accord signé le 8 avril a ensuite fait l'objet de due diligence

(réalisées pour Vivendi par le cabinet Deloitte), comme prévu contractuellement. Il est ressorti de cet audit et des analyses de Vivendi que les chiffres fournis par Mediaset préalablement à la signature de l'accord n'étaient pas réalistes et reposaient sur une base artificiellement augmentée.

Alors que Vivendi et Mediaset étaient en discussions pour trouver une structure transactionnelle alternative à celle prévue dans l'accord du 8 avril, Mediaset y a mis fin le 26 juillet 2016 en rejetant publiquement la proposition que Vivendi lui avait soumise. Celle-ci consistait en un échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 20 % du capital de Mediaset Premium et 3,5 % de Mediaset et, pour le solde, par l'émission par Mediaset d'obligations convertibles en actions Mediaset au profit de Vivendi.

Par la suite, Mediaset et sa filiale RTI, d'une part, et Fininvest, l'actionnaire majoritaire de Mediaset, d'autre part, ont assigné Vivendi devant le Tribunal civil de Milan afin d'obtenir l'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016 et du pacte d'actionnaires y afférent, ainsi que la réparation du préjudice prétendument subi. Les parties demanderesse soutiennent en particulier que Vivendi n'a pas déposé le dossier de notification de l'opération à l'autorité de concurrence européenne et a ainsi bloqué la levée de la dernière condition suspensive à la réalisation de l'opération. Vivendi précise que bien qu'ayant terminé dans les temps le processus de pré-notification de l'opération auprès de la Commission européenne, celle-ci n'aurait pas accepté de se saisir formellement du dossier en l'absence d'un accord des parties sur leurs points de divergence.

Au cours de la première audience qui s'est tenue sur ce dossier, le juge a invité les parties à se rapprocher en vue de tenter de trouver un règlement amiable à leur litige. A cet effet, les parties ont engagé le 3 mai 2017 une procédure de médiation devant la Chambre d'arbitrage national et international de Milan.

En dépit de cette procédure de médiation, Mediaset, RTI et Fininvest ont déposé le 9 juin 2017 une autre assignation à l'encontre de Vivendi, visant à obtenir le paiement de dommages et intérêts d'un montant total de 2 milliards d'euros à Mediaset et RTI et d'un milliard d'euros à Fininvest, reprochant à Vivendi l'acquisition de titres Mediaset au cours du dernier trimestre 2016. Selon les demanderesse (qui ont, sans succès, demandé la jonction de cette procédure aux deux premières), cette opération serait constitutive d'une violation de l'accord du 8 avril 2016, d'une infraction à la réglementation italienne sur les médias et d'actes de concurrence déloyale. Aux termes de cette nouvelle assignation, il est aussi demandé à Vivendi de céder les actions Mediaset prétendument acquises en violation de la réglementation et de l'accord du 8 avril 2016. Les parties demanderesse réclament enfin que, dans l'attente de leur cession, Vivendi ne puisse exercer les droits (y compris les droits de vote) afférents à ces titres Mediaset.

Le 27 février 2018, le Tribunal a constaté la fin de la procédure de médiation et a fixé une audience au 23 octobre 2018, renvoyée au 4 décembre 2018. Lors de cette audience, Fininvest, RTI et Mediaset ont renoncé à leur demande d'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016, tout en maintenant leur demande d'indemnisation du préjudice prétendument subi, à hauteur de (i) 720 millions d'euros s'agissant de Mediaset et RTI, pour défaut d'exécution de l'accord du 8 avril 2016 et (ii) 1,3 milliard d'euros s'agissant de Fininvest, pour défaut d'exécution du pacte d'actionnaires mentionné ci-dessus, pour le préjudice lié à l'évolution du cours de bourse de Mediaset entre le 26 juillet et le 2 août 2016 et différents dommages relatifs aux achats prétendument illégaux d'actions Mediaset par Vivendi à la fin de l'année 2016. Fininvest réclame également à être indemnisé des atteintes portées à ses procédures décisionnelles et à son image, pour un montant à déterminer par le juge. La prochaine audience se tiendra le 12 mars 2019.

Autres procédures liées à l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset

Après l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset au moyen d'achats d'actions effectués sur le marché boursier au cours des mois de novembre et décembre 2016, portant sa participation à 28,80 % du capital de cette société, Fininvest a indiqué avoir déposé une plainte pour manipulation de marché contre Vivendi auprès du parquet de Milan et de la Consob, l'autorité administrative de régulation des marchés financiers en Italie.

Par ailleurs, l'AGCOM (autorité administrative de régulation du secteur des communications en Italie) a ouvert, le 21 décembre 2016, une enquête sur la compatibilité entre la montée de Vivendi au capital de Mediaset et sa position d'actionnaire de Telecom Italia au regard de la réglementation italienne sur les médias.

Le 18 avril 2017, l'AGCOM a rendu une décision aux termes de laquelle elle estime que Vivendi n'est pas en conformité avec cette réglementation. Vivendi, qui disposait d'un délai de 12 mois pour se mettre en conformité, a fait appel de cette décision devant le Tribunal administratif du Latium. Dans l'attente de ce jugement, l'AGCOM a pris acte du plan de mise en conformité qui lui a été proposé par Vivendi destiné à décrire les modalités utilisées afin de se conformer à sa décision. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM, Vivendi a transféré la fraction de ses titres supérieure à 10% des droits de vote de Mediaset à une société fiduciaire indépendante. Le 5 novembre 2018, le Tribunal administratif du Latium a décidé de suspendre sa décision et de renvoyer à la Cour de Justice de l'Union européenne l'analyse de la compatibilité du régime italien de l'article 43 de la loi TUSMAR, tel qu'appliqué par l'AGCOM, avec les principes de libre circulation du Traité de fonctionnement de l'Union européenne.

Telecom Italia

Le 5 août 2017, le gouvernement italien a informé Vivendi de l'ouverture d'une procédure visant à vérifier si certaines dispositions du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, portant « règlement sur les pouvoirs spéciaux dans les domaines de la défense et la sécurité nationale » (article 1),

ainsi que pour les « activités d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et communications » (article 2), avaient été respectées par Telecom Italia et Vivendi. Vivendi a considéré que les dispositions de ce texte lui étaient inapplicables. En particulier, (i) l'article 1, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale n'a jamais été déclaré et communiqué au marché, au regard de la nature des activités exercées par Telecom Italia et (ii) l'article 2, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et des communications ne s'applique pas à Vivendi dans la mesure où il traite de l'acquisition de participations significatives par des entités n'appartenant pas à l'Union européenne.

En outre et dans ce même contexte, la Consob a, le 13 septembre 2017, déclaré l'existence d'un contrôle de fait de Vivendi sur Telecom Italia. Vivendi et Telecom Italia contestent formellement cette position et en ont fait appel devant les juridictions compétentes.

Le 28 septembre 2017, la Présidence du Conseil des ministres a déclaré que la notification qui avait été faite à titre conservatoire par Vivendi au titre de l'article 1 du décret-loi susvisé, l'avait été avec retard, et que Telecom Italia n'a pas procédé à la notification au titre de l'article 1 du décret, à la suite du changement de contrôle sur ses actifs d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et des communications. La Présidence du Conseil des Ministres a ainsi ouvert une procédure à l'encontre de Telecom Italia pour absence de notification au titre de l'article 2 du même décret-loi. Vivendi et Telecom Italia ont fait appel de cette décision.

Par ailleurs, par décret en date du 16 octobre 2017, le gouvernement italien a décidé d'exercer les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 1 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale. Ce décret impose à Vivendi, Telecom Italia et ses filiales Telecom Italia Sparkle Spa (« Sparkle ») et Telsy Elettronica e Telecomunicazioni Spa (« Telsy ») un certain nombre d'obligations en matière d'organisation et de gouvernance. En particulier, Telecom Italia et ses filiales Sparkle et Telsy doivent disposer en leur sein d'une division en charge de superviser toutes les activités en matière de défense et de sécurité nationale, jouissant d'une pleine autonomie et dotée de ressources humaines et financières visant à garantir son indépendance, et nommer dans leurs organes de direction un membre de nationalité italienne agréé par le gouvernement et titulaire d'une accréditation en matière de sécurité. Il est également constitué un comité de surveillance sous l'égide du Conseil des ministres (*Comitato di monitoraggio*), destiné à contrôler le respect de ces obligations. Le 13 février 2018, Vivendi et Telecom Italia ont déposé un recours contre ce décret devant la Présidence du Conseil des ministres italiens.

En outre, par décret en date du 2 novembre 2017, le gouvernement italien a décidé de mettre en application les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 2 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et communications. Ce décret impose à Telecom Italia la mise en place de plans de développement, d'investissement et de maintenance destinés à garantir le fonctionnement et la sécurité des réseaux, la fourniture du service universel et plus généralement, à satisfaire l'intérêt général à moyen et long terme, sous le contrôle du *Comitato di monitoraggio*, auquel devront être communiqués toute réorganisation des participations du groupe Telecom Italia, ainsi que tout projet de l'opérateur ayant un impact en matière de sécurité, de disponibilité et de fonctionnement des réseaux. Le 2 mars 2018, Vivendi et Telecom Italia ont déposé un recours contre ce décret devant la Présidence du Conseil des ministres italiens.

Par décret en date du 8 mai 2018, le gouvernement italien a condamné Telecom Italia à une sanction administrative d'un montant de 74 millions d'euros, pour manquement à ses obligations d'information (absence de notification au titre de l'article 2 du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, voir ci-dessus). Le 5 juillet 2018, la Cour administrative régionale du Latium a suspendu l'exécution de cette sanction administrative.

Etisalat contre Vivendi

Le 12 mai 2017, Etisalat et EINA ont introduit une demande d'arbitrage devant la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale aux termes du contrat de cession de SPT/Maroc Telecom du 4 novembre 2013, dont le « closing » était intervenu le 14 mai 2014. Cette demande portait sur plusieurs réclamations au titre des déclarations et garanties consenties par Vivendi et SFR dans le cadre du contrat de cession. Le 3 janvier 2019, le tribunal arbitral a rendu sa sentence, déboutant Etisalat de sa demande d'indemnisation dans sa totalité.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées et enjoindre de remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et confirmée par la Cour d'appel. Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinécinema

Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé, après avoir constaté que la production de TPS Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, qui, le 12 mai 2016, a confirmé le jugement de première instance et a rejeté l'intégralité des demandes de Parabole Réunion. Par arrêt du 28 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Parabole Réunion contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a également assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a par ailleurs ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation contre cette décision, qui a été rejeté le 31 janvier 2018.

Par ordonnance rendue le 25 octobre 2016, le Juge de la mise en état a estimé que le jugement du 29 avril 2014, en condamnant Groupe Canal+ à indemniser Parabole Réunion, établissait le principe de la créance de cette dernière, même si l'évaluation de son montant restait à parfaire. Il a condamné Groupe Canal+ à payer, à titre de provision, la somme de 4 millions d'euros. Le 17 janvier 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Groupe Canal+ au paiement de la somme de 37 720 000 euros, assorti de l'exécution provisoire. Parabole Réunion a interjeté appel de ladite décision devant la Cour d'appel de Paris, le 23 février 2017. Groupe Canal+ a signifié des conclusions d'intimé et d'appel incident le 20 juillet 2017. En l'absence de signification des conclusions de Parabole Réunion dans le délai prescrit, Groupe Canal+ a déposé, le 8 décembre 2017, des conclusions relevant le non-respect de ce délai et demandant par conséquent la caducité de la mesure d'expertise ordonnée le 12 octobre 2017 (voir ci-dessous). Le 7 juin 2018, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'Appel a rendu une ordonnance rejetant la demande de caducité de l'expertise en cours. Groupe Canal+ a saisi la Cour d'un déféré contre cette ordonnance, dont il s'est désisté en octobre 2018, constatant l'avancée de l'expertise.

Le 29 mai 2017, Parabole Réunion a, en outre, soulevé un incident aux fins de voir ordonner une expertise complémentaire pour évaluer la perte de valeur de son fonds de commerce. Le 12 octobre 2017, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'Appel a fait droit à cette demande et un expert judiciaire a été nommé. Le 17 décembre 2018, Parabole Réunion a soulevé un nouvel incident devant le Conseiller de la mise en état, aux fins de voir préciser la mission de l'expert judiciaire qui a, à ce stade, suspendu ses travaux.

Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

À la suite de son auto-saisine et d'une plainte d'Orange, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reprocherait notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 30 octobre 2013, l'Autorité de la concurrence a repris l'instruction du dossier sur ces points, mais aucun acte d'instruction n'est intervenu depuis décembre 2013. En avril 2018, l'Autorité de la concurrence a informé Groupe Canal+ de la clôture de l'affaire.

Groupe Canal+ contre TF1, M6 et France Télévision

Le 9 décembre 2013, Groupe Canal+ a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques des groupes TF1, M6 et France Télévision sur le marché des films EOF (expression originale française) de catalogue français. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, ayant un effet restrictif de concurrence. Le 23 février 2018, l'Autorité de la concurrence a procédé à la notification des griefs à l'encontre de France Télévision, TF1 et M6. L'affaire sera examinée devant l'Autorité lors de la séance du 13 février 2019.

TF1 contre Groupe Canal+

Le 7 mai 2018, TF1 a déposé une assignation pour contrefaçon de ses droits voisins et de ses marques, ainsi que pour concurrence déloyale à l'encontre de Groupe Canal+. TF1 reproche à Groupe Canal+ d'avoir poursuivi au-delà de la date d'échéance du contrat la distribution de ses chaînes linéaires et de ses services associés sur l'ensemble de ses réseaux. A la suite d'un accord entre les parties, TF1 s'est désisté de cette procédure.

Conventions TF1 et M6

Le 30 septembre 2017, Groupe Canal+ a déposé des requêtes sommaires devant le Conseil d'Etat demandant l'annulation des décisions du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), des 20 et 27 juillet 2017 respectivement pour la chaîne TF1 et la chaîne M6. Ces décisions portent reconduction des autorisations pour l'exploitation de TF1 et M6 par voie hertzienne terrestre, dans le contexte des demandes des deux groupes d'obtenir une rémunération pour la distribution de leurs chaînes gratuites de la TNT, dont leurs chaînes éponymes TF1 et M6. A la suite d'un accord avec TF1, Groupe Canal+ s'est désisté de la procédure à l'encontre de cette dernière, le 26 novembre 2018.

Aston France et Strong contre Groupe Canal+

Le 25 septembre 2014, la société Aston a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de ses abonnements satellite dits « cartes seules » (permettant la réception des programmes Canal+/Canalsat sur des décodeurs satellite, labélisés Canal Ready, fabriqués et distribués par des tiers, dont Aston). En parallèle, la société Aston a assigné Groupe Canal+ en référé, le 30 septembre 2014, devant le Tribunal de commerce de Paris afin de demander la suspension de la décision de Groupe Canal+ de résilier le contrat de partenariat Canal Ready et ainsi d'arrêter la commercialisation des abonnements satellite dits « cartes seules ». Le 17 octobre 2014, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance, rejetant les demandes d'Aston. Le 4 novembre 2014, Aston a fait appel de cette décision et le 15 janvier 2015, la Cour d'appel, statuant en référé, a accueilli ses demandes et suspendu la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de cartes seules jusqu'à l'adoption de la décision au fond de l'Autorité de la concurrence. Le 21 mars 2018, Groupe Canal+ a reçu l'évaluation préliminaire de l'Autorité de la concurrence, contenant des préoccupations de concurrence. Le 4 avril 2018, Groupe Canal+ a déposé auprès de l'Autorité une proposition d'engagements. Le 24 juillet 2018, l'Autorité de la concurrence, considérant que ces engagements, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, permettent à la fois de répondre à l'impératif de lutte contre le piratage, tout en maintenant une offre de décodeurs alternative au décodeur mis en location par Groupe Canal+, a décidé de les rendre obligatoires et a ainsi clôturé la procédure ouverte devant elle.

Par ailleurs, le 18 janvier 2019, la société Strong a saisi le Tribunal de Commerce de Paris en référé, lui demandant d'ordonner la suspension de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter de commercialiser ses offres sur les décodeurs labélisés Canal Ready (cartes seules) intervenue à la suite de la décision de l'Autorité de la Concurrence précitée. La société Aston, qui n'avait pas contesté les engagements pris par Groupe Canal+ devant l'Autorité de la concurrence, est intervenue volontairement dans ce référé. Le délibéré est attendu le 22 février 2019.

Affaire Top 14 (2019-2023)

Par lettre enregistrée le 19 juillet 2016, l'Autorité de la concurrence a été saisie par Altice concernant des pratiques mises en œuvre dans le cadre de l'appel d'offres en vue de la concession des droits d'exploitation audiovisuelle du Top 14 pour les saisons 2019/2020 à 2022/2023. Altice s'étant désisté de sa plainte, l'Autorité de la concurrence en a pris acte officiellement et a clôturé le dossier.

Groupe Canal+ contre Numericable-SFR

Le 4 octobre 2017, Groupe Canal+ a assigné Numericable-SFR devant le Tribunal de commerce de Paris pour détournement de clientèle et manquements contractuels, demandant au Tribunal de prononcer une injonction afin de faire cesser ces pratiques ainsi que l'octroi de dommages et intérêts. A la suite d'un accord entre les parties, Groupe Canal+ s'est désisté de la procédure le 9 octobre 2018.

Touche Pas à Mon Poste

Le 7 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP » du 7 décembre 2016. Le CSA a considéré que cette séquence où l'on pouvait voir l'animateur de l'émission, Cyril Hanouna, et l'une de ses chroniqueuses, Capucine Anav, se livrer à un jeu pendant une séquence « off » du plateau portait atteinte à l'image des femmes. La sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions pendant deux semaines à compter du deuxième lundi suivant la notification de ces décisions.

Le même jour, le CSA a sanctionné C8 pour une autre séquence diffusée dans l'émission « TPMP ! la Grande Rasshrah » du 3 novembre 2016. Le CSA a considéré que cette nouvelle séquence, filmant en caméra cachée Matthieu Delormeau, chroniqueur de cette émission, portait atteinte à sa dignité. Cette sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions, pour une durée d'une semaine.

Le 3 juillet 2017, à la suite de ces deux décisions du CSA, la société C8 a déposé deux recours devant le Conseil d'Etat. Le 4 juillet 2017, C8 a par ailleurs déposé devant le CSA deux recours indemnitaires qui ont été rejetés par décision implicite. Ces décisions ont chacune fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par C8 le 2 novembre 2017. Le 18 juin 2018, le Conseil d'Etat a rejeté la première requête en annulation de C8, mais a accueilli sa deuxième requête, en annulant la décision du CSA. La décision de rejet du Conseil d'Etat fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, déposé en décembre 2018. Les recours indemnitaires sont en cours d'instruction par le Conseil d'Etat. Une décision est attendue au premier trimestre 2019.

Le 26 juillet 2017, le CSA a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP Baba hot line » diffusée le 18 mai 2017, considérant que la chaîne méconnaissait le principe de respect de la vie privée et son obligation de lutter contre les discriminations et a prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 3 millions d'euros.

Le 22 septembre 2017, à la suite de cette décision, C8 a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat qui a été rejeté le 18 juin 2018. Cette décision fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, déposé en décembre 2018. De manière identique, C8 avait déposé un recours indemnitaire devant le CSA, dont le rejet implicite a été attaqué devant le Conseil d'Etat le 25 janvier 2018. C8 s'est désisté de ce recours indemnitaire le 7 septembre 2018.

Rovi Guides Inc. contre Groupe Canal+

La société Rovi Guides a formé une requête en médiation devant la Chambre de commerce internationale, pour non-respect par Groupe Canal+ d'un contrat de licence de brevet de guide électronique de programmes, signé en 2008 et non-paiement des redevances y afférentes entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2017.

Aucun accord n'a été trouvé entre les parties, la médiation a pris fin et Rovi a déposé une requête en arbitrage le 1^{er} juin 2018.

Studiocanal, Universal Music Group et Vivendi contre Harry Shearer et Century of Progress Productions

Studiocanal et Vivendi ont été assignés devant la Cour de Californie par Harry Shearer via sa société Century of Progress Productions, en sa qualité d'auteur/acteur et compositeur du film *the Spinal Tap*, film américain produit et financé en 1984 par Embassy Pictures (Studiocanal venant aux droits d'Embassy). Harry Shearer réclame des dommages et intérêts pour non-respect des obligations contractuelles de rendu de comptes d'exploitation, fraude et non exploitation de la marque, et demande l'attribution de la marque. Le 8 février 2017, quatre nouveaux demandeurs, co-auteurs du film, se sont joints à la procédure. Le 28 février 2017, les défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » en réponse à l'assignation, par laquelle ils ont demandé au juge de déclarer les nouveaux demandeurs irrecevables à agir, ainsi que de rejeter la revendication de fraude. Le 28 septembre 2017, le juge a rendu sa décision. S'agissant de l'irrecevabilité à agir, il a fait droit à la demande des défendeurs concernant trois co-auteurs sur quatre et la revendication de fraude a été rejetée. Toutefois, le juge a ouvert la possibilité aux plaignants de redéposer une assignation révisée afin de leur permettre d'agir en leur nom propre et de compléter leur action au titre de la fraude, et une nouvelle assignation (« *Second Amended Complaint* ») a été reçue le 19 octobre 2017, réintroduisant dans la cause les 3 demandeurs jugés irrecevables. Par le même acte judiciaire, Universal Music Group a également été assigné. En réponse, UMG et Studiocanal ont déposé leurs « *motion to dismiss* » respectives le 21 décembre 2017. Par décision du 28 août 2018, (i) la motion de Studiocanal visant à rejeter l'action des demandeurs au titre de la fraude a été rejetée. La juge ne reconnaît pas la fraude mais laisse la possibilité aux demandeurs de la prouver dans le cadre de la procédure au fond qui suivra cette étape préliminaire ; (ii) concernant la motion d'UMG, bien que la juge ait validé certains des arguments, elle a autorisé les demandeurs à déposer une assignation révisée afin de leur permettre de modifier ou compléter leur argumentaire sur ces points. La juge a en outre rejeté la demande d'UMG contestant la demande de la partie adverse visant à résilier et récupérer à son profit, aux Etats-Unis, les droits d'UMG sur la musique du film ; ce point sera donc jugé dans le cadre de la procédure au fond. Le 18 septembre 2018, les demandeurs ont déposé leur nouvelle assignation (« *Third Amended Complaint* »). En parallèle, les parties ont décidé de mener une médiation dont la première réunion se tiendra le 11 mars 2019. Les parties ont suspendu le déroulement de la procédure au fond jusqu'à l'issue de cette médiation.

Maitena Biraben contre Canal+

Maitena Biraben a contesté son licenciement par Canal+ pour faute grave devant le Conseil de Prud'hommes. Le 27 septembre 2018, le Conseil de Prud'hommes a rendu son délibéré, considérant que le licenciement de Maitena Biraben était dépourvu de cause réelle et sérieuse. Il a condamné Canal+ au paiement de 38 456,22 euros de rappel de salaire et congés payés, 148 000 euros d'indemnités conventionnelles de licenciement, 510 000 euros de dommages et intérêts et 2 550 000 euros d'indemnités de rupture, soit un montant total de 3 246 456,22 euros. Canal+ a fait appel de ce jugement.

Enquête de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts de Seine

Le 20 avril 2018, la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts de Seine (DDPP92) a fait injonction à Groupe Canal+ de cesser de positionner ses abonnés en cours de contrat sur des offres enrichies, pratique qu'elle a qualifiée de vente sans commande préalable. Le 19 juin 2018, Groupe Canal+ a déposé un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'économie qui a été rejeté le 9 août 2018. Le 5 octobre 2018, Groupe Canal+ a déposé un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Plaintes aux États-Unis contre les majors de l'industrie musicale

En 2006, plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group et d'autres majors de l'industrie musicale, pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York. La requête des défendeurs visant au rejet de ces plaintes avait été accueillie par le Tribunal Fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'appel du Second Circuit le 13 janvier 2010. Par la suite, les défendeurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Un recours a été déposé devant la Cour suprême des États-Unis, qui l'a rejeté le 10 janvier 2011. Le 18 juillet 2017, le Tribunal a rejeté la « *motion for class certification* » déposée par les plaignants, qui ont formé une demande d'appel de cette décision. Le 8 décembre 2017, la Cour d'appel a refusé d'entendre cette demande d'appel. En novembre 2018, les parties ont signé un accord transactionnel, mettant fin à ce litige.

Mireille Porte contre Interscope Records, Stefani Germanotta et Universal Music France

Le 11 juillet 2013, l'artiste Mireille Porte (connue sous le nom Orlan) a assigné Interscope Records, Stefani Germanotta (connue sous le nom Lady Gaga) et Universal Music France devant le Tribunal de grande instance de Paris pour contrefaçon de plusieurs de ses œuvres. Le 7 juillet 2016, le Tribunal a rejeté la demande de Mireille Porte. Cette dernière a interjeté appel de la décision. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel a confirmé le jugement de première instance.

Aspire contre Cash Money Records et UMG

Le 7 avril 2017, le label Aspire Music a déposé plainte devant la Cour Suprême de l'Etat de New York à l'encontre de la société Cash Money Records pour rupture de contrat et non-paiement de droits sur les six premiers albums du rappeur Drake. A la suite de négociations infructueuses, UMG a également été assigné le 12 avril 2018. UMG a déposé une requête en irrecevabilité (« *motion to dismiss* »), faisant valoir l'absence de lien contractuel avec Aspire et son absence de responsabilité quant aux obligations contractuelles de Cash Money. Le juge a rejeté la requête d'UMG, qui a fait appel de cette décision.

Enquête des autorités judiciaires américaines sur les pratiques commerciales dans le secteur de la publicité

Le 11 juin 2018, Havas a reçu une injonction de communiquer des pièces relatives à l'une de ses filiales espagnoles, la société Havas Media Alliance WWSL. Ces pièces ont été transmises aux autorités américaines compétentes. Cette demande des autorités judiciaires américaines paraît être relative aux pratiques commerciales suivies en matière de rabais et ristournes. A ce stade, Havas n'est partie à aucune procédure et n'est pas mis en cause.

Procédure concernant les prestations fournies par Havas Paris à Business France

La société Havas Paris, filiale de Havas SA, a été mise en examen le 7 février 2019 pour recel de favoritisme portant sur un montant de 379 319 euros. Cette mise en examen est intervenue dans le cadre d'une information judiciaire ouverte par le Parquet de Paris pour délit de favoritisme qui serait reproché à la société Business France à l'occasion de l'organisation d'une prestation de communication confiée par Business France à Havas Paris. Havas Paris conteste les faits qui lui sont reprochés et a immédiatement formé appel de cette décision.

Glass Egg contre Gameloft Inc., Gameloft SE, Gameloft Iberica et Vivendi SA

La société Glass Egg, société spécialisée dans le design en 3D de modèles de voitures à intégrer dans les jeux vidéo, a, le 23 août 2017, assigné Gameloft Inc., Gameloft SE, Gameloft Iberica et Vivendi SA devant le Tribunal du District de Californie, à San Francisco. Elle réclame le paiement de dommages et intérêts pour violation de ses droits d'auteurs, concurrence déloyale et appropriation illicite de secrets commerciaux. Le Tribunal lui a donné la possibilité de modifier son assignation initiale à trois reprises. Le 17 septembre 2018, Gameloft Inc. a répondu à la quatrième assignation modifiée de Glass Egg, rejetant l'intégralité de ses demandes. Une procédure de « *discovery* » a débuté, qui devrait se poursuivre au cours du premier semestre 2019. Par ailleurs, le Tribunal a, par ordonnance du 12 février 2018, prononcé son incompétence vis à vis de Gameloft Iberica et de Vivendi SA. La recevabilité de l'assignation contre Gameloft SE reste contestée, le Tribunal ayant ordonné une procédure de « *discovery* » limitée, afin de déterminer sa compétence.

Dailymotion contre Reti Televisive Italiane (RTI)

Depuis 2012, plusieurs procédures ont été initiées par la société RTI à l'encontre de Dailymotion devant le Tribunal civil de Rome. Cette société réclame, comme elle le fait à l'égard des autres principales plateformes de vidéos en ligne, des dommages et intérêts pour atteinte à ses droits voisins (production audiovisuelle et droits de diffusion) et concurrence déloyale, ainsi que le retrait de la plateforme de Dailymotion des vidéos mises en cause.

Note 24 Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

Au 31 décembre 2018, environ 1 140 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (inchangé par rapport au 31 décembre 2017).

	Pays	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Vivendi S.A.	France	Société-mère			Société-mère		
Universal Music Group, Inc.	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music Group Holdings, Inc.	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
UMG Recordings, Inc.	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Vevo	États-Unis	ME	49,4%	49,4%	ME	49,4%	49,4%
Universal Music Group S.A.S. (ex SIG 104)	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal International Music B.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music Entertainment GmbH	Allemagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music, LLC	Japon	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music France S.A.S.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Universal Music Holdings Ltd.	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
EMI Group Worldwide Holding Ltd.	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Groupe Canal+ S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Société d'Édition de Canal Plus	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Multithématiques S.A.S.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Canal+ International S.A.S.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
C8	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Studiocanal S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
ITI Neovision (nc+)	Pologne	IG	51%	51%	IG	51%	51%
VSTV (a)	Vietnam	IG	49%	49%	IG	49%	49%
Havas S.A.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Havas Health, Inc.	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Havas Media Group USA, LLC	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Havas Worldwide New York, Inc.	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
BETC	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Havas Edge, LLC	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Havas Media France	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Arnold Worldwide, LLC	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Havas Paris	France	IG	99%	99%	IG	99%	99%
Socialyse	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Havas Media Group Spain S.A.	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Affiperf Limited	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Havas Worldwide Chicago, Inc.	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Gameloft S.E.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Gameloft Inc.	États-Unis	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Gameloft Inc. Divertissement	Canada	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Gameloft Iberica S.A.	Espagne	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Gameloft Software Beijing Ltd.	Chine	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Gameloft S. de R.L. de C.V.	Mexique	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Vivendi Village S.A.S.	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
See Tickets	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Paylogic (b)	Pays-Bas	IG	100%	100%	-	-	-
Digitick	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
MyBestPro (c)	France	-	-	-	IG	100%	97%
L'Olympia	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
CanalOlympia	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Olympia Production	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Festival Production	France	IG	70%	70%	IG	70%	70%
Paddington and Company Ltd.	Royaume-Uni	IG	100%	100%	IG	100%	100%

	Pays	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Nouvelles Initiatives							
Dailymotion	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Group Vivendi Africa	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Vivendi Content	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Studio+	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Banijay Group Holding	France	ME	31,4%	31,4%	ME	31,4%	31,4%
Corporate							
Telecom Italia	Italie	ME	23,94%	17,15%	ME	23,94%	17,15%
Boulogne Studios	France	IG	100%	100%	IG	100%	100%
Poltel Investment	Pologne	IG	100%	100%	IG	100%	100%

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

- VSTV (Vietnam Satellite Digital Television Company Limited) est détenue respectivement à 49 % et 51 % par Groupe Canal+ et VTV (télévision publique vietnamienne). Vivendi consolide cette société parce que Groupe Canal+ en détient le contrôle opérationnel et financier grâce à une délégation générale octroyée par l'actionnaire majoritaire et aux dispositions statutaires de cette société.
- Le 16 avril 2018, Vivendi Village a acquis Paylogic, une société de billetterie et de technologie associée basée à Amsterdam.
- MyBestPro a été cédée le 21 décembre 2018.

Note 25 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes de Vivendi SA et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2018 et 2017 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Deloitte et Associés				Ernst & Young et Autres				Total	
	Montant		%		Montant		%		2018	2017
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Emetteur	0,6	0,6	6%	6%	0,7	0,7	12%	13%	1,3	1,3
Filiales intégrées globalement	9,0	8,8	92%	90%	3,7	3,6	64%	70%	12,7	12,4
Sous-total	9,6	9,4	98%	96%	4,4	4,3	76%	83%	14,0	13,7
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires (a)										
Emetteur	-	-	-	-	0,1	0,1	2%	2%	0,1	0,1
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	0,1	0,1	2%	2%	0,1	0,1
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (a)										
Emetteur	0,1	0,4	1%	4%	-	-	-	-	0,1	0,4
Filiales intégrées globalement	0,1	-	1%	-	1,3	0,8	22%	15%	1,4	0,8
Sous-total	0,2	0,4	2%	4%	1,3	0,8	22%	15%	1,5	1,2
Total	9,8	9,8	100%	100%	5,8	5,2	100%	100%	15,6	15,0

- Ces prestations couvrent les services requis par les textes légaux et réglementaires (rapports sur opérations en capital, lettres de confort, validation de la déclaration consolidée de performance extra-financière) ainsi que les services fournis à la demande de Vivendi et ses filiales (*due diligence*, assistance juridique et fiscale, attestations diverses).

Note 26 Exemption d'audit pour les filiales d'UMG au Royaume-Uni

En conformité avec la section 479A du *UK Companies Act* de 2006, Vivendi SA a accordé sa garantie à certaines filiales d'UMG immatriculées en Angleterre et au Pays de Galles afin qu'elles puissent bénéficier d'une exemption d'audit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nom	Immatriculation	Nom	Immatriculation
Dub Dub Productions Ltd.	03034298	Trinifold Music Ltd.	01781138
EGW USD	08107589	Universal/Anxious Music Ltd.	01862328
E.M.I. Overseas Holdings Ltd.	00403200	Universal/Momentum Music Ltd.	01946456
EMI (IP) Ltd.	03984464	Universal/Momentum Music 2 Ltd.	02850484
EMI Group (Newco) Ltd.	07800879	Universal SRG Music Publishing Ltd.	02898402
EMI Group Electronics Ltd.	00461611	Universal Music (UK) Holdings Ltd.	03383881
EMI Group International Holdings Ltd.	01407770	Universal Music Holdings (UK) Ltd.	00337803
EMI Group Worldwide	03158106	Universal Music Leisure Ltd.	03384487
EMI Group Worldwide Holdings Ltd.	06226803	Universal Music Publishing MGB Holding UK Ltd.	05092413
EMI Ltd.	00053317	Universal SRG Group Ltd.	00284340
EMI Recorded Music (Chile) Ltd.	07934340	Universal SRG Music Publishing Copyrights Ltd.	02873472
EMI Records France Holdco Ltd.	06405604	Universal SRG Studios Ltd.	03050388
Estupendo Records Ltd.	03278620	V2 Music Group Ltd.	03205625
Mawlaw 388 Ltd.	03590255	Virgin Music Group	02259349
Relentless 2006 Ltd.	03967906	Virgin Records Overseas Ltd.	00335444
Twenty-First Artists Ltd.	01588900		

Note 27 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 11 février 2019, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sont les suivants :

- en janvier 2019, Vivendi SA a signé de nouveaux financements bancaires (se reporter à la note 19.3) ;
- le 31 janvier 2019, Vivendi a finalisé l'acquisition de 100 % du capital d'Editis, le deuxième groupe d'édition français (se reporter à la note 2.2) ;
- le 11 février 2019, le Directoire de Vivendi a décidé de proposer aux actionnaires deux résolutions concernant les rachats d'actions qui seront soumises aux votes lors de l'Assemblée générale du 15 avril 2019 (se reporter à la note 15).

Note 28 Retraitement de l'information comparative

En 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables :

- IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au chiffre d'affaires de l'exercice 2017, les données présentées au titre de l'ensemble des périodes de 2018 et de 2017 sont ainsi comparables (se reporter à la note 1).
- IFRS 9 – *Instruments financiers* : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au compte de résultat et au tableau du résultat global de l'exercice 2018 et a retraité son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, les données présentées au titre de l'exercice 2017 ne sont donc pas comparables (se reporter à la note 1).

28.1 Retraitements du compte de résultat consolidé

Impacts liés à l'application de la norme IFRS 15 sur le chiffre d'affaires par métier

(en millions d'euros)	2017				Exercice clos le 31 décembre
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre	
Chiffre d'affaires (tel que publié antérieurement) (A)					
Universal Music Group	1 284	1 382	1 319	1 688	5 673
Groupe Canal+	1 278	1 290	1 257	1 421	5 246
Havas (a)	-	-	525	626	1 151
Gameloft	68	62	63	65	258
Vivendi Village	26	30	25	28	109
Nouvelles Initiatives	10	13	11	17	51
Eliminations des opérations intersegment	(3)	(3)	(16)	(22)	(44)
Total Vivendi	2 663	2 774	3 184	3 823	12 444
Retraitements IFRS 15 (B)					
Universal Music Group	-	-	-	-	-
Groupe Canal+	(6)	(7)	(5)	(30)	(48)
Havas (a)	-	-	27	33	60
Gameloft	16	15	15	16	62
Vivendi Village	-	-	-	-	-
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Eliminations des opérations intersegment	-	-	-	-	-
Total Vivendi	10	8	37	19	74
Chiffre d'affaires retraité (A+B)					
Universal Music Group	1 284	1 382	1 319	1 688	5 673
Groupe Canal+	1 272	1 283	1 252	1 391	5 198
Havas (a)	-	-	552	659	1 211
Gameloft	84	77	78	81	320
Vivendi Village	26	30	25	28	109
Nouvelles Initiatives	10	13	11	17	51
Eliminations des opérations intersegment	(3)	(3)	(16)	(22)	(44)
Total Vivendi	2 673	2 782	3 221	3 842	12 518

a. Pour mémoire, Vivendi consolide Havas par intégration globale depuis le 3 juillet 2017.

Retraitements du compte de résultat

	Exercice clos le 31 décembre 2017		
	Publié	Retraitements IFRS 15	Retraité
CHIFFRE D'AFFAIRES	12 444	74	12 518
Coût des ventes	(7 210)	(92)	(7 302)
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(4 118)		(4 118)
Résultat opérationnel courant (ROC)*	1 116	(18)	1 098
Charges de restructuration	(88)		(88)
Autres charges et produits opérationnels	(41)		(41)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	987	(18)	969
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(124)		(124)
Reprise de provision au titre du litige securities class action aux États-Unis	27		27
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	146		146
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	1 036	(18)	1 018
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	-		-
Coût du financement	(53)		(53)
Produits perçus des investissements financiers	29		29
Autres charges et produits financiers	(100)		(100)
	(124)	-	(124)
Résultat des activités avant impôt	912	(18)	894
Impôt sur les résultats	349	6	355
Résultat net des activités poursuivies	1 261	(12)	1 249
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-		-
Résultat net	1 261	(12)	1 249
Intérêts minoritaires	(33)		(33)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	1 228	(12)	1 216
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,98		0,97
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,95		0,94
Résultat net ajusté*	1 312	(12)	1 300
Résultat net ajusté par action (en euros)*	1,05		1,04
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	1,01		1,00

Données en millions d'euros, sauf données par action.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

28.2 Retraitements du bilan consolidé

	31 décembre 2017			Retraitements IFRS 9	Retraitements IFRS 9 et IFRS 15 par les participations mises en équivalence	1 ^{er} janvier 2018
	Publié	Retraitements IFRS 15	Retraité			
(en millions d'euros)						
ACTIF						
Ecart d'acquisition	12 084		12 084			12 084
Actifs de contenus non courants	2 087		2 087			2 087
Autres immobilisations incorporelles	440		440			440
Immobilisations corporelles	930		930			930
Participations mises en équivalence	4 540		4 540		(14)	4 526
Actifs financiers non courants	4 583		4 583	(81)		4 502
Impôts différés	619	6	625	2		627
Actifs non courants	25 283	6	25 289	(79)	(14)	25 196
Stocks	177		177			177
Impôts courants	406		406			406
Actifs de contenus courants	1 160		1 160			1 160
Créances d'exploitation et autres	5 218		5 218	(10)		5 208
Actifs financiers courants	138		138			138
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 951		1 951			1 951
Actifs courants	9 050	-	9 050	(10)	-	9 040
TOTAL ACTIF	34 333	6	34 339	(89)	(14)	34 236
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF						
Capital	7 128		7 128			7 128
Primes d'émission	4 341		4 341			4 341
Actions d'autocontrôle	(670)		(670)			(670)
Réserves et autres	6 857	(12)	6 845	4	(14)	6 835
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	17 656	(12)	17 644	4	(14)	17 634
Intérêts minoritaires	222		222			222
Capitaux propres	17 878	(12)	17 866	4	(14)	17 856
Provisions non courantes	1 515		1 515			1 515
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	4 263		4 263	(93)		4 170
Impôts différés	589		589			589
Autres passifs non courants	226		226			226
Passifs non courants	6 593	-	6 593	(93)	-	6 500
Provisions courantes	412		412			412
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	373		373			373
Dettes d'exploitation et autres	9 001	18	9 019			9 019
Impôts courants	76		76			76
Passifs courants	9 862	18	9 880	-	-	9 880
Total passif	16 455	18	16 473	(93)	-	16 380
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	34 333	6	34 339	(89)	(14)	34 236

28.3 Retraitements des actifs financiers consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2017			Retraitements IFRS 9		1 ^{er} janvier 2018			
	Total	Courant	Non courant	Actifs disponibles à la vente	Actifs financiers au coût amorti	Total	Courant	Non courant	
Actifs financiers évalués à la juste valeur									Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net
Dépôts à terme Niveau 1	50	50	-	-	-	50	50	-	Dépôts à terme Niveau 1
OPCVM obligataires	25	25	-	-	-	25	25	-	OPCVM obligataires
Participations cotées	3 754	-	3 754	(1 798)	-	1 956	-	1 956	Participations cotées
Autres actifs financiers Niveau 2	5	5	-	-	-	5	5	-	Autres actifs financiers Niveau 2
Participations non cotées	361	-	361	(13)	-	348	-	348	Participations non cotées
Instruments financiers dérivés	19	4	15			19	4	15	Instruments financiers dérivés
Niveau 3 - Autres actifs financiers	69	-	69	(47)	40	62	-	62	Niveau 3 - Autres actifs financiers
				1 798	-	1 798	-	1 798	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
				13	-	13	-	13	Niveau 1 - Participations cotées
				47	-	47	-	47	Niveau 2 - Participation non cotées
									Niveau 3 - Participation non cotées
Actifs financiers évalués au coût amorti	438	54	384	-	(121)	317	54	263	Actifs financiers évalués au coût amorti
Actifs financiers	4 721	138	4 583	-	(81)	4 640	138	4 502	Actifs financiers